
Ville de Pontarlier



Délibérations et annexes

Conseil Municipal du 3 avril 2023 - 20h00

Séance n°03

Sur convocation du Conseil en date du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, M. LAURENCE Hervé, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. BAVEREL Dominique, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles.

Absents excusés :

Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. DEFASNE Daniel, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. GAUTHIER Anthony, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. MOYSE Xavier.

Absent :

Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

Mme AKTAS LEROUX Alexandra	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
M. DEFASNE Daniel	à	M. FRELET Pierre-Yves
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GENRE Patrick
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme TINE Cécile	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
M. BAVEREL Arnaud	à	Mme HERARD Bénédicte
M. GAUTHIER Anthony	à	Mme GABELLI Corinne
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. TOULET Julien
M. MOYSE Xavier	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Comptes de gestion 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ces comptes présentent la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion 2022 tels qu'ils sont présentés dans les tableaux annexés.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

44500 - PONTARLIER

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-1 503 616,21		2 746 420,59	-308 063,99	934 740,39
Fonctionnement	7 178 889,61	4 866 539,05	3 857 651,99	166 303,37	6 336 305,92
TOTAL I	5 675 273,40	4 866 539,05	6 604 072,58	-141 760,62	7 271 046,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
44502-PONTARLIER-BOIS					
Investissement	-53 718,33		17 326,33		-36 392,00
Fonctionnement	220 026,28	69 223,98	123 952,55		274 754,85
Sous-Total	166 307,95	69 223,98	141 278,88		238 362,85
44531-PONTARLIER-ZAC DES EPINETTES					
Investissement					
Fonctionnement	252 095,69		-252 095,69		
Sous-Total	252 095,69		-252 095,69		
44532-PONTARLIER-LOT PLANS BATTELIN					
Investissement	-3 970,00				-3 970,00

Dissolution du budget eau suite à transfert de compétence à la CCGP (délib du 8/7/2022)

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

44500 - PONTARLIER		Exercice 2022			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement					
Sous-Total	-3 970,00				-3 970,00
44533-PONTARLIER-LOT MONTAIGNE					
Investissement	-38 289,00				-38 289,00
Fonctionnement			53 289,00		53 289,00
Sous-Total	-38 289,00		53 289,00		15 000,00
44570-PONTARLIER-RESTAURANT MUNICIPAL					
Investissement	33 617,17		-10 823,34		22 793,83
Fonctionnement	63 197,83	55 097,83	-30 893,83		-22 793,83
Sous-Total	96 815,00	55 097,83	-41 717,17		
44571-PONTARLIER-LOCATION IMMO					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	472 959,64	124 321,81	-99 244,98		249 392,85
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

44500 - PONTARLIER

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
01201-PONTARLIER - EAU					
Investissement	-308 063,99			308 063,99	
Fonctionnement	166 303,37			-166 303,37	
Sous-Total	-141 760,62			141 760,62	
TOTAL III	-141 760,62			141 760,62	
TOTAL I + II + III	6 006 472,42	4 990 860,86	6 504 827,60		7 520 439,16

Affaire n°2 : Comptes Administratifs 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	31

L'arrêté des comptes d'une Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur les comptes administratifs présentés par le Maire, après transmission des Comptes de Gestion établis par le Comptable.

Les chiffres du compte administratif (CA) sont arrêtés dans le rapport de synthèse joint en annexe pour chaque budget de la ville.

Vu les comptes de gestion 2022 du comptable en conformité avec les comptes administratifs 2022,

Monsieur Patrick GENRE quitte la salle au moment du vote. La présidence de l'assemblée est alors assurée par Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, Premier Adjoint.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « contre ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick GENRE),

- Approuve les Comptes Administratifs 2022 de la Ville de Pontarlier.



www.ville-pontarlier.fr

Compte administratif 2022

Commission Finances du 29 mars 2023

Conseil Municipal du 3 avril 2023

SOMMAIRE

Table des matières

Introduction.....	2
1. CA 2022 – Budget principal.....	3
1.1. Données générales du CA 2022.....	3
A. Résultats de l'exercice 2022	3
B. Présentation des épargnes	4
C. Ratios Ville de Pontarlier et comparaison avec moyenne nationale	6
1.2. Réalisations de l'exercice 2022	7
A. La section de fonctionnement.....	8
B. La section d'investissement	17
2. CA 2022 – Budget bois et forêt.....	20
2.1. Résultats de l'exercice	20
2.2. Réalisations de l'exercice	21
3. CA 2022 – Budget restaurant municipal	23
3.1. Résultats de l'exercice	23
3.2. Réalisations de l'exercice	23
4. CA 2022 – Budget locations immobilières	26
4.1. Résultats de l'exercice	26
4.2. Réalisations de l'exercice	27
5. CA 2022 - Budget ZAC Epinettes	28
6. CA 2022 – Budget Lotissement Montaigne	29
6. CA 2022 – Budget Lotissement Plans Battelin	31

Le document budgétaire établit conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

Introduction

Le compte administratif (CA) termine le cycle budgétaire annuel. Il est le document de la collectivité qui constate l'exécution du budget de l'année écoulée : il retrace donc toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année. Il a aussi pour objectif de présenter les résultats comptables de l'exercice.

La présentation du CA est un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur (le Maire) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA doit être en tout point conforme au compte de gestion, ce dernier retraçant les opérations du comptable pour le compte de la commune, en application du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget, le CA est présenté en deux sections bien distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la Ville de Pontarlier,
- **l'investissement** qui concerne le patrimoine et engage la collectivité sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget, acte de prévision qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence va constituer les résultats et conclura soit à une capacité ou à un besoin de financement.

1. CA 2022 – Budget principal

1.1. Données générales du CA 2022

A. Résultats de l'exercice 2022

Le montant du Compte Administratif 2022 s'élève à 38M€ en recettes et à 30.78M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	22 157 965,55	20 131 450,22
Dépenses d'ordre (B1)	4 705 512,38	1 072 921,30
Total général - Dépenses (C1=A1+B1)	26 863 477,93	21 204 371,52
Recettes réelles (D1)	26 514 977,93	27 249 807,94
Recettes d'ordre (E1)	348 500,00 €	290 869,50 €
Total général - Recettes (F1=D1+E1)	26 863 477,93	27 540 677,44

Résultat de fonctionnement (G1=F1-C1)	0,00 €	6 336 305,92 €
--	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H1)	16 047 144,67	9 282 109,80
Dépenses d'ordre (I1)	455 500,00	290 869,50
Total général - Dépenses (J1=H1+I1)	16 502 644,67	9 572 979,30
Recettes réelles (K1)	11 690 132,29	9 434 798,39
Recettes d'ordre (L1)	481 251,38	107 292,10
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	16 502 644,67	10 507 719,69

Résultat d'investissement (N1=M1-J1)	0,00 €	934 740,39 €
---	--------	--------------

Résultat de clôture (O1=G1+N1)	0,00 €	7 271 046,31 €
---------------------------------------	--------	----------------

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs contrairement aux opérations d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Ainsi, le résultat brut de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 7.27M€ et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de 3.77M€.

Le tableau ci-dessous détaille autrement ces résultats :

	Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultat propre à 2022	Résultat 2021	Affectation résultats 2021 en investissement	Résultat de clôture brut 2022	Restes à réaliser 2022	Résultat net 2022
	A	B	C=A+B	D	E	F=C+D+E	G	H=F+G
Fonctionnement	25 062 023,51 €	21 204 371,52 €	3 857 651,99 €	2 478 653,93 €	0,00 €	6 336 305,92 €	-46 380,00 €	6 289 925,92 €
Investissement	5 499 420,02 €	7 761 299,10 €	-2 261 879,08 €	-1 811 680,20 €	5 008 299,67 €	934 740,39 €	-3 499 859,61 €	-2 565 119,22 €
Total	30 561 443,53 €	28 965 670,62 €	1 595 772,91 €	666 973,73 €	5 008 299,67 €	7 271 046,31 €	-3 546 239,61 €	3 724 806,70 €

B. Présentation des épargnes

L'**épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts des emprunts. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'**épargne brute** reprend l'épargne de gestion à laquelle sont ajoutées les charges d'intérêts des emprunts. Cette épargne est affectée directement à la couverture des dépenses d'investissement.

L'**épargne nette** ajoute à l'épargne brute le montant du remboursement du capital de la dette et mesure donc l'épargne disponible après le financement des remboursements de la dette.

Evolution des différentes épargnes des exercices 2018 à 2022 - Budget principal

	C.A 2018 retraité	C.A 2019 retraité	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) <i>dont frais de personnel</i>	18 536 802 € 9 622 607 €	18 754 471 € 10 052 202 €	18 224 163 € 9 825 297 €	19 292 471 € 10 293 899 €	19 914 360 € 10 409 587 €	621 889 € 115 688 €	3,22% 1,12%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	22 695 631 €	22 454 578 €	22 738 069 €	22 911 256 €	24 771 154 €	1 859 898 €	8,12%
Epargne de gestion (C=B-A)	4 158 829 €	3 700 106 €	4 513 906 €	3 618 785 €	4 856 794 €	1 238 008 €	34,21%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	302 482 €	310 327 €	281 586 €	245 250 €	217 090 €	-28 160 €	-11,48%
Epargne brute (E=C-D)	3 856 347 €	3 389 780 €	4 232 320 €	3 373 535 €	4 639 704 €	1 266 168 €	37,53%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	1 841 657 €	1 940 826 €	1 819 840 €	1 754 069 €	1 774 118 €	20 049 €	1,14%
Epargne nette (G=E-F)	2 014 691 €	1 448 953 €	2 412 480 €	1 619 467 €	2 865 586 €	1 246 119 €	76,95%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	8,88%	6,45%	10,61%	7,07%	11,57%		

La rétrospective ci-dessus est basée sur des comptes administratifs retraités. Ainsi, les recettes prises en compte dans ce calcul sont retraitées. Ne sont pas comptabilisées les recettes exceptionnelles du chapitre 77, car il ne s'agit pas de recettes durables (cessions de terrains, de matériels...) ni les reprises de résultats n-1 (compte 002), pour comparer des flux annuels.

A l'inverse, est pris en compte le reversement des excédents des budgets annexes vers le budget général, ce flux étant retracé au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Or en 2022, ce chapitre a intégré des recettes qui peuvent être qualifiées d'exceptionnelles, s'agissant de produits provenant du solde excédentaire des budgets de zone des Epinettes et du Lotissement Montaigne. En vertu d'un principe de permanence des méthodes, cette comptabilisation a été maintenue, à l'instar des années précédentes.

Néanmoins, pour une plus grande justesse dans l'analyse financière, il est proposé ci-dessous un retraitement supplémentaire, ne tenant pas compte du reversement des excédents susmentionnés.

Evolution des différentes épargnes des exercices 2018 à 2022 - Budget principal

Retraitée des excédents exceptionnels des Budgets annexes de Zone

	C.A 2018 retraité	C.A 2019 retraité	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité*	Evolution 22/21	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) <i>dont frais de personnel</i>	18 536 802 € 9 622 607 €	18 754 471 € 10 052 202 €	18 224 163 € 9 825 297 €	19 292 471 € 10 293 899 €	19 914 360 € 10 409 587 €	621 889 € 115 688 €	3,22% 1,12%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	22 695 631 €	22 454 578 €	22 738 069 €	22 911 256 €	23 974 864 €	1 063 608 €	4,64%
Epargne de gestion (C=B-A)	4 158 829 €	3 700 106 €	4 513 906 €	3 618 785 €	4 060 504 €	441 719 €	12,21%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	302 482 €	310 327 €	281 586 €	245 250 €	217 090 €	-28 160 €	-11,48%
Epargne brute (E=C-D)	3 856 347 €	3 389 780 €	4 232 320 €	3 373 535 €	3 843 414 €	469 878 €	13,93%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	1 841 657 €	1 940 826 €	1 819 840 €	1 754 069 €	1 774 118 €	20 049 €	1,14%
Epargne nette (G=E-F)	2 014 691 €	1 448 953 €	2 412 480 €	1 619 467 €	2 069 296 €	449 829 €	27,78%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	8,88%	6,45%	10,61%	7,07%	8,63%		

* sans reprise des excédents des BA ZAC des Epinettes et Lotissement Montaigne

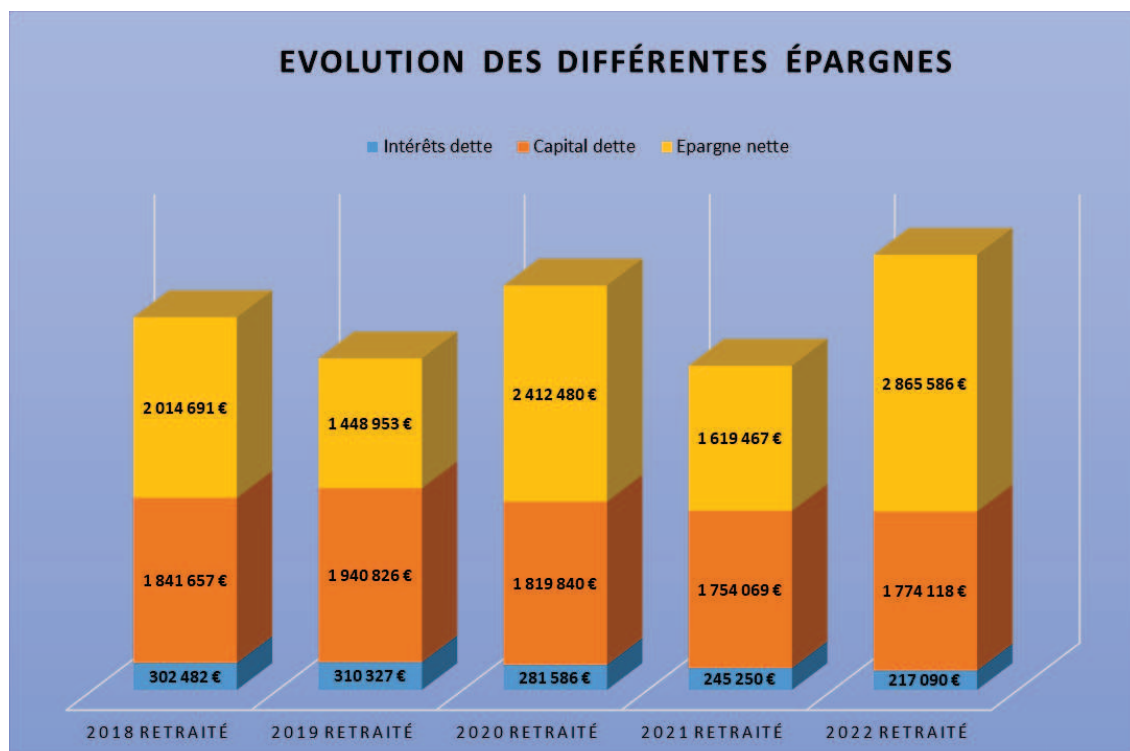
Ainsi retrainée, l'épargne brute 2022 s'élève à 3,84 M€. Elle est en augmentation de 470K€ par rapport à 2021, évolution s'expliquant par une augmentation différenciée des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, respectivement de 594 K€ et de 1M€.

Le détail de ces évolutions est expliqué dans les pages suivantes.

Cette épargne brute a permis à la Ville de :

- rembourser le capital de la dette (1,77M€),
- de participer au financement des investissements (2M€).

Le taux d'épargne nette retrainé s'élève à 8,63%. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.



C. Ratios Ville de Pontarlier et comparaison avec moyenne nationale

Informations financières - Ratios		CA 2022	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors txv en régie)/Population	1 080,58 €	1 213,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population	676,44 €	576,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 477,76 €	1 357,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23)/Population	306,40 €	324,00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12)/Population	873,65 €	816,00 €
6	DGF (Compte 741)/Population	77,07 €	174,00 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,24%	55,40%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	79,63%	95,80%
9	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	20,73%	23,88%
10	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	59,12%	60,13%

1.2. Réalisations de l'exercice 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	6 532 035,55 €	5 562 274,28 €	85,15%	969 761,27 €
012	Charges de personnel	10 765 400,00 €	10 409 587,38 €	96,69%	355 812,62 €
014	Atténuation de produits	261 500,00 €	261 267,00 €	99,91%	233,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 053 330,00 €	3 566 220,50 €	87,98%	487 109,50 €
66	Charges financières	220 200,00 €	217 089,88 €	98,59%	3 110,12 €
67	Charges exceptionnelles	111 700,00 €	70 308,08 €	62,94%	41 391,92 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	44 800,00 €	44 703,10 €	99,78%	96,90 €
022	Dépenses imprévues	169 000,00 €	0,00 €	0,00%	169 000,00 €
	Total des dépenses réelles	22 157 965,55 €	20 131 450,22 €	90,85%	2 026 515,33 €
023	Virement à la section d'investissement	3 638 112,38 €	0,00 €	0,00%	3 638 112,38 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067 400,00 €	1 072 921,30 €	100,52%	-5 521,30 €
	Total des dépenses d'ordre	4 705 512,38 €	1 072 921,30 €	22,80%	3 632 591,08 €
	Total général	26 863 477,93 €	21 204 371,52 €	78,93%	5 659 106,41 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	293 700,00 €	369 676,53 €	125,87%	-75 976,53 €
70	Produits des services	1 128 210,00 €	1 148 462,07 €	101,80%	-20 252,07 €
73	impôts et taxes	18 171 133,00 €	18 691 879,37 €	102,87%	-520 746,37 €
74	Subventions	2 486 900,00 €	2 492 945,89 €	100,24%	-6 045,89 €
75	Autres produits de gestion courante	1 896 811,00 €	1 869 952,43 €	98,58%	26 858,57 €
77	Produits exceptionnels	40 170,00 €	175 390,61 €	436,62%	-135 220,61 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	19 400,00 €	22 847,11 €		
002	Excédent reporté CA	2 478 653,93 €	2 478 653,93 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	26 514 977,93 €	27 249 807,94 €	102,77%	-734 830,01 €
042	Amortissement des subventions	348 500,00 €	290 869,50 €	83,46%	57 630,50 €
	Total des recettes d'ordre	348 500,00 €	290 869,50 €	83,46%	57 630,50 €
	Total général	26 863 477,93 €	27 540 677,44 €	102,52%	-677 199,51 €

Résultat de Fonctionnement	0,00 €	6 336 305,92 €
-----------------------------------	---------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	2 088 803,79 €	232 464,48 €	11,13%	1 856 339,31 €
204	Subventions d'équipement versées	94 400,00 €	25 000,00 €	26,48%	69 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 708 993,26 €	1 058 391,77 €	61,93%	650 601,49 €
23	Immobilisations en cours	8 460 467,42 €	4 359 155,17 €	51,52%	4 101 312,25 €
	Total des dépenses d'équipement	12 352 664,47 €	5 675 011,42 €	45,94%	6 677 653,05 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	1 774 200,00 €	1 774 118,18 €	100,00%	81,82 €
165	Cautions	45 500,00 €	21 300,00 €	46,81%	24 200,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	1 819 700,00 €	1 795 418,18 €	98,67%	24 281,82 €
020	Dépenses imprévues	63 100,00 €	0,00 €	0,00%	
001	Résultats reportés CA	1 811 680,20 €	1 811 680,20 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	16 047 144,67 €	9 282 109,80 €	57,84%	6 765 034,87 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	0,00%	107 000,00 €
040	Amortissement des subventions	348 500,00 €	290 869,50 €	83,46%	57 630,50 €
	Total des dépenses d'ordre	455 500,00 €	290 869,50 €	63,86%	164 630,50 €
	Total général	16 502 644,67 €	9 572 979,30 €	58,01%	6 929 665,37 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	777 200,00 €	724 564,72 €	93,23%	52 635,28 €
1068	Affectation résultats	5 008 299,67 €	5 008 299,67 €	100,00%	0,00 €
13	Subventions	1 108 145,00 €	472 428,00 €	42,63%	635 717,00 €
16	Emprunts contractés	4 750 987,62 €	3 200 000,00 €	67,35%	1 550 987,62 €
165	Cautions	45 500,00 €	29 506,00 €	64,85%	15 994,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	11 690 132,29 €	9 434 798,39 €	80,71%	2 255 333,90 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067 400,00 €	1 072 921,30 €	100,52%	-5 521,30 €
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	0,00%	107 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 638 112,38 €	0,00 €	0,00%	3 638 112,38 €
	Total des recettes d'ordre	4 812 512,38 €	1 072 921,30 €	22,29%	3 739 591,08 €
	Total général	16 502 644,67 €	10 507 719,69 €	63,67%	5 994 924,98 €

Résultat d'investissement	0,00 €	934 740,39 €
----------------------------------	---------------	---------------------

Résultat de clôture	0,00 €	7 271 046,31 €
----------------------------	---------------	-----------------------

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la commune de Pontarlier. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 21 204 371.52 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 27 540 677.44 €.

► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 91%. Par rapport aux prévisions budgétaires, les crédits non consommés s'élèvent à 2M€.

❖ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses rendues nécessaire par le fonctionnement de l'administration et par la mise au point des prestations délivrées par les services de la Ville ((énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes..., achats de petits équipements, frais d'affranchissement, de télécommunications...).

D'un montant de 5.6M€, le chapitre 011 représente 28% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, il a été exécuté à 85% des prévisions, laissant un solde de 970 K€ de crédits non consommés.

- **Subdivision 60 - Achats et variation des stocks** : les crédits non consommés s'élèvent à plus de 268K€. Ils se situent principalement sur les postes suivants :
 - fourniture d'énergie, au vu des volumes consommés en électricité, chauffage urbain, combustible, carburant : 135 K€,
 - fournitures d'équipements et de produits divers (articles scolaires, produits d'entretien, petits équipements, ...), au vu des besoins effectifs : 109K€,
 - fourniture d'eau potable et assainissement : 16 K€,
 - achat de prestations et d'articles destinés à la revente (pièces de théâtre, caveaux) : 7 K€.
- **Subdivision 61 - Services extérieurs** : les crédits non utilisés sont de 457 K€ et concernent principalement les postes suivants :
 - maintenance et entretien courant du patrimoine de la Ville (terrains, bâtiments, voiries, équipements, ...), ce poste étant tributaire du caractère aléatoire des besoins : 158 K€,
 - études et recherches, car diverses prestations d'études prévues (accompagnement à la mobilité, géolocalisation des réseaux secs ou le plan gestion arbres) n'ont pu être réalisées : 97 K€,
 - divers frais, non classés ailleurs (abonnements logiciels, numérisation des archives, cession et restauration la collection d'armes anciennes, ...), dans la mesure où ils n'ont pu être réalisés en totalité : 90 K€,
 - contrats de prestations de service, principalement, pour le déneigement car les besoins ont été moins importants que prévus : 77 K€,
 - frais de locations mobilières : 22 K€,
 - autres (assurances, formation & documentations) : 13K€.
- **Subdivision 62 - Autres services extérieurs** : les crédits non consommés sont de près de 237K€. Ils portent principalement sur les dépenses suivantes :
 - Les frais de publicité et de relations publiques : 113 K€,
 - Les frais d'honoraires, les crédits prévus initialement pour les frais de géomètres en lien avec le logiciel de gestion des cimetières ont été pris en charge suivant d'autres modalités : 26 K€,
 - Les frais de télécommunications : 23 K€,
 - Les frais de transport collectifs pour les écoles : 18 K€,

- D'autres frais tels que les frais de nettoyage, de missions et de réception ou les frais de mutualisation : 34 K€.

❖ Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 52% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles constituent le poste principal de dépenses de fonctionnement. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate pour ce ratio est de 55,40% (source : « les comptes des communes en 2021 » - Direction Générale des Collectivités Locales).

Les dépenses relatives au personnel ont été réalisées à près de 97%.

❖ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le [Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources \(FNGIR\)](#) a été créé. Son objectif est de garantir à toutes les collectivités le même montant de ressources avant et après la réforme de la Taxe Professionnelle. Aussi, depuis 2011, la Ville de Pontarlier contribue à ce fonds à hauteur de 120K€. Ce montant est figé.

De plus, sur ce chapitre est imputée la dépense relative à la contribution de la Ville de Pontarlier au [Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales \(FPIC\)](#). Pour 2022, les communes de la CCGP ont participé à hauteur de 25% pour ce qui concerne la part communale du FPIC. Le Fonds ayant été en baisse en 2022 pour notre ensemble intercommunal, la participation de la Ville de Pontarlier s'est établie à 114 K€, en baisse par rapport à 2021.

Enfin, la Ville a dû prendre en charge sur son budget principal, le reversement d'une redevance de l'agence de l'eau au titre du budget de l'eau clôturé en 2021. Elle a également dû intégrer un supplément du dégrèvement Macron correspondant à l'augmentation de la taxe d'habitation opérée entre 2018 et 2020.

Ce poste de dépense a été réalisé en totalité.

❖ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées au CCAS et aux associations, les contributions obligatoires et la subvention d'équilibre au profit des budgets annexes « Locations Immobilières » et « Restaurant Municipal ». Il représente 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

D'un montant de 3,6 M€, ces dépenses ont été réalisées à 88%.

Une différence de 487 K€ entre les prévisions et les réalisations est constatée. Celle-ci s'explique par plusieurs facteurs :

- un ajustement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes aux besoins effectifs de ces budgets (257K€),
- des redevances d'utilisations de logiciels (109 K€),
- des dépenses moins importantes que prévues pour les subventions versées aux associations dans le cadre des appels à projets (99K€).

❖ **Les charges financières (chapitre 66)**

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette, les intérêts courus non échus, les intérêts sur la ligne de trésorerie et les frais de dossier liés à de nouveaux emprunts.

Les dépenses ont été réalisées à 99%.

❖ **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les dépenses du chapitre 67 ont été réalisées à 63%. Du fait de leur caractère exceptionnel, elles ne sont pas aisées à prévoir.

❖ **Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre budgétaire concerne les provisions constituées pour dépréciations des comptes des redevables.

► **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à plus de 100%. Par rapport aux prévisions budgétaires, 735 K€ de recettes supplémentaires ont été enregistrées en lien notamment avec le dynamisme des recettes fiscales (+521 K€).

❖ **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre correspond à des remboursements opérés sur des dépenses réalisées par la commune, comme par exemple le remboursement des indemnités journalières par la sécurité sociale ou par l'assurance de la collectivité. La recette relative à la constatation du stock final du service magasin fait également partie du chapitre 013.

D'un montant de 370K€, le chapitre 013 représente 1.35% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 126%. Une recette supplémentaire de 55K€ a été enregistrée par rapport aux prévisions pour le remboursement sur la rémunération du personnel, recettes dont l'évolution dépend de facteurs aléatoires (congés maternité, maladie ou accident de travail).

❖ **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service et les remboursements de frais liés aux différentes formes de mutualisation.

Il comprend par exemple les facturations pour l'école de musique, les entrées piscine, le camping, les mises à disposition de personnel, les facturations aux familles pour le périscolaire, les redevances d'occupation du domaine public...

D'un montant d'**1,1M€**, les produits des services et du domaine représentent 4% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été réalisé à 102%.

Ont été réalisées à un niveau inférieur à celui attendu, les remboursements de frais divers (budgets annexes, CCGP, caisse des écoles, ...) fonction des sommes effectivement exposés par ces organismes externes.

A l'inverse, bien d'autres recettes ont été réalisées au-delà des prévisions, notamment les droits de stationnement, les entrées des scènes du Haut-Doubs, les activités périscolaires ou encore les entrées piscine.

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes fiscales sont le principal poste de recettes. Elles représentent près de 69% du montant des recettes réelles. Ce poste évolue en fonction, des effets de la revalorisation et de la variation physique des bases, des taux d'imposition votés, de l'incidence du volume des transactions immobilières, ou encore du niveau des taxes et consommation d'énergie pour la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'attribution de compensation versée par la CCGP est également intégrée à ce chapitre budgétaire.

		Année 2022			
		Prévision 2022	CA 2022	Disponible 2022	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
73 IMPOTS ET TAXES					
73111	- Impôts directs locaux	12 334 210 €	12 420 471 €	-86 261 €	100,7%
7318	- AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	49 703 €	53 069 €	-3 366 €	106,8%
73211	- ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 360 200 €	4 360 253 €	-53 €	100,0%
7333	- TAXES FUNERAIRES	320 €	323 €	-3 €	100,8%
7336	- DROITS DE PLACE	16 500 €	20 263 €	-3 763 €	122,8%
7368	- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	185 000 €	173 858 €	11 142 €	94,0%
7381	- TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	840 000 €	1 265 658 €	-425 658 €	150,7%
Total 73 IMPOTS ET TAXES		18 171 133 €	18 691 879 €	-520 746 €	102,9%

Au niveau de ce chapitre, les réalisations 2022 ont dépassé de 521 K€ les prévisions s'expliquant principalement par les évolutions suivantes :

- droits de mutation (+ 425 K€), les prévisions budgétaires étaient basées sur les niveaux de 2018/2019,
- produit de taxes foncières et de taxe d'habitation (+86K€),
- taxe sur la consommation finale d'électricité (+13 K€).

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations diverses de l'État, des collectivités territoriales ou de financeurs divers.

Les dotations, subventions et participations représentent 9% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 2,5 M€ pour 2022. Différents postes ont été réalisés au-delà des prévisions, notamment la DGF, au vu des notifications de l'Etat, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses de fonctionnement et les subventions de fonctionnement versées.

❖ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles, mais aussi des produits tels que les recettes issues de la régie publicitaire, des mises en fourrière de véhicules ou liées aux affichages des décès...

Sur ce chapitre, les prévisions budgétaires ont été réalisées à 99%. Les recettes supplémentaires concernent essentiellement un remboursement ponctuel de frais par l'école Saint-Joseph, durant la phase transitoire de mise en place du forfait communal. A l'inverse, les recettes issues du reversement des excédents des budgets annexes ont été réalisées à un niveau inférieur à celui attendu, le reversement du solde étant prévu en 2023.

❖ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre regroupe les produits des cessions, les facturations émises suite à des dégâts constatés sur le domaine public, des recettes issues de mécénats et des amendes pour non-déclaration des éléments de taxation pour la publicité extérieure.

Les réalisations 2022 s'élèvent à plus de 175 K€ sur ce chapitre, soit à un niveau très proche des prévisions.

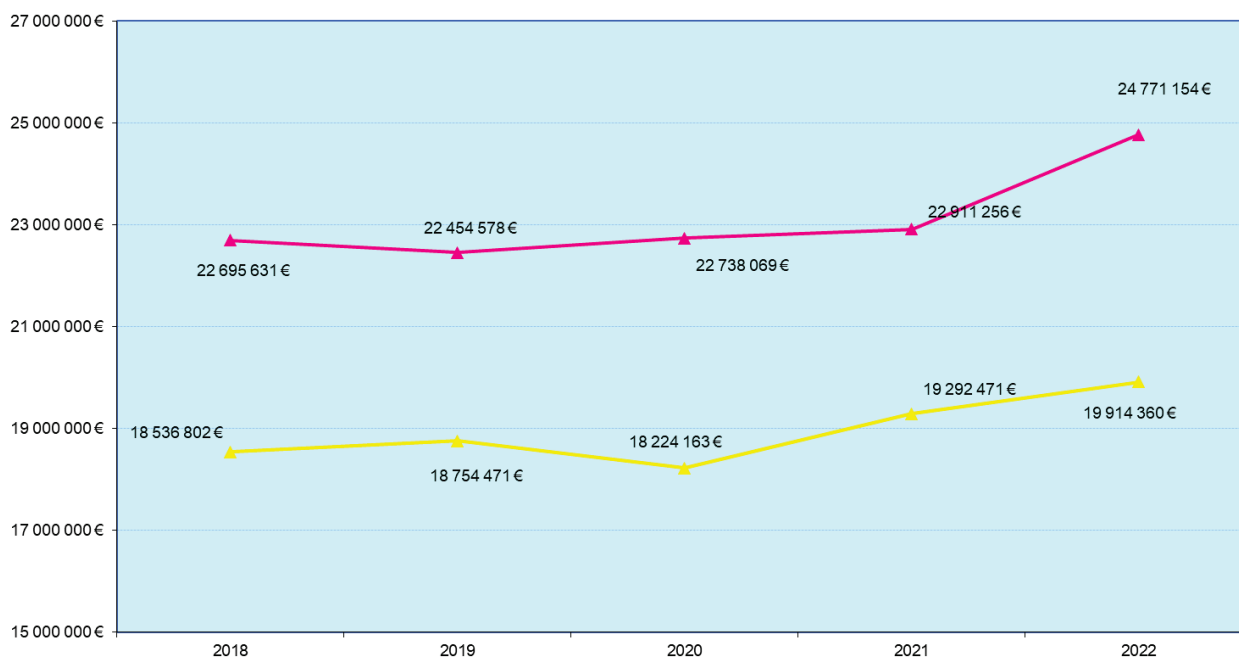
Evolutions annuelles de la section de fonctionnement

Evolution des Dépenses et des Recettes Réelles de Fonctionnement de 2018 à 2022

(hors intérêts de la dette)

Années	Dépenses réelles (hors intérêts de la dette)	Variation en %	Recettes réelles retraitées (hors recettes exceptionnelles)	Variation en %	Variation en % RRF/DRF	
2018	18 536 802 €	3,12%	22 695 631 €	2,92%	-0,20%	Ciseau
2019	18 754 471 €	1,17%	22 454 578 €	-1,06%	-2,24%	Ciseau
2020	18 224 163 €	-2,83%	22 738 069 €	1,26%	4,09%	
2021	19 292 471 €	5,86%	22 911 256 €	0,76%	-5,10%	Ciseau
2022	19 914 360 €	3,22%	24 771 154 €	8,12%	4,89%	

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement
Période 2018-2022



► **Evolution 2021-2022 des dépenses**

	Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
☐ Réel	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 182 218 €	5 562 274 €	380 056 €	7,33%
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 283 899 €	10 409 587 €	125 689 €	1,22%
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	249 894 €	261 267 €	11 373 €	4,55%
	022 DEPENSES IMPREVUES	0 €	0 €	0 €	0,00%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 534 195 €	3 566 221 €	32 026 €	0,91%
	66 CHARGES FINANCIERES	245 250 €	217 090 €	-28 160 €	-11,48%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 552 €	70 308 €	56 757 €	418,82%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	28 714 €	44 703 €	15 989 €	55,68%
Total Réel		19 537 721 €	20 131 450 €	593 729 €	3,04%
☐ Ordre	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0,00%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 137 347 €	1 072 921 €	-64 425 €	-5,66%
Total fonctionnement		20 675 068 €	21 204 372 €	529 304 €	2,56%

Sur le plan des évolutions, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 3% entre 2021 et 2022 soit de 594K€.

❖ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général ont augmenté de 7% soit + 380 K€.

Les principales évolutions se situent au niveau de :

- **La subdivision 60 – Achats et variations de stocks (+150 K€)**, avec une hausse de 107 K€ au niveau des opérations de stock puisque 2022 a dû intégrer les stocks du budget eau de la ville clôturé fin 2021, afin de les neutraliser ; cette subdivision a également connu une hausse provenant des dépenses générées par les 20 ans des Scènes du Haut-Doubs (50 K€), étant précisé que cette anniversaire a également généré un surcroît de recettes (voir *infra*).

- **La subdivision 61 – Services extérieurs (+ 35K€)**, avec une augmentation notable sur les frais d'entretien et de maintenance (+ 100 K€, soit + 20%), du fait notamment du parc vieillissant de chaudières et, à l'inverse, des baisses importantes sur les études générales (+ 63 K€).
- **La subdivision 62- Autres services extérieurs (+ 157K€, soit + 25%)**, avec comme principales augmentations les frais d'affranchissement et de télécommunications (+ 39 K€) de missions, déplacements et réceptions (+ 36 K€), du fait de décalage de facturations, les frais de transports scolaires (+ 25 K€) et les frais divers (cotisations, gardiennage, ordures ménagères, nettoyage, remboursements + 64 K€), avec notamment l'introduction en 2022 de la redevances spéciales des ordures ménagères. Les frais d'annonces, de publicité et de relations publiques, elles, sont en baisse.

❖ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel 2021 sont en augmentation de 1% soit + 126K€, évolution limitée avec un certain nombre de postes restés vacants.

❖ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre budgétaire a progressé de 5% soit + 12 K€ s'expliquant principalement par la prise en charge en 2022 de la redevance pour pollution domestique à reverser à l'agence de l'eau (en lien avec le transfert de la compétence eau).

❖ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les dépenses du chapitre 65 sont stables au global par rapport à 2021, mais avec des variations à la hausse et à la baisse :

- Des évolutions à la hausse sur :
 - les redevances liées à l'informatique en nuage (cloud), mode d'accès aux logiciels en évolution avec notamment le déploiement en 2022 du pack office (+ 127 K€),
 - La subvention au CCAS (+140 K€)
- Des évolutions à la baisse pour :
 - Les subventions d'équilibre des budgets annexes (- 156 K€),
 - Les subventions aux associations liés aux projets présentés (- 104 K€).

❖ **Les charges financières (chapitre 66)**

La baisse des intérêts de la dette s'explique par la poursuite du désendettement de la ville alors que le taux moyen se maintient (1.60% en 2021 et 1.59% en 2022).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles augmentent de près de 60% (+ 57 K€), principalement sur le poste des titres annulés sur exercices antérieurs.

► Evolution 2020-2021 des recettes

	Chapitre	CA 2021	CA 2022	Evolution en €	Evolution en %
☐ Réel	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 501 412 €	2 478 654 €	-2 022 758 €	-44,94%
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	342 701 €	369 677 €	26 976 €	7,87%
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	884 509 €	1 148 462 €	263 953 €	29,84%
	73 IMPOTS ET TAXES	18 390 606 €	18 691 879 €	301 273 €	1,64%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 401 743 €	2 492 946 €	91 203 €	3,80%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	891 698 €	1 869 952 €	978 254 €	109,71%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	83 708 €	175 391 €	91 682 €	109,53%
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		22 847 €	22 847 €	0,00%
Total Réel		27 496 377 €	27 249 808 €	-246 569 €	-0,90%
☐ Ordre	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	357 580 €	290 870 €	-66 711 €	-18,66%
Total Ordre		357 580 €	290 870 €	-66 711 €	-18,66%
Total Fonctionnement		27 853 957 €	27 540 677 €	-313 280 €	-1,12%

Hors résultat, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,8 M€.

❖ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les recettes du chapitre 013 ont augmenté de 76 K€. La principale évolution se situe au niveau de la ligne « remboursement sur rémunération du personnel ».

❖ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les recettes du chapitre 70 augmentent de 264K€. Parmi les évolutions les plus notables, il convient de signaler les recettes liées aux activités proposées par la Ville, Scènes du Haut-Doubs et piscine en tête (+ 164 K€) suivies par les remboursements de frais de mutualisations (+82 K€).

❖ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Au niveau du chapitre budgétaire, les recettes ont évolué de 301 K€, soit +2%. Dans le détail les évolutions suivantes sont à relever :

- les impôts et taxes sont en hausse de 495 K€ soit + 4,2%,
- les taxes additionnelles aux droits de mutation, également en hausse de 232 K€ soit + 22%,
- l'attribution de compensation versée par la CCGP à la Ville a diminué de 465K€, suite au transfert de la compétence mobilité à la CCGP.

❖ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) englobe la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale (DSR), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Elle s'élève à 1 421 K€ contre 1 434K€ au titre de 2021, la baisse de la dotation forfaitaire étant en partie compensée par la réévaluation de la DSR.

Les allocations de compensations fiscales passent de 659K€ en 2021 à 693K€ en 2022 du fait de la revalorisation des bases des établissements industriels compensées, suite à l'abattement de 50% mise en place avec la réforme des impôts de production.

La subdivision de compte 747 « Participations et subventions » est en légère hausse de 13 K€ entre 2021 et 2022.

❖ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les recettes sur ce chapitre budgétaire sont en hausse de 978 K€ du fait principalement du reversement déjà évoqué de l'excédent des budgets de Zone (Epinettes et Montaigne). Des recettes supplémentaires sont enregistrées de l'ordre de 96 K€ du fait de la perception du remboursement de frais par l'école Saint-Joseph, également évoqué plus haut.

❖ **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

S'agissant d'un chapitre de recettes exceptionnelles, les évolutions d'une année sur l'autre sont variables et imprévisibles. L'augmentation la plus forte provient du remboursement par la CCGP d'un trop perçu sur une facture d'eau potable.

B. La section d'investissement

Les opérations d'investissement retracent les opérations budgétaires relatives aux dépenses d'équipement (immobilisations, travaux en cours, etc.), le remboursement du capital de la dette, l'emprunt et les dotations ou subventions perçues liées aux investissements engagés par la commune.

► Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

❖ **Les dotations, subventions et participations (chapitre 10)**

Aucune réalisation n'a eu lieu sur 2022.

❖ **Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et les restitutions de cautions principalement demandées dans le cadre de locations de salles.

❖ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les fonds de concours, les achats de terrains et de matériels, les travaux. Elles s'élèvent à 5,7M€ en 2022. Elles ont été **réalisées** à hauteur de 46%. En prenant en compte les restes à réaliser, **le taux d'engagement** est de 75%. Pour information, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas pu faire fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N.

Les dépenses d'équipement 2022 figurent dans le détail ci-après.

Dépenses d'équipements 2022					
Programmes	Prévision 2022	CA 2022	Taux de réalisation	Reste à réaliser 2022	Taux d'engagement
A. Programmes pluriannuels	3 458 561 €	1 955 259 €	57%	286 763 €	65%
A.01. APCP	2 580 500 €	1 400 406 €	54%	100 391 €	58%
A.02. Autres engagements pluriannuels	878 061 €	554 853 €	63%	186 372 €	84%
B.1 Entretien et conservation du patrimoine - Voirie	2 505 029 €	2 049 281 €	82%	337 446 €	95%
B.1.01. Voirie	2 505 029 €	2 049 281 €	82%	337 446 €	95%
B.2 Entretien et conservation du patrimoine-Hors voirie	1 489 641 €	380 934 €	26%	645 372 €	69%
B.2.01. Espaces publics	151 561 €	43 639 €	29%	84 843 €	85%
B.2.02. Patrimoine scolaire	370 116 €	144 239 €	39%	144 493 €	78%
B.2.03. Patrimoine sportif	270 139 €	56 563 €	21%	94 624 €	56%
B.2.04. Patrimoine culturel	94 279 €	16 972 €	18%	61 040 €	83%
B.2.05. Patrimoine social-structures de santé	140 676 €	9 070 €	6%	17 980 €	19%
B.2.06. Patrimoine historique	65 600 €	19 344 €	29%	13 053 €	49%
B.2.07. Bâtiments administratifs	77 026 €	16 256 €	21%	7 500 €	31%
B.2.08. Cimetières	13 500 €	11 500 €	85%		85%
B.2.09. Tourisme et loisirs	21 000 €	0 €	0%	20 991 €	100%
B.2.09. Tourisimes et loisirs	42 510 €	42 510 €	100%		100%
B.2.10. Parc locatif	55 474 €	5 474 €	10%	29 288 €	63%
B.2.11. Signalisation et mobilier urbain	500 €	0 €	0%		0%
B.2.14. Annonces et études transverses	107 260 €	15 368 €	14%	91 560 €	100%
B.2.15. Travaux organismes insertion	80 000 €	0 €	0%	80 000 €	100%
C. Equipements et mobiliers	1 003 087 €	653 663 €	65%	283 093 €	93%
C.01. Matériel roulant	472 407 €	374 261 €	79%	96 700 €	100%
C.02. Equipements informatiques	184 343 €	59 751 €	32%	99 788 €	87%
C.03. Mobilier, matériel et équipements	346 337 €	219 652 €	63%	86 605 €	88%
D. Politique foncière	138 842 €	2 800 €	2%		2%
D.01. Acquisition foncière	100 000 €	800 €	1%		1%
D.02. Réserves foncières	38 842 €	2 000 €	5%		5%
E.1. Programmes nouveaux - accessibilité et développement durable	1 001 729 €	317 708 €	32%	562 971 €	88%
E.1.01. Accessibilité	179 489 €	78 742 €	44%	89 708 €	94%
E.1.02. Développement durable	822 241 €	238 966 €	29%	473 262 €	87%
E.2. Programmes nouveaux - hors accessibilité et développement durable	2 661 376 €	290 366 €	11%	1 387 368 €	63%
E.2.01. Préparer l'avenir	193 000 €	25 200 €	13%	47 371 €	38%
E.2.04. Aménagements et espaces publics	154 990 €	10 648 €	7%	41 231 €	33%
E.2.06. Développement sportif	570 €	570 €	100%		100%
E.2.09. Développement social-Structures de santé	6 927 €	6 927 €	100%		100%
E.2.10. Grosses réhabilitations	2 305 889 €	247 021 €	11%	1 298 767 €	67%
Total général	12 258 264 €	5 650 011 €	46%	3 503 012 €	75%

► Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 9,4M€.

❖ Les dotations (chapitre 10)

Ce chapitre comprend :

- le reversement de la TVA dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA, celui-ci est calculé sur certaines dépenses d'équipement réalisées en N-1 ;
- la taxe d'aménagement perçue à l'occasion des opérations de construction/extension de bâtiments ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 en investissement.

❖ Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Ce chapitre se compose principalement :

- des subventions perçues de divers partenaires (FEDER¹, Etat, Région, Département, ADEME...) sur des programmes d'investissement comme le parc des Forges, l'audit énergétique ou les travaux d'éclairage public, à hauteur de 781 K€. Les subventions étant perçues sur présentation des factures réglées, il est normal qu'il y ait un décalage entre la fin de ces opérations et la perception des financements.
- des amendes de police pour un montant de 234K€.

❖ Les emprunts (chapitre 16)

Deux emprunts ont été contractés en fin d'année pour un montant de 3,2 M€ :

- auprès de la Caisse d'Epargne, pour 2 500 000 € pour une durée de 15 ans, au taux de 3,25%
- auprès du Crédit Agricole pour 700 000 €, pour la même durée et le même taux.

¹ Fonds Européen de Développement Régional

2. CA 2022 – Budget bois et forêt

2.1. Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	325 202,30 €	248 824,27 €
Dépenses d'ordre (B)	60 100,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	385 302,30 €	248 824,27 €
Recettes réelles (D)	385 302,30 €	523 579,12 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	385 302,30 €	523 579,12 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	274 754,85 €
---	-----	--------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	157 823,98 €	105 615,98 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	157 823,98 €	105 615,98 €
Recettes réelles (K)	97 723,98 €	69 223,98 €
Recettes d'ordre (L)	60 100,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	157 823,98 €	69 223,98 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-36 392,00 €
--	-----	--------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	238 362,85 €
------------------------------------	-----	--------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	274 754,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-36 392,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	39 509,32 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	28 500,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-47 401,32 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	47 401,32 €
---	-------------

Affectation possible (T=S si G>S sinon T=G)	47 401,32 €
---	-------------

Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	227 353,53 €
---	--------------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)		0 €

Disponible "net" pour BP 2023 (résultats 2022 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	227 353,53 €
---	--------------

Le résultat brut de clôture se situe à 238K€ tandis que le résultat net, après prise en compte des restes à réaliser est de 227K€.

2.2. Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2022 du budget bois et forêts se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	205 500,00 €	148 546,92 €	72,29%	56 953,08 €
012	Charges de personnel	28 700,00 €	25 387,84 €	88,46%	3 312,16 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	73 000,00 €	100,00%	0,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	1 889,51 €	94,48%	110,49 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	16 002,30 €	0,00 €	0,00%	16 002,30 €
	Total des dépenses réelles	325 202,30 €	248 824,27 €	76,51%	76 378,03 €
023	Virement à la section d'investissement	60 100,00 €	0,00 €	0,00%	60 100,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	60 100,00 €	0,00 €	0,00%	60 100,00 €
	Total général	385 302,30 €	248 824,27 €	64,58%	136 478,03 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	234 500,00 €	372 776,82 €	158,97%	-138 276,82 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	150 802,30 €	150 802,30 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	385 302,30 €	523 579,12 €	135,89%	-138 276,82 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	385 302,30 €	523 579,12 €	135,89%	-138 276,82 €

Résultat de fonctionnement	0 €	274 754,85 €
-----------------------------------	------------	---------------------

Ce budget a été réalisé à hauteur de 77% au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, les principales réalisations ayant portées sur l'entretien des voies, travaux d'entretien forestier et les frais de gardiennage.

Au niveau des recettes, le niveau d'exécution est bien supérieur aux prévisions, au vu des volumes vendues en 2022 (dont des ventes initiées en 2021 et perçues en 2022) associé au cours du bois en hausse.

Le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	89 005,65 €	36 870,26 €	41,42%	52 135,39 €
	Total des dépenses d'équipement	89 005,65 €	36 870,26 €	41,42%	52 135,39 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	15 100,00 €	15 027,39 €	99,52%	72,61 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	15 100,00 €	15 027,39 €	99,52%	72,61 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	53 718,33 €	53 718,33 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	157 823,98 €	105 615,98 €	66,92%	52 208,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	157 823,98 €	105 615,98 €	66,92%	52 208,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0 €		0,00 €
13	Subventions	28 500,00 €	0,00 €	0,00%	28 500,00 €
16	Emprunts contractés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	69 223,98 €	69 223,98 €	100,00%	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	97 723,98 €	69 223,98 €	70,84%	28 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	60 100,00 €	0,00 €	0,00%	60 100,00 €
	Total des recettes d'ordre	60 100,00 €	0,00 €	0,00%	60 100,00 €
	Total général	157 823,98 €	69 223,98 €	43,86%	88 600,00 €

Résultat d'investissement	0 €	-36 392,00 €
----------------------------------	------------	---------------------

Résultats de clôture	0 €	238 362,85 €
-----------------------------	------------	---------------------

En investissement, les dépenses réalisées concernent essentiellement la réalisation de travaux agricoles.

3. CA 2022 – Budget restaurant municipal

L'activité relative au restaurant municipal n'est pas qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) mais de service public administratif (SPA). Le suivi de cette activité au sein d'un budget annexe est facultatif. Toutefois, dans un souci de bonne gestion et de transparence et afin d'identifier les coûts pour la Ville de Pontarlier de ce service, la mise en place d'un budget annexe est apparue judicieuse.

3.1. Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	240 130,00	210 540,16
Dépenses d'ordre (B)	10 900,00	2 235,13
Total général - Dépenses (C=A+B)	251 030,00	212 775,29
Recettes réelles (D)	251 030,00	189 981,46
Recettes d'ordre (E)	0,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	251 030,00	189 981,46
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	-22 793,83 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	149 615,00	68 156,30
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	149 615,00	68 156,30
Recettes réelles (K)	138 715,00	88 715,00
Recettes d'ordre (L)	10900,00	2235,13
Total général - Recettes (M=K+L)	149 615,00	90 950,13
Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	22 793,83 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €
2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)		-22 793,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)		22 793,83 €
Restes à réaliser en dépenses (P)		0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)		0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)		22 793,83 €
3. Proposition d'affectation du résultat		
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)		0,00 €
Affectation possible (T=S si G>S sinon T=G)		0,00 €

Le solde de clôture pour 2022 est à zéro avec un déficit de la section de fonctionnement et un excédent du solde d'exécution de la section d'investissement.

3.2. Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2022 du budget restaurant municipal se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	35 090,00 €	21 638,56 €	61,67%	13 451,44 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	149 640,00 €	133 650,97 €	89,32%	15 989,03 €
66	Charges financières	1 000,00 €	862,08 €	86,21%	137,92 €
67	Charges exceptionnelles	54 400,00 €	54 388,55 €	99,98%	11,45 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	240 130,00 €	210 540,16 €	87,68%	29 589,84 €
023	Virement à la section d'investissement	8 600,00 €	0,00 €	0,00%	8 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €	2 235,13 €	97,18%	64,87 €
	Total des dépenses d'ordre	10 900,00 €	2 235,13 €	20,51%	8 664,87 €
	Total général	251 030,00 €	212 775,29 €	84,76%	38 254,71 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €		0,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	242 930,00 €	181 881,46 €	74,87%	61 048,54 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	8 100,00 €	8 100,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	251 030,00 €	189 981,46 €	75,68%	61 048,54 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	251 030,00 €	189 981,46 €	75,68%	61 048,54 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	-22 793,83 €
-----------------------------------	---------------	---------------------

La principale dépense concerne le versement au profit du titulaire de la délégation de service public (DSP) d'une subvention pour contrainte de service public. Celle-ci compense la différence entre le prix du repas résultant du contrat de DSP et le montant réellement facturé aux familles par le délégataire (tarification sociale en faveur des familles les plus modestes).

Au niveau des recettes, il s'agit de l'enregistrement des redevances du par le délégataire de service public.

Par ailleurs, le budget principal a procédé au versement d'une subvention de 165K€ afin de combler le déficit de ce budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00%	40 000,00 €
23	Immobilisations en cours	93 715,00 €	52 301,68 €	55,81%	41 413,32 €
	Total des dépenses d'équipement	133 715,00 €	52 301,68 €	39,11%	81 413,32 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	15 900,00 €	15 854,62 €	99,71%	45,38 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	15 900,00 €	15 854,62 €	99,71%	45,38 €
001	Résultats reportés CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	149 615,00 €	68 156,30 €	45,55%	81 458,70 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	149 615,00 €	68 156,30 €	45,55%	81 458,70 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts contractés	50 000,00 €	0,00 €	0,00%	50 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	55 097,83 €	55 097,83 €	100,00%	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	33 617,17 €	33 617,17 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	138 715,00 €	88 715,00 €	63,95%	50 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €	2 235,13 €	97,18%	64,87 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 600,00 €	0,00 €	0,00%	8 600,00 €
	Total des recettes d'ordre	10 900,00 €	2 235,13 €	20,51%	8 664,87 €
	Total général	149 615,00 €	90 950,13 €	60,79%	58 664,87 €

Résultat d'investissement	0,00 €	22 793,83 €
----------------------------------	---------------	--------------------

Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €
-----------------------------	---------------	---------------

Divers travaux et équipements ont été réalisés en 2022 à hauteur de 52K€ principalement pour des travaux de remplacement des menuiseries.

Ces travaux ont été financés par des fonds propres.

4. CA 2022 – Budget locations immobilières

Le budget des locations immobilières concerne la gestion des salles mises en location par la Ville comme les Capucins, l'espace Pourny, la salle Morand.

4.1. Résultats de l'exercice

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	143 600,00	100 143,03
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	143 600,00	100 143,03
Recettes réelles (D)	143 600,00	100 143,03
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	143 600,00	100 143,03

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
---	---------------	---------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €
------------------------------------	---------------	---------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	0,00 €

4.2. Réalisations de l'exercice

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2022 du budget locations immobilières se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	139 600,00 €	98 177,47 €	70,33%	41 422,53 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	0,00%	2 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 000,00 €	1 965,56 €	98,28%	34,44 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	143 600,00 €	100 143,03 €	69,74%	43 456,97 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	143 600,00 €	100 143,03 €	69,74%	43 456,97 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €		0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	143 600,00 €	100 143,03 €	69,74%	43 456,97 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	143 600,00 €	100 143,03 €	69,74%	43 456,97 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	143 600,00 €	100 143,03 €	69,74%	43 456,97 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------

Les principales dépenses concernent l'électricité, le chauffage, les prestations d'entretien et de nettoyage des salles.

Au niveau des recettes, le budget enregistre en 2022 39K€ pour les ce qui a rendu nécessaire la prise en charge par le budget principal d'un déficit à hauteur de 61K€.

Pour mémoire, ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

5. CA 2022 - Budget ZAC Epinettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	3 272,30 €	32,72%	6 727,70 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	367 000,00 €	248 823,39 €	67,80%	118 176,61 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	377 000,00 €	252 095,69 €	66,87%	124 904,31 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	377 000,00 €	252 095,69 €	66,87%	124 904,31 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €		0,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	124 904,31 €	0,00 €	0,00%	124 904,31 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	252 095,69 €	252 095,69 €	100,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	377 000,00 €	252 095,69 €	66,87%	124 904,31 €
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	377 000,00 €	252 095,69 €	66,87%	124 904,31 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
-----------------------------------	---------------	---------------	--

Les dépenses réalisées en 2022 ont surtout concerné le reversement d'une partie de l'excédent de clôture au budget général.

Il n'y a pas eu de réalisation en investissement.

6. CA 2022 – Budget Lotissement Montaigne

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	15 000,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €		0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	546 711,00 €	546 711,00 €	100,00%	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses réelles	561 711,00 €	546 711,00 €	97,33%	15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	91 578,00 €	38 289,00 €	41,81%	53 289,00 €
	Total général	653 289,00 €	585 000,00 €	89,55%	68 289,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	600 000,00 €	600 000,00 €	100,00%	0,00 €
73	impôts et taxes	0,00 €	0,00 €		0,00 €
74	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €		0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	600 000,00 €	600 000,00 €	100,00%	0,00 €
042	Amortissement des subventions	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total des recettes d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total général	653 289,00 €	600 000,00 €	91,84%	53 289,00 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	15 000,00 €
-----------------------------------	---------------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultats reportés CA	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Amortissement des subventions	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total des dépenses d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total général	91 578,00 €	38 289,00 €	41,81%	53 289,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts contractés	0,00 €	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €		0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	38 289,00 €	100,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	53 289,00 €	0,00 €	0,00%	53 289,00 €
	Total des recettes d'ordre	91 578,00 €	38 289,00 €	41,81%	53 289,00 €
	Total général	91 578,00 €	38 289,00 €	41,81%	53 289,00 €

Résultat d'investissement	0,00 €	0,00 €
----------------------------------	---------------	---------------

Résultats de clôture	0,00 €	15 000,00 €
-----------------------------	---------------	--------------------

Les dépenses réalisées en 2022 ont surtout concerné le reversement de l'excédent de clôture au budget général. Seule une infime partie (15K€), qui n'a pu être reversée en 2022 en raison des limites du chapitre budgétaire 65, sera à verser en 2023

6. CA 2022 – Budget Lotissement Plans Battelin

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
011	Charges à caractère général				0,00 €
012	Charges de personnel				0,00 €
014	Atténuation de produits				0,00 €
65	Autres charges de gestion courante				0,00 €
66	Charges financières				0,00 €
67	Charges exceptionnelles				0,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires				0,00 €
022	Dépenses imprévues				0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement				0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	0,00 €	0,00 €		0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
013	Atténuation de charges				0,00 €
70	Produits des services				0,00 €
73	impôts et taxes				0,00 €
74	Subventions				0,00 €
75	Autres produits de gestion courante				0,00 €
76	Produits financiers				0,00 €
77	Produits exceptionnels				0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions				0,00 €
002	Excédent reporté CA				0,00 €
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Amortissement des subventions				0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	0,00 €	0,00 €		0,00 €

Résultat de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
-----------------------------------	---------------	---------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Résultats reportés CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	100,00%	0,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	Prévisions (A)	Réalisé (B)	Taux exécution (C) = (B) / (A)	Disponible (D) = (A) - (B)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
16	Emprunts contractés	3 970,00 €	0,00 €	0,00%	3 970,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général	3 970,00 €	0,00 €	0,00 €	3 970,00 €

Résultat d'investissement	0,00 €	-3 970,00 €
----------------------------------	---------------	--------------------

Résultats de clôture	0,00 €	-3 970,00 €
-----------------------------	---------------	--------------------

Seuls les résultats 2022 ont été repris.

Affaire n°3 : Reprises et affectations des résultats 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser N-1 qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement de chaque budget a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du Compte Administratif.

En application de la nomenclature comptables M14, ce résultat peut, après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit être affecté en totalité ou en partie au financement de la section d'investissement, soit être reporté en fonctionnement.

Lorsque le résultat est déficitaire, il n'est pas affecté, mais seulement inscrit en report à nouveau sur la ligne codifiée 002, en dépense de la section de fonctionnement.

La présente délibération a pour objet de procéder à cette affectation.

Le projet d'affectation du résultat d'exploitation fait l'objet d'un rapport figurant en annexe de la présente note.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les affectations et les reprises de résultats proposés dans le document joint en annexe.

Reprises et affectations résultats 2022

Budget Principal

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	22 157 965,55	20 131 450,22
Dépenses d'ordre (B1)	4 705 512,38	1 072 921,30
Total général - Dépenses (C1=A1+B1)	26 863 477,93	21 204 371,52
Recettes réelles (D1)	26 514 977,93	27 249 807,94
Recettes d'ordre (E1)	348 500,00 €	290 869,50 €
Total général - Recettes (F1=D1+E1)	26 863 477,93	27 540 677,44

Résultat de fonctionnement (G1=F1-C1)	0,00 €	6 336 305,92 €
--	--------	----------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H1)	16 047 144,67	9 282 109,80
Dépenses d'ordre (I1)	455 500,00	290 869,50
Total général - Dépenses (J1=H1+I1)	16 502 644,67	9 572 979,30
Recettes réelles (K1)	11 690 132,29	9 434 798,39
Recettes d'ordre (L1)	481 2512,38	107 2921,30
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	16 502 644,67	10 507 719,69

Résultat d'investissement (N1=M1-J1)	0,00 €	934 740,39 €
---	--------	--------------

Résultat de clôture (O1=G1+N1)	0,00 €	7 271 046,31 €
---------------------------------------	--------	----------------

2. Affectation du résultat Budget général

Solde d'exécution de la section de fonctionnement Budget général (G)	6 336 305,92 €
--	----------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 Budget général (N)	934 740,39 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	3 556 968,61 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	57 109,00 €
- Emprunts	0,00 €
- Subventions	57 109,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-2 565 119,22 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement Budget Général (cpte 1068) (S)	2 565 119,22 €
--	----------------

Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (002) (W=G+R)	3 771 186,70 €
---	----------------

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget Bois et Forêt

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	325 202,30 €	248 824,27 €
Dépenses d'ordre (B)	60 100,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	385 302,30 €	248 824,27 €
Recettes réelles (D)	385 302,30 €	523 579,12 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	385 302,30 €	523 579,12 €

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	274 754,85 €
---	------------	---------------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	157 823,98 €	105 615,98 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	157 823,98 €	105 615,98 €
Recettes réelles (K)	97 723,98 €	69 223,98 €
Recettes d'ordre (L)	60 100,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	157 823,98 €	69 223,98 €

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-36 392,00 €
--	------------	---------------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	238 362,85 €
------------------------------------	------------	---------------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	274 754,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-36 392,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	39 509,32 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	28 500,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-47 401,32 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	47 401,32 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	227 353,53 €

Il est proposé de maintenir le résultat non affecté en investissement, en section de fonctionnement.

Budget LIM

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	143 600,00	100 143,03
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	143 600,00	100 143,03
Recettes réelles (D)	143 600,00	100 143,03
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	143 600,00	100 143,03
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	0,00 €

Il n'y a pas de besoin ni d'excédent d'investissement, ce budget ne comportant pas de section d'investissement.

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Budget Restaurant Municipal

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	240 130,00	210 540,16
Dépenses d'ordre (B)	10 900,00	2 235,13
Total général - Dépenses (C=A+B)	251 030,00	212 775,29
Recettes réelles (D)	251 030,00	189 981,46
Recettes d'ordre (E)	0,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	251 030,00	189 981,46

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	-22 793,83 €
---	--------	--------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	149 615,00	68 156,30
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	149 615,00	68 156,30
Recettes réelles (K)	138 715,00	88 715,00
Recettes d'ordre (L)	10900,00	2235,13
Total général - Recettes (M=K+L)	149 615,00	90 950,13

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	22 793,83 €
--	--------	-------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €
------------------------------------	--------	--------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	-22 793,83 €
---	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	22 793,83 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	22 793,83 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
---	--------

Affectation en dépenses de fonctionnement (D.002) (W=G+R)	-22 793,83 €
--	---------------------

Restes à réaliser - Fonctionnement		
Dépenses	0,00 €	
Recettes	0,00 €	
Solde à financer sur RAR fonctionnement (V)	0,00 €	

Disponible "net" pour BP 2023 (résultats 2022 - RAR fonctionnement - RAR investissement) (W=G+R-V)	0,00 €
---	--------

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter. Le résultat d'exploitation était déficitaire, il sera inscrit en dépenses au chapitre 002.

Budget Lotissement ZAC des Epinettes

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	377 000,00	252 095,69
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	377 000,00	252 095,69
Recettes réelles (D)	377 000,00	252 095,69
Recettes d'ordre (E)	0,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	377 000,00	252 095,69

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	0,00	0,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	0,00	0,00
Recettes réelles (K)	0,00	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00	0,00
Total général - Recettes (M=K+L)	0,00	0,00

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	0,00 €
--	--------	--------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €
------------------------------------	--------	--------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
cédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (U=G+R)	0,00 €

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Budget Lotissement Montaigne

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	561 711,00	546 711,00
Dépenses d'ordre (B)	91 578,00	38 289,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	653 289,00	585 000,00
Recettes réelles (D)	600 000,00	600 000,00
Recettes d'ordre (E)	53 289,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	653 289,00	600 000,00

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	15 000,00 €
---	---------------	--------------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	38 289,00	38 289,00
Dépenses d'ordre (I)	53 289,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	91 578,00	38 289,00
Recettes réelles (K)	0,00	0,00
Recettes d'ordre (L)	91 578,00	38 289,00
Total général - Recettes (M=K+L)	91 578,00	38 289,00

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	0,00 €
--	---------------	---------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	15 000,00 €
------------------------------------	---------------	--------------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	15 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	0,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation "théorique" obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G)	15 000,00 €

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Budget Plan Battelin

1. Détermination du résultat

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	0,00	0,00
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	0,00	0,00
Recettes réelles (D)	0,00	0,00
Recettes d'ordre (E)	0,00	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	0,00	0,00

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
---	---------------	---------------

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	3 970,00	3 970,00
Dépenses d'ordre (I)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	3 970,00	3 970,00
Recettes réelles (K)	3 970,00	0,00
Recettes d'ordre (L)	0,00	0,00
Total général - Recettes (M=K+L)	3 970,00	0,00

Résultat d'investissement (N=M-J)	0,00 €	-3 970,00 €
--	---------------	--------------------

Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	-3 970,00 €
------------------------------------	---------------	--------------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (G)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (N)	-3 970,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	0,00 €
Excédent (+) ou besoin (-) de financement de la section d'investissement (R=N-P+Q)	-3 970,00 €

3. Proposition d'affectation du résultat

Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (S)	0,00 €
Affectation en recettes de fonctionnement (R.002) (G)	0,00 €

Dans la mesure où il n'y a pas d'excédent de fonctionnement dégagé, il n'y a pas de résultat à affecter.

Affaire n°4 : Fiscalité 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

1- Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2022 et 2023 se caractérise pour chaque taxe, tout d'abord par :

- Des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1,071 pour les taxes foncières des locaux d'habitation et des établissements industriels et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- Des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables,
- De la mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels.

Taxes	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Evolution 2022-2023
Taxe foncier bâti (TFB)	29 331 212 €	31 201 000 €	6,37%
Taxe foncier non bâti (TFNB)	247 859 €	263 000 €	6,11%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	1 817 201 €	1 946 222 €	7,10%

2- Les taux

Les taux 2023 sont gelés au niveau de 2022 avec les précisions suivantes :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncier bâti	35,05%	35,05%
Taxe foncier non bâti	41,26%	41,26%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	21,35%	21,35%

Pour mémoire, au niveau de la taxe sur le foncier bâti et à la suite de la réforme de la taxe d'habitation (TH), le taux de référence déterminé en 2021 intègre le taux de taxe foncière voté par le département en 2020 (taux de référence 2021 = taux TFB Ville 2020 (16.97%) + taux TFB Département 2020 (18.08%) = 35.05%), garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Au sujet de la taxe d'habitation, à compter de 2023, celle-ci est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

3- Le produit fiscal

Le produit fiscal 2023 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2022 (montants notifiés)	2023	Evolution 2022-2023
Taxe foncier bâti	10 296 726 €	10 935 951 €	639 225 €
Taxe foncier non bâti	102 267 €	108 514 €	6 247 €
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	388 268 €	415 518 €	27 250 €
Total général	10 787 261 €	11 459 983 €	672 722 €

4- Les autres produits fiscaux et compensations fiscales pour 2023

Les différentes réformes fiscales applicables à partir de 2021 induisent la perception de produits sous d'autres formes. Ainsi en est-il :

- Du versement découlant de l'application d'un coefficient correcteur afin de neutraliser les effets de la réforme de la taxe d'habitation,
- Du produit de la TFB, issu de la compensation des bases exonérées des établissements industriels (réforme impôts de production).

Ces 2 éléments bénéficient de l'évolution positive des bases.
Le montant de ces différents produits figure dans le tableau ci-après :

Produit	2022	2023	Evolution 2022-2023
Coefficient correcteur	1 620 823 €	1 720 642 €	99 819 €
Allocations compensatrices - TFB et TFNB	689 526 €	728 938 €	39 412 €
Total général	2 310 349 €	2 449 580 €	139 231 €

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les taux d'imposition applicables en 2023.

Affaire n°5 : Budget Primitif 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Le budget primitif fait l'objet d'un rapport explicatif figurant en annexe de la présente note.

Concernant certains budgets annexes, il fait ressortir un déficit qu'il convient d'apurer par une subvention d'équilibre du budget principal :

- Restaurant municipal : 213 376 €,
- Locations immobilières : 137 970 €.

Après avoir pris connaissance des différents budgets et afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et d'annualité budgétaire, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'apurement des déficits desdits budgets au maximum à hauteur des crédits votés. En fin d'année, les écritures comptables effectives seront ajustées au vu du besoin réel sans pour autant dépasser les plafonds précisés ci-dessus.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « contre ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve le budget primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'apurement desdits déficits des budgets annexes concernés au maximum à hauteur des crédits votés.



www.ville-pontarlier.fr

Budget Primitif 2023

Commission Finances du 27 mars 2023
Conseil Municipal du 3 avril 2023

SOMMAIRE

PARTIE 1.	Présentation agrégée du BP 2023	1
PARTIE 2.	Budget principal 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	2
	2. Section de fonctionnement	3
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	9
	4. Programme des investissements 2023	10
	5. Besoin de financement	11
	6. Ratios budgétaires 2023	12
	7. Tableaux budgétaires	13
PARTIE 3.	Budget annexe - Bois et forêts 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	15
	2. Section de fonctionnement	15
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	16
	4. Tableaux budgétaires	17
PARTIE 4.	Budget annexe - Locations immobilières 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	19
	2. Section de fonctionnement	19
	3. Tableaux budgétaires	21
PARTIE 5.	Budget annexe - Restaurant Municipal 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	22
	2. Section de fonctionnement	22
	3. Capacité de financement (hors emprunts)	24
	4. Programme des investissements 2023	25
	5. Besoin de financement	25
	6. Tableaux budgétaires	26
PARTIE 6.	Budget annexe - ZAC des Epinettes 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	28
	2. Section de fonctionnement	28
	3. Tableaux budgétaires	30
PARTIE 7.	Budget annexe - Lotissement Montaigne 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	32
	2. Section de fonctionnement	32
	3. Tableaux budgétaires	33
PARTIE 8.	Budget annexe - Lotissement Battelin 2023	
	1. Affectation du résultat 2022 (Pour mémoire)	35
	2. Section de fonctionnement	35
	3. Tableaux budgétaires	36
Annexe :	Budget principal : Programme investissement complet	

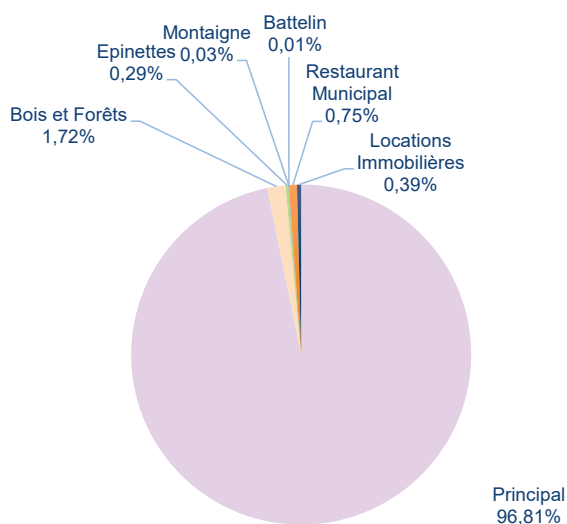
PARTIE 1 : Présentation agrégée du BP 2023

Le budget primitif 2023 est la traduction des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal le 20 mars dernier.

L'équilibre agrégé des sept budgets de la Ville de Pontarlier s'établit en 2023 à 44,4 M€

	Budget Principal	Budgets annexes						Total général
		Bois et Forêts	ZAC des Epinettes	Lotissement Montaigne	Lotissement Plans Battelin	Restaurant Municipal	Locations Immob	
Fonctionnement	28 479 627 €	571 677 €	123 866 €	15 000 €	0 €	278 376 €	174 470 €	29 643 016 €
Investissement	14 527 542 €	191 668 €	3 300 €	0 €	3 970 €	55 900 €	0 €	14 782 380 €
Total	43 007 168 €	763 346 €	127 166 €	15 000 €	3 970 €	334 276 €	174 470 €	44 425 396 €

Répartition par budget



Budgets consolidés 2023 : 44 425 396 €

Déduction faite du remboursement de la dette, des écritures comptables et des restes à réaliser, l'effort d'investissement pour 2023 s'élève à près de 8,7 millions d'euros.

PARTIE 2 : Budget principal 2023

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- Un rappel des résultats de l'année 2022 intégrés au budget primitif,
- Une présentation de la section de fonctionnement ,
- Une présentation de la capacité de financement (hors emprunts) qui en résulte pour les investissements,
- Une présentation du besoin de financement,
- Une présentation des principaux programmes d'investissements 2023,
- Une présentation des principaux ratios budgétaires,
- Un tableau récapitulatif du budget primitif, présenté par chapitre budgétaire.

1. Affectation du résultat 2022 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	6 336 305,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	934 740,39 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	3 556 968,61 €
Restes à réaliser en recettes (D)	57 109,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-2 565 119,22 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	2 565 119,22 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	3 771 186,70 €

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la Ville de Pontarlier.

constitué du solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement.

Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégagant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire.

Il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1 000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	369 676,53 €	293 700,00 €	330 100,00 €	36 400,00 €
70	Produit des services et du domaine	1 148 462,07 €	1 025 150,00 €	1 028 220,00 €	3 070,00 €
73	Fiscalité	18 691 879,37 €	18 147 163,00 €	19 201 800,00 €	1 054 637,00 €
-	<i>Dont à pouvoir de taux</i>	12 420 471,00 €	12 334 210,00 €	13 180 600,00 €	846 390,00 €
74	Subventions et participations	2 492 945,89 €	2 452 500,00 €	2 462 895,00 €	10 395,00 €
-	<i>Dont DGF</i>	1 421 189,00 €	1 402 500,00 €	1 454 455,00 €	51 955,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 869 952,43 €	1 901 311,00 €	1 340 216,00 €	-561 095,00 €
77 à 78	Autres produits	198 237,72 €	5 100,00 €	11 200,00 €	6 100,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 478 653,93 €	2 478 848,38 €	3 771 186,70 €	1 292 338,32 €
	TOTAL RECETTES RÉELLES (A)	27 249 807,94 €	26 303 772,38 €	28 145 617,70 €	1 841 845,32 €

Dépenses réelles de fonctionnement					
Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
011	Charges à caractère général	5 562 274,28 €	6 533 900,00 €	8 063 873,00 €	1 529 973,00 €
012	Charges de personnel	10 409 587,38 €	10 783 400,00 €	11 079 990,00 €	296 590,00 €
014	Prélèvements sur fiscalité	261 267,00 €	258 500,00 €	234 500,00 €	-24 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 566 220,50 €	3 856 660,00 €	3 974 402,00 €	117 742,00 €
66	Charges financières	217 089,88 €	217 400,00 €	295 790,00 €	78 390,00 €
67-68-022	Autres dépenses	115 011,18 €	296 900,00 €	203 875,00 €	-93 025,00 €
-	Restes à réaliser N-1	0,00 €	0,00 €	46 380,00 €	46 380,00 €
	TOTAL DEPENSES RÉELLES (B)	20 131 450,22 €	21 946 760,00 €	23 898 810,00 €	1 952 050,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	7 118 357,72 €	4 357 012,38 €	4 246 807,70 €	-110 204,68 €

I. Recettes réelles de fonctionnement

Au stade du budget primitif 2023, les recettes réelles de fonctionnement (reprise de résultat comprise) sont estimées à 28,1M€.

En les comparant avec les prévisions de l'exercice 2022, elles sont en diminution de 1,8M€. Hors reprises de résultat, elles sont plutôt en augmentation de 0,5M€.

➤ Principales évolutions

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	293 700,00 €	330 100,00 €	36 400,00 €	12%

Comme son nom l'indique ce chapitre budgétaire correspond à des réductions opérées sur des dépenses réalisées par la Ville.

D'une part, il s'agit des remboursements des indemnités journalières par la Sécurité Sociale et par l'assurance de la collectivité. Ces remboursements sont en évolution de plus de 33,9K€.

D'autre part, il s'agit des prévisions budgétaires destinées à constater en fin d'année, la nouvelle valeur du stock final, après inventaire de fin d'année, du magasin. Cette opération, considérée comme une recette, est en augmentation de 2,5K€.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 148 462,07 €	1 025 150,00 €	1 028 220,00 €	3 070,00 €	0%

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services publics (culturels, sportifs...) délivrés par la mairie, ainsi que les redevances dues pour l'occupation du domaine public communal, comme les droits de terrasse ou de voirie et les remboursements de frais notamment au titre de la mutualisation.

En 2023, les produits des services évolueront à la hausse et à la baisse en se stabilisant au global, dans les proportions suivantes :

- + 76,8K€ pour les droits de place, stationnement et occupation du domaine public ;
- + 32,6K€ pour les recettes pour le Pass'sport suite à une augmentation des tarifs ;
- + 23,3K€ pour les activités en périscolaires dues à une augmentation des tarifs et une fréquentation plus importante ;
- + 11,5K€ pour les inscriptions au conservatoire ;
- + 8,1K€ recettes vente publicité journal municipal - 2022 inscription en DM ;
- + 3,5K€ pour mise à disposition de personnel (conservatoire et entretien locaux Maison de quartier des Pareuses) ;

A l'inverse, certains postes seront en diminution, dans les proportions suivantes :

- 4,6K€ pour les travaux effectués par les agents de la Ville pour le budget Eau suite au transfert de compétence ;
- 7,8K€ pour la taxe de pâturage facturée par anticipation sur 2022 ;
- 11K€ pour le billetterie du concours Miss France en 2022 ;
- 14K€ pour la participation de la commune de Doubs au transport au collège L. Aubrac suite au transfert de
- 24,8K€ pour les frais de mutualisation ;
- 40,6K€ pour la participation aux charges administratives du budget Eau suite au transfert de la compétence ;
- 49,4K€ pour la participation de la CCGP aux dépenses relatives au musée d'armes (en parallèle dépenses réduites pour la Ville). Cette participation est fonction du programme de restauration prévue dans l'année.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
73	IMPOTS ET TAXES	18 691 879,37 €	18 147 163,00 €	19 201 800,00 €	1 054 637,00 €	6%

Comme son nom l'indique, ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la Ville.

On y retrouve les impôts directs locaux, principales ressources de notre collectivité qui représente 47% de nos recettes de fonctionnement, pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Depuis 2021, la taxe d'habitation a disparu du panier de ressources fiscales. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient à la commune. La Ville perçoit une part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (sans pouvoir de taux).

Y figure également la fiscalité reversée par la CCGP : l'attribution de compensation. Cette somme correspond à une part de la fiscalité professionnelle perçue par la CCGP sur le territoire de Pontarlier, en remplacement de celle perçue historiquement par la Ville de Pontarlier avant la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2015. Le montant de cette attribution de compensation est susceptible d'évoluer à chaque transfert de compétence de la Ville vers la CCGP et inversement.

Cette recette représente 15% des recettes fiscales.

Il y a enfin diverses recettes fiscales, parmi lesquelles, les plus significatives sont les suivantes :

- la taxe additionnelle sur les droits de mutation (210K€), dont l'estimation est en hausse par rapport aux prévisions de 2022 de 25% au vu des réalisations de 2022.
- la taxe sur la consommation finale d'électricité (7,6K€), stable par rapport à 2022,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (13K€), également stable.

Au niveau de ce chapitre, les principales évolutions à relever sont les suivantes :

- + 846,4K€ sur les taxes foncières : cette évolution résulte surtout d'une revalorisation forfaitaire notable des bases de 7,1% en 2023. Conformément aux engagements de campagne, les taux seront gelés cette année.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 492 945,89 €	2 452 500,00 €	2 462 895,00 €	10 395,00 €	0%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les compensations liées à des exonérations fiscales, les subventions de fonctionnement et participations versées par divers organismes (DRAC, Région, Département, CAF...).

Au sein de ce chapitre, la DGF représente plus de la moitié des dotations, subventions et participations pour un montant évalué, avant notifications à 1,4 M€. Comme annoncé au moment du DOB, la dotation forfaitaire, première composante de la DGF, devrait être en principe être en hausse, avec la suppression du mécanisme d'écêtement. Cette hausse devrait être renforcée par la progression de la Dotation de Solidarité Rurale.

Autre recette importante dans ce chapitre : les allocations compensatrices versées au titre des exonérations fiscales. Plusieurs types d'exonérations sont compensées (exonérations de taxes foncières pour les personnes de condition modeste, abattement de 30% du contrat de Ville et surtout, depuis 2021, abattement de 50% des établissements industriels). Ces crédits représentent la somme de 729 300 €, en hausse de 39 K€ par rapport à 2022.

Enfin, figurent dans ce chapitre budgétaire les subventions versées pour financer le fonctionnement de services publics locaux (ex : conservatoire) ou accompagner certaines actions de la collectivité (ex : expositions). D'un montant de 155 K€, ils régressent de 32% par rapport aux prévisions 2022, pour tenir compte des nouvelles modalités d'accompagnement de la CAF dans le cadre du nouveau Contrat Territorial Global : les actions portées par les opérateurs extérieurs de la collectivités ne transitent plus par le budget de la Ville mais sont directement financés par la CAF auprès des porteurs de projet.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 869 952,43 €	1 901 311,00 €	1 340 216,00 €	-561 095,00 €	-30%

Les autres produits de gestion courante comprennent principalement la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine ainsi que les excédents des budgets annexes à caractère administratif.

Ces recettes connaîtront une baisse significative par rapport à 2022, en raison de l'enregistrement exceptionnel en 2022 des excédents prévisionnels des budgets annexes de zone (ZAC des Epinettes et Lotissement Montaigne). Malgré le reversement du budget bois et forêt de 210 K€ en 2023, ce poste sera ainsi ramené de 345,6K€ en 2023 contre 986 K€ en 2022.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	175 390,61 €	5 100,00 €	11 200,00 €	6 100,00 €	120%

Toutes les recettes qui ne se rapportent pas à la gestion courante et normale de l'activité de la collectivité doivent être enregistrées au niveau de ce chapitre (remboursements assurance suite à sinistres, dégâts sur le domaine public...).

L'augmentation de ces recettes s'explique, entre autres, par l'ajustement des prévisions pour les dégâts sur le domaine public de 6,1K€ au vu de la réalisation en 2022.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 478 653,93 €	2 478 848,38 €	3 771 186,70 €	1 292 338,32 €	52%

Il s'agit du résultat 2022 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à près de 23,9M€.

Elles sont en augmentation de 2M€ par rapport aux prévisions 2022 soit 8,9%.

Cette évolution s'explique par différents facteurs détaillés ci-après.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 562 274,28 €	6 533 900,00 €	8 110 253,00 €	1 576 353,00 €	24%

Les dépenses relatives aux charges à caractère général représentent près de 34% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

Au stade du budget primitif 2023, les dépenses à caractère général sont en augmentation par rapport aux prévisions 2022.

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Les achats et variations de stocks :

+1 307 100 €

Cette rubrique comprend essentiellement les achats, stockés ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie. Les principales évolutions concernent :

- l'énergie et les fluides (+1 325K€), pour faire face à la hausse des prix ;
- les autres fournitures non stockées (+36K€), augmentation due à la hausse du prix des engrais et à la constitution d'une prévision pour l'achat de petites pièces pour le service mécanique ;
- l'achat de spectacles (-23K€), baisse par rapport à 2022, année durant laquelle a été commémorée les 20 ans des Scènes du Haut-Doubs,
- l'intégration du stock initial des caveaux (-15K€).

• 61 - Les prestations de services :

+236 230 €

Il s'agit ici des achats de prestations diverses, notamment de maintenance, d'entretien, de réparations, locations, assurances, études...

Les principales évolutions concernent :

- les frais d'études (+131K€) à savoir +80K€ pour des études préopérationnelles (Maison Chevalier), +25K€ pour le diagnostic des arbres, +13K€ pour la géolocalisation des réseaux secs et + 13 K€ pour des frais d'accompagnement à la mobilité, avec une poursuite de la mission (phase 3) en 2023 ;
- les contrats de prestations de services (+115K€) avec une augmentation pour le contrat d'accueil des enfants dans le cadre du périscolaires avec les Francas en prévision d'une hausse de la fréquentation et du nombre d'élèves à accueillir (+75K€), une hausse pour le renouvellement du contrat de ville (+20K€) et une hausse pour les chantiers jeunesse (+10K€) ;
- les frais d'entretien et de maintenance des bâtiments, équipements et ouvrages de la Ville pour faire face aux besoins grandissant d'interventions notamment à titre correctif soit du fait du vieillissement des équipements (chaudières, piscine, ...) ou de la nécessité d'une technicité particulière, non disponible en interne (+47K€) ;
- les frais liés à la mise à disposition de nouvelles imprimantes incluant de nouvelles fonctionnalités destinées à mieux maîtriser le volume des impressions (+41 K€)
- les frais d'entretien des ronds-points effectués en régie (-30K€) ;
- l'assurance risques statutaires (-90K€) compte tenu des ajustements et choix qui ont dû être opérées sur les garanties,
- les frais de documentation et de formation (-10,6 K€), au vu des besoins prévisionnels.

• 62 - D'autres services extérieurs :

+37 158 €

Ces dépenses concernent les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les frais de publicité, de télécommunications, les remboursements de frais entre collectivités...

Les principales évolutions concernent :

- les frais de téléphonie (+45K€) pour l'installation de la fibre dans les écoles et évolution des forfaits des portables ;
- la redevance spéciale ordures ménagères (+40K€) ;
- les frais de géomètres dans le cadre de l'acquisition du logiciel de gestion des cimetières (- 36 K€),
- les frais de prise en charge de déménagement que la réglementation met à la charge de l'employeur (-4,5 K€).

• 63 - Impôts, taxes et versements assimilés :

-4 120 €

Il s'agit des diverses taxes et impôts auxquels la Ville est assujettie : taxes foncières, taxes sur les véhicules...

La principale évolution concerne les droits d'auteurs à payer sur les spectacles et les concerts.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 409 587,38 €	10 783 400,00 €	11 079 990,00 €	296 590,00 €	3%

Les dépenses relatives aux charges de personnel représentent 46% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaîtront une évolution en hausse en 2023 (3%) et prendront en compte les évolutions de carrières ainsi que les effets des mesures de revalorisation nationale du traitement des agents publics et ce en année pleine (+158K€).

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	261 267,00 €	258 500,00 €	234 500,00 €	-24 000,00 €	-9%

Le chapitre 014 - "Atténuations de produits" comprend les différents prélèvements effectués sur la fiscalité perçue par la Ville notamment, la participation au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la participation au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ce poste représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

La principale évolution est issue d'un ajustement de ce qu'il est convenu d'appeler le "dégrèvement Macron". En 2022, une inscription complémentaire était nécessaire. Cette inscription étant ponctuelle, aucune inscription en 2023 d'où une baisse de 19K€.

Les autres dépenses habituelles (FPIC et FNGIR) sont stables par rapport à 2022, étant précisé que les montants définitifs pour le FPIC ne seront connus qu'après notification des services de l'Etat et au vu des décisions qui seront arrêtées sur la prise en charge de la part communale de ce fonds. Pour information, la notification du FPIC intervient durant l'été et donne lieu au calcul de répartition entre la CCGP et les communes membres courant septembre.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 566 220,50 €	3 856 660,00 €	3 974 402,00 €	117 742,00 €	3%

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées aux associations, au CCAS et la prise en charge des déficits des budgets annexes. Il comprend également depuis 2021 le poste des droits d'utilisation pour les logiciels, pour les solutions informatiques en nuage.

Il représente 17% des dépenses réelles de fonctionnement. Au niveau de ce chapitre, les principales évolutions à relever sont les suivantes :

- +104K€ pour les contributions obligatoires faisant suite à un changement d'imputation, ces contributions qui concernent le forfait communal alloué à l'école St Joseph étaient imputées auparavant en subvention.
- +38 K€ au titre de la prise en charge des déficits des budgets annexes (locations immobilières, restaurant municipal).

Les besoins du budget locations immobilières sont en augmentation de + 33,9K€, de même pour le budget annexe dédié au restaurant municipal +4K€.

Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
66	CHARGES FINANCIERES	217 089,88 €	217 400,00 €	295 790,00 €	78 390,00 €	36%

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette et les frais financiers sur la ligne de trésorerie.

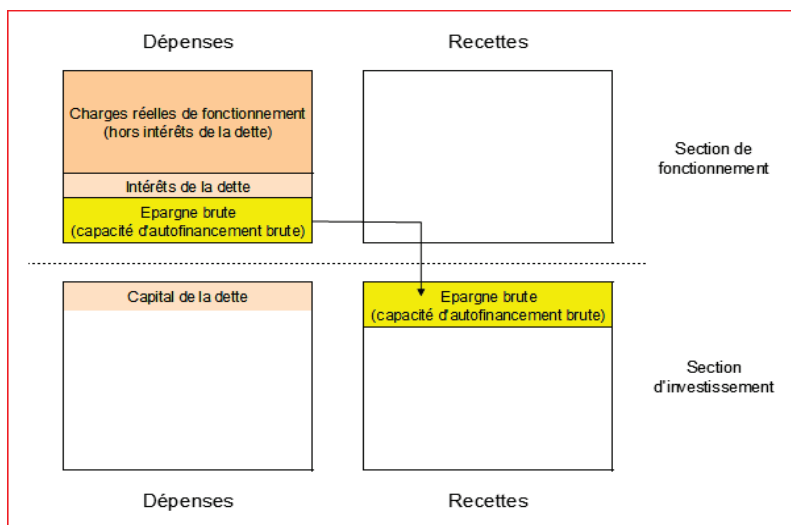
Chapitre	Libellé nature	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €	Evolution %
67-68-022	- CHARGES EXCEPTIONNELLES - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - DEPENSES IMPREVUES	115 011,18 €	296 900,00 €	203 875,00 €	-93 025,00 €	-31%

Ce poste de dépenses regroupe les charges exceptionnelles, les dotations aux provisions et les dépenses imprévues. Il est en baisse de 93K€;

Le poste des dépenses imprévues a été ramené à 150K€.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts. Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

Recettes d'investissement					
Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
	Autofinancement brut	7 118 357,72 €	4 357 012,38 €	4 246 807,70 €	-110 204,68 €
024	Cessions	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Autres recettes d'investissement	1 217 901,72 €	1 739 200,00 €	1 649 675,00 €	-89 525,00 €
13	Subventions	463 831,00 €	913 700,00 €	806 625,00 €	-107 075,00 €
10222	FCTVA	477 260,06 €	480 000,00 €	558 050,00 €	78 050,00 €
10226	Taxe aménagement	247 304,66 €	300 000,00 €	245 000,00 €	-55 000,00 €
165-27	Cautions	29 506,00 €	45 500,00 €	40 000,00 €	-5 500,00 €
13	Restes à réaliser N-1	8 597,00 €	44 445,00 €	57 109,00 €	12 664,00 €
001	Excédent d'investissement N-1	0,00 €	0,00 €	934 740,39 €	934 740,39 €
1068	Affectation du résultat N-1	5 008 299,67 €	5 008 299,67 €	2 565 119,22 €	-2 443 180,45 €
	TOTAL RECETTES (A)	13 353 156,11 €	11 148 957,05 €	9 463 451,31 €	-1 685 505,74 €

Dépenses d'investissement					
Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts hors caut°	1 774 118,18 €	1 774 200,00 €	1 831 100,00 €	56 900,00 €
10-165-27	Remboursements divers et participat°	21 300,00 €	45 500,00 €	40 000,00 €	-5 500,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
001	Déficit d'investissement N-1	1 811 680,20 €	1 811 680,20 €	0,00 €	-1 811 680,20 €
20-204 21-23	Restes à réaliser N-1	1 874 683,85 €	3 241 064,47 €	3 556 968,61 €	315 904,14 €
	TOTAL DEPENSES (B)	5 481 782,23 €	6 972 444,67 €	5 528 068,61 €	-1 444 376,06 €
	Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	7 871 373,88 €	4 176 512,38 €	3 935 382,70 €	-241 129,68 €

4. Programme des investissements 2023 - Budget principal

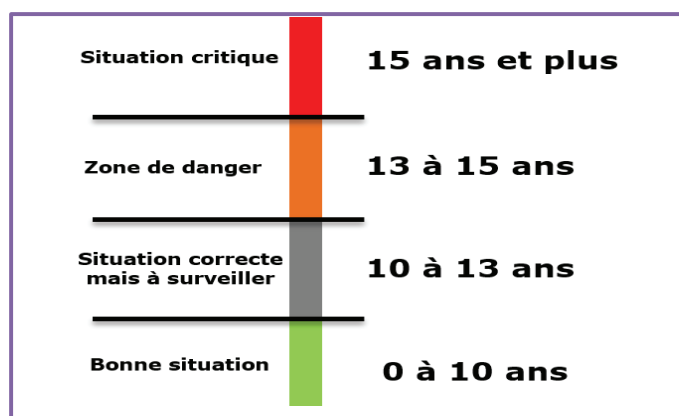
(Voir programme complet en annexe)

Programmes	Localisations	Arbitrage
A. Programmes pluriannuels		2 408 464 €
A.01. ACP		2 158 464 €
2454 AP/CP-PARC DES FORGES:AMENGT DU PARC+DELOCAL.KAYAK	PARC DES FORGES	653 464 €
2510 AP/CP-GENDARMERIE-RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS	GENDARMERIE	65 000 €
2719 AP/CP-ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	ILOT LALLEMAND	90 000 €
2987 AP/CP-SANISSETTES:DÉPLOIEMENT-CONSTR.+RÉHABILITAT°	DIVERS SITES	100 000 €
3078 AP/CP-RÉNOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS	COMPLEXE DES CAPUCINS	50 000 €
3128 AP/CP-AMENAGEMENT GRAND COURS	GRAND COURS	100 000 €
3129 AP/CP-PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT	-	400 000 €
3132 AP/CP-PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	-	500 000 €
AP/CP-AMENAGEMENT VOIE DU TRAIN - RUE MERMOZ- PHASE 1	CHEMIN DU TRAIN	100 000 €
AP/CP-RELEVAGE ORGUE + NETTOYAGE VOUTE AU PREALABLE	EGLISE SAINTE-BENIGNE	100 000 €
A.02. Autres engagements pluriannuels		250 000 €
2723 DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION	DIVERS SITES	50 000 €
JEU23-000 AIRES DE JEUX-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	DIVERS SITES	200 000 €
B.1. Entretien et conservation du patrimoine - voirie et espaces publics		1 424 300 €
B.1.01. Voirie		1 306 000 €
B.1.02. Espaces publics		118 300 €
B.2. Entretien et conservation du patrimoine - Hors voirie et espaces publics		698 300 €
B.2.01. Patrimoine scolaire		108 000 €
B.2.02. Patrimoine sportif		148 500 €
B.2.03. Patrimoine culturel		53 200 €
B.2.04. Patrimoine social-structures de santé		44 000 €
B.2.05. Patrimoine historique		70 000 €
B.2.06. Bâtiments administratifs		35 000 €
B.2.07. Tourisme et loisirs		20 000 €
B.2.08. Parc locatif		30 000 €
B.2.11. Travaux organismes insertion		40 000 €
B.2.13. Annonces et études transverses		69 600 €
B.2.14. Patrimoine général		80 000 €
C. Equipements et mobiliers		527 400 €
C.01. Matériel roulant		150 000 €
C.02. Equipements informatiques		132 800 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements		233 600 €
C.04. Aménagement de postes de travail		11 000 €
D. Politique foncière		1 050 000 €
D.01. Acquisition foncière		1 050 000 €
E.1. Programmes nouveaux - Accessibilité et développement durable		485 000 €
E.1.02. Accessibilité - Bâtiments		80 000 €
E.1.03. Développement durable - Espaces publics		60 000 €
E.1.04. Développement durable - Bâtiments		345 000 €
E.2. Programmes nouveaux - Hors accessibilité et développement durable		1 965 000 €
E.2.01. Préparer l'avenir		125 000 €
SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME D'INFORMATION (COUP PARTI EN 2022)	-	125 000 €
E.2.07. Développement culturel		55 000 €
AUDIT PATRIMONIAL CHAPELLE DES ANNONCIADES	CHAPELLE DES ANNONCIADES	55 000 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé		80 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - CRECHES 2023	CRECHE PIROUETTE	30 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - SOCIAL 2023	CABINET RELAIS (EX CABINET EPHEMERE)	50 000 €
E.2.10. Développement bâtiments administratifs		130 000 €
REAMENAGEMENT HALL D'ACCUEIL	HOTEL DE VILLE	130 000 €
E.2.13. Projets majeurs		1 345 000 €
AMENAGEMENT PERRON	ECOLE ELEMENTAIRE CYRIL CLERC	130 000 €
FERMETURE HALLE COUVERTE (COUP PARTI EN 2022)	HALLE COUVERTE EMILE PASTEUR	25 000 €
PELOUSE SYNTHETIQUE-MULTI-USAGE	PLAINE POURNY	1 115 000 €
RÉNOVATION PISTE ATHLETISME (COUP PARTI EN 2022)	STADE D'ATHLETISME TEMPESTA	50 000 €
REPARATION DE LA TALVANNE ET DES MURS EXTERIEURS	MPT LONGS TRAITS	25 000 €
E.2.06. Développement sportif & jeunesse		230 000 €
CREATION PUMPTRACK	PARC DES OUILLONS	200 000 €
GER SPORT 2023	STADE PAUL ROBBE	30 000 €
Total général		8 558 464 €

5. Besoin de financement

	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
Potentiel d'investissement (A)	7 871 373,88 €	4 176 512,38 €	3 935 382,70 €	-241 129,68 €
Dépenses d'équipement (B)	3 800 327,56 €	9 049 000,00 €	8 558 464,00 €	-490 536,00 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C =A-B)	4 071 046,32 €	-4 872 487,62 €	-4 623 081,30 €	249 406,32 €
Recours à l'emprunt	-4 071 046,32 €	4 872 487,62 €	4 623 081 €	-249 406 €
CRD au 31/12/N				14 279 018 €
Nouvel emprunt				4 623 081 €
Total				18 902 100 €
Epargne Brute				4 246 808 €
Capacité de désendettement en année				4

Si la totalité des emprunts prévus au budget est effectivement réalisée, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.



6. Ratios

Informations financières - Ratios		Numérateur	Dénominateur	BP N	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie) / Population	23 664 310,00 €	18 440	1 283,31 €	1 213,00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731) / Population	13 180 600,00 €	18 440	714,78 €	576,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	28 145 617,70 €	18 440	1 526,34 €	1 357,00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23 hors 204) / Population	8 543 464,00 €	18 440	463,31 €	324,00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12/23 sans emprunt 2023) / Population	14 279 018,49 €	18 440	774,35 €	816,00 €
6	DGF (Compte 741) / Population	1 454 455,00 €	18 440	78,88 €	174,00 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	11 079 990,00 €	23 664 310,00 €	47%	55,40%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	25 495 350,57 €	28 145 617,70 €	91%	95,80%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	8 543 464,00 €	28 145 617,70 €	30%	23,88%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	14 279 018,49 €	28 145 617,70 €	51%	60,13%

Le BP 2023 se fait en comparaison avec les moyennes nationales issues des comptes de gestion 2021 (dernières données connues à ce jour)

7. Tableaux budgétaires - Budget principal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Rappel				Propositions soumises au vote		
DEPENSES								
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
011	Charges à caractère général	6 533 900,00 €	5 562 274,28 €	8 063 873,00 €	46 380,00 €	8 110 253,00 €	1 576 353,00 €	24,1%
012	Charges de personnel	10 783 400,00 €	10 409 587,38 €	11 079 990,00 €	0,00 €	11 079 990,00 €	296 590,00 €	2,8%
014	Atténuations de produits	258 500,00 €	261 267,00 €	234 500,00 €	0,00 €	234 500,00 €	-24 000,00 €	-9,3%
65	Autres charges de gestion courante	3 856 660,00 €	3 566 220,50 €	3 974 402,00 €	0,00 €	3 974 402,00 €	117 742,00 €	3,1%
66	Charges financières	217 400,00 €	217 089,88 €	295 790,00 €	0,00 €	295 790,00 €	78 390,00 €	36,1%
67	Charges exceptionnelles	52 500,00 €	70 308,08 €	39 425,00 €	0,00 €	39 425,00 €	-13 075,00 €	-24,9%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	25 400,00 €	44 703,10 €	14 450,00 €	0,00 €	14 450,00 €	-10 950,00 €	-43,1%
022	Dépenses imprévues	219 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	-69 000,00 €	-31,5%
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	21 946 760,00 €	20 131 450,22 €	23 852 430,00 €	46 380,00 €	23 898 810,00 €	1 952 050,00 €	8,9%
023	Virement à la section d'investissement	3 638 112,38 €	0,00 €	3 463 773,70 €	0,00 €	3 463 773,70 €	-174 338,68 €	-4,8%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067 400,00 €	1 072 921,30 €	1 117 043,00 €	0,00 €	1 117 043,00 €	49 643,00 €	4,7%
	Total des dépenses d'ordre	4 705 512,38 €	1 072 921,30 €	4 580 816,70 €	0,00 €	4 580 816,70 €	-124 695,68 €	-2,6%
	Total général	26 652 272,38 €	21 204 371,52 €	28 433 246,70 €	46 380,00 €	28 479 626,70 €	1 827 354,32 €	6,9%

RECETTES								
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
013	Atténuation de charges	293 700,00 €	369 676,53 €	330 100,00 €	0,00 €	330 100,00 €	36 400,00 €	12,4%
70	Produits des services	1 025 150,00 €	1 148 462,07 €	1 028 220,00 €	0,00 €	1 028 220,00 €	3 070,00 €	0,3%
73	Impôts et taxes	18 147 163,00 €	18 691 879,37 €	19 201 800,00 €	0,00 €	19 201 800,00 €	1 054 637,00 €	5,8%
74	Dotations, subventions et participations	2 452 500,00 €	2 492 945,89 €	2 462 895,00 €	0,00 €	2 462 895,00 €	10 395,00 €	0,4%
75	Autres produits de gestion courante	1 901 311,00 €	1 869 952,43 €	1 340 216,00 €	0,00 €	1 340 216,00 €	-561 095,00 €	-29,5%
77	Produits exceptionnels	5 100,00 €	175 390,61 €	11 200,00 €	0,00 €	11 200,00 €	6 100,00 €	119,6%
78	Reprise sur provisions	0,00 €	22 847,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	2 478 848,38 €	2 478 653,93 €	3 771 186,70 €	0,00 €	3 771 186,70 €	1 292 338,32 €	52,1%
	Total des recettes réelles	26 303 772,38 €	27 249 807,94 €	28 145 617,70 €	0,00 €	28 145 617,70 €	1 841 845,32 €	7,0%
042	Amortissement des subventions	348 500,00 €	290 869,50 €	334 009,00 €	0,00 €	334 009,00 €	-14 491,00 €	-4,2%
	Total des recettes d'ordre	348 500,00 €	290 869,50 €	334 009,00 €	0,00 €	334 009,00 €	-14 491,00 €	-4,2%
	Total général	26 652 272,38 €	27 540 677,44 €	28 479 626,70 €	0,00 €	28 479 626,70 €	1 827 354,32 €	6,9%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	2 317 853,79 €	232 464,48 €	2 424 400,00 €	617 794,14 €	3 042 194,14 €	724 340,35 €	31,3%
204	Subventions d'équipement versées	94 400,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	53 956,20 €	68 956,20 €	-25 443,80 €	-27,0%
21	Immobilisations corporelles	1 811 193,26 €	1 058 391,77 €	1 886 100,00 €	365 527,82 €	2 251 627,82 €	440 434,56 €	24,3%
23	Immobilisations en cours	8 066 617,42 €	4 359 155,16 €	4 232 964,00 €	2 519 690,45 €	6 752 654,45 €	-1 313 962,97 €	-16,3%
	Total des dépenses d'équipement	12 290 064,47 €	5 675 011,41 €	8 558 464,00 €	3 556 968,61 €	12 115 432,61 €	-174 631,86 €	-1,4%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	1 774 200,00 €	1 774 118,18 €	1 831 100,00 €	0,00 €	1 831 100,00 €	56 900,00 €	3,2%
165	Cautions	45 500,00 €	21 300,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	-5 500,00 €	-12,1%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des dépenses d'équip et financières	1 919 700,00 €	1 795 418,18 €	1 971 100,00 €	0,00 €	1 971 100,00 €	51 400,00 €	2,7%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	1 811 680,20 €	1 811 680,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 811 680,20 €	-100,0%
	Total des dépenses réelles	16 021 444,67 €	9 282 109,79 €	10 529 564,00 €	3 556 968,61 €	14 086 532,61 €	-1 934 912,06 €	-12,1%
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,0%
040	Amortissement des subventions	348 500,00 €	290 869,50 €	334 009,00 €	0,00 €	334 009,00 €	-14 491,00 €	-4,2%
	Total des dépenses d'ordre	455 500,00 €	290 869,50 €	441 009,00 €	0,00 €	441 009,00 €	-14 491,00 €	-3,2%
	Total général	16 476 944,67 €	9 572 979,29 €	10 970 573,00 €	3 556 968,61 €	14 527 541,61 €	-1 949 403,06 €	-11,8%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	780 000,00 €	724 564,72 €	803 050,00 €	0,00 €	803 050,00 €	23 050,00 €	3,0%
13	Subventions	958 145,00 €	472 428,00 €	806 625,00 €	57 109,00 €	863 734,00 €	-94 411,00 €	-9,9%
16	Emprunts contractés (hors cautions)	4 872 487,62 €	3 200 000,00 €	4 623 081,30 €	0,00 €	4 623 081,30 €	-249 406,32 €	-5,1%
165	Cautions	45 500,00 €	29 506,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	-5 500,00 €	-12,1%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	5 008 299,67 €	5 008 299,67 €	2 565 119,22 €	0,00 €	2 565 119,22 €	-2 443 180,45 €	-48,8%
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	934 740,39 €	0,00 €	934 740,39 €	934 740,39 €	
	Total des recettes réelles	11 664 432,29 €	9 434 798,39 €	9 782 615,91 €	57 109,00 €	9 839 724,91 €	-1 824 707,38 €	-15,6%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 067 400,00 €	1 072 921,30 €	1 117 043,00 €	0,00 €	1 117 043,00 €	49 643,00 €	4,7%
041	Opérations patrimoniales	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,0%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 638 112,38 €	0,00 €	3 463 773,70 €	0,00 €	3 463 773,70 €	-174 338,68 €	-4,8%
	Total des recettes d'ordre	4 812 512,38 €	1 072 921,30 €	4 687 816,70 €	0,00 €	4 687 816,70 €	-124 695,68 €	-2,6%
	Total général	16 476 944,67 €	10 507 719,69 €	14 470 432,61 €	57 109,00 €	14 527 541,61 €	-1 949 403,06 €	-11,8%

PARTIE 3 : Budget annexe Bois et Forêts

1. Affectation du résultat N-1 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	275 508,41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-36 392,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	39 509,32 €
Restes à réaliser en recettes (D)	28 500,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-47 401,32 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	47 401,32 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	228 107,09 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	228 107,09 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	373 530,38 €	234 500,00 €	343 570,00 €	109 070,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 802,30 €	150 802,30 €	228 107,09 €	77 304,79 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	524 332,68 €	385 302,30 €	571 677,09 €	186 374,79 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
011	Charges à caractère général	148 546,92 €	205 500,00 €	217 850,00 €	12 350,00 €
012	Charges de personnel	25 387,84 €	28 700,00 €	26 300,00 €	-2 400,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	73 000,00 €	210 000,00 €	137 000,00 €
66	Charges financières	1 889,51 €	2 000,00 €	1 760,00 €	-240,00 €
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	16 002,30 €	0,00 €	-16 002,30 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	248 824,27 €	325 202,30 €	455 910,00 €	130 707,70 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	275 508,41 €	60 100,00 €	115 767,09 €	55 667,09 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels. Pour 2023, le niveau des recettes attendues se situe autour de 343,57K€, en augmentation par rapport à 2022 dûe aux reports des coupes de bois des années précédentes. Cette estimation est établie à partir de l'état d'assiette proposée par l'Office National des Forêts (ONF) et avalisée par la commission bois et forêt.

Aucune subvention d'équilibre du budget principal n'est prévue, compte tenu de la reprise des résultats excédentaires et du niveau des produits attendus pour 2023.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront également en hausse de 40% pour se situer à 455 910 €. En 2023, les principales composantes sont les suivantes :

- 217,85K€ pour les dépenses d'entretien et de gardiennage (évolution de +6% par rapport à 2022) ;
- 26,3K€ pour les dépenses de personnel (dépenses refacturées par le budget général, pour des mises à disposition partielle de personnel) ;
- 210K€ pour le reversement partiel de l'excédent du budget bois et forêt au budget général, compte-tenu des besoins du présent budget, il peut-être reversé une partie de l'excédent dégagé en 2022.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
	Autofinancement brut	275 508 €	60 100 €	115 767 €	55 667 €
024	Cessions	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres recettes d'investissement	0 €	28 500 €	0 €	-28 500 €
13	Subventions	0 €	28 500 €	0 €	-28 500 €
165 & 27	Cautions	0 €	0 €	0 €	0 €
13	Restes à réaliser N-1	0 €	28 500 €	28 500 €	0 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/N-1	0 €	0 €	0 €	0 €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	69 224 €	69 224 €	47 401 €	-21 823 €
	TOTAL RECETTES (A)	344 732 €	186 324 €	191 668 €	5 344 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts	15 027 €	15 100 €	15 300 €	200 €
10-165-26	Remboursements divers et participations fin.	0 €	0 €	0 €	0 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/N-1	53 718 €	53 718 €	36 392 €	-17 326 €
20-21-23	Restes à réaliser N-1	18 659 €	44 006 €	39 509 €	-4 496 €
	TOTAL DEPENSES (B)	87 405 €	112 824 €	91 201 €	-21 623 €

Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B)	257 328 €	73 500 €	100 467 €	26 967 €
---	------------------	-----------------	------------------	-----------------

Après satisfaction du besoin de financement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2023, une capacité de financement de 100K€. Les principaux investissements prévus sont la modernisation du mobilier forestier (abris, bancs, signalisation...), les travaux de sylvicultures et la fin des travaux de la route forestière de Charpillot.

6. Tableaux budgétaires 2023 - Budget Bois et Forêts Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		Proposition soumise au vote				En €	
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N (F)=(E)-(A)	Evolutions % N-1 / N (G)=(F)/(A)	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)			
011	Charges à caractère général	205 500,00 €	148 546,92 €	217 850,00 €	0,00 €	217 850,00 €	12 350,00 €	6,0%	
012	Charges de personnel	28 700,00 €	25 387,84 €	26 300,00 €	0,00 €	26 300,00 €	-2 400,00 €	-8,4%	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	73 000,00 €	73 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	137 000,00 €	187,7%	
66	Charges financières	2 000,00 €	1 889,51 €	1 760,00 €	0,00 €	1 760,00 €	-240,00 €	-12,0%	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
022	Dépenses imprévues	16 002,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-16 002,30 €	-100,0%	
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses réelles	325 202,30 €	248 824,27 €	455 910,00 €	0,00 €	455 910,00 €	130 707,70 €	40,2%	
023	Virement à la section d'investissement	60 100,00 €	0,00 €	115 767,09 €	0,00 €	115 767,09 €	55 667,09 €	92,6%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses d'ordre	60 100,00 €	0,00 €	115 767,09 €	0,00 €	115 767,09 €	55 667,09 €	92,6%	
	Total général	385 302,30 €	248 824,27 €	571 677,09 €	0,00 €	571 677,09 €	186 374,79 €	48,4%	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N (F)=(E)-(A)	Evolutions % N-1 / N (G)=(F)/(A)	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)			
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
70	Produits des services	234 500,00 €	373 530,38 €	343 570,00 €	0,00 €	343 570,00 €	109 070,00 €	46,5%	
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	150 802,30 €	150 802,30 €	228 107,09 €	0,00 €	228 107,09 €	77 304,79 €	51,3%	
	Total des recettes réelles	385 302,30 €	524 332,68 €	571 677,09 €	0,00 €	571 677,09 €	186 374,79 €	48,4%	
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total général	385 302,30 €	524 332,68 €	571 677,09 €	0,00 €	571 677,09 €	186 374,79 €	48,4%	

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 (A)	CA N-1 (B)	Prévisions N (C)	RAR N-1 (D)	BP N (E) = (C)+(D)	Evolutions € N-1 / N (F) = (E)-(A)	Evolutions % N-1 / N (G) = (F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	89 005,65 €	36 870,26 €	100 467,09 €	39 509,32 €	139 976,41 €	50 970,76 €	57,3%
	Total des dépenses d'équipement	89 005,65 €	36 870,26 €	100 467,09 €	39 509,32 €	139 976,41 €	50 970,76 €	57,3%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	15 100,00 €	15 027,39 €	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €	200,00 €	1,3%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées à des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	15 100,00 €	15 027,39 €	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €	200,00 €	1,3%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	53 718,33 €	53 718,33 €	36 392,00 €	0,00 €	36 392,00 €	-17 326,33 €	-32,3%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	157 823,98 €	105 615,98 €	152 159,09 €	39 509,32 €	191 668,41 €	33 844,43 €	21,4%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	157 823,98 €	105 615,98 €	152 159,09 €	39 509,32 €	191 668,41 €	33 844,43 €	21,4%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1 (A)	CA N-1 (B)	Prévisions N (C)	RAR N-1 (D)	BP N (E) = (C)+(D)	Evolutions € N-1 / N (F) = (E)-(A)	Evolutions % N-1 / N (G) = (F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €	28 500,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,0%
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	69 223,98 €	69 223,98 €	47 401,32 €	0,00 €	47 401,32 €	-21 822,66 €	-31,5%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	97 723,98 €	69 223,98 €	47 401,32 €	28 500,00 €	75 901,32 €	-21 822,66 €	-22,3%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	60 100,00 €	0,00 €	115 767,09 €	0,00 €	115 767,09 €	55 667,09 €	92,6%
	Total des recettes d'ordre	60 100,00 €	0,00 €	115 767,09 €	0,00 €	115 767,09 €	55 667,09 €	92,6%
	Total général	157 823,98 €	69 223,98 €	163 168,41 €	28 500,00 €	191 668,41 €	33 844,43 €	21,4%

PARTIE 4 : Budget annexe Locations immobilières

1. Affectation du résultat N-1 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	0,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100 143,03 €	140 600,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	100 143,03 €	140 600,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
011	Charges à caractère général	98 177,47 €	136 600,00 €	167 170,00 €	30 570,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68-022	Autres dépenses	1 965,56 €	2 000,00 €	5 300,00 €	3 300,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	100 143,03 €	140 600,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de location de salles 2023 restent identiques à celles de 2022 c'est-à-dire à 36,5K€. Ce budget annexe ne pouvant s'équilibrer uniquement avec les recettes issues des loyers, une subvention d'équilibre du budget général est prévue de l'ordre de 137,97K€.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront en hausse de +24,1%, soit 33 870€ et se situeront à hauteur de 174 470€. Cela se justifie par l'augmentation des dépenses d'énergie et de fluides.

3. Tableaux budgétaires 2023 - Budget Locations immobilières Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		Propositions soumises au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
011	Charges à caractère général	136 600,00 €	98 177,47 €	167 170,00 €	0,00 €	167 170,00 €	30 570,00 €	22,4%
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,0%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	2 000,00 €	1 965,56 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	-1 700,00 €	-85,0%
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
	Total des dépenses réelles	140 600,00 €	100 143,03 €	174 470,00 €	0,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €	24,1%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total général	140 600,00 €	100 143,03 €	174 470,00 €	0,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €	24,1%

RECETTES		BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
75	Autres produits de gestion courante	140 600,00 €	100 143,03 €	174 470,00 €	0,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €	24,1%
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des recettes réelles	140 600,00 €	100 143,03 €	174 470,00 €	0,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €	24,1%
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0%
	Total général	140 600,00 €	100 143,03 €	174 470,00 €	0,00 €	174 470,00 €	33 870,00 €	24,1%

PARTIE 5 : Budget annexe Restaurant Municipal

1. Affectation du résultat N-1 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	-22 793,83 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	22 793,83 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	22 793,83 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

Sans nouvel emprunt, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	181 881,46 €	274 400,00 €	278 376,00 €	3 976,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 100,00 €	8 100,00 €	0,00 €	-8 100,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	189 981,46 €	282 500,00 €	278 376,00 €	-4 124,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
011	Charges à caractère général	21 638,56 €	16 200,00 €	46 621,00 €	30 421,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	133 650,97 €	140 000,00 €	175 005,00 €	35 005,00 €
66	Charges financières	862,08 €	1 000,00 €	850,00 €	-150,00 €
67-68-022	Autres dépenses	54 388,55 €	54 400,00 €	0,00 €	-54 400,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	22 793,83 €	22 793,83 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	210 540,16 €	211 600,00 €	245 269,83 €	33 669,83 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	-20 558,70 €	70 900,00 €	33 106,17 €	-37 793,83 €
--	--	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé. Celles-ci sont estimées à 65 K€. Pour compléter le financement de ce budget, une subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 213 376 €. Il convient de noter que la subvention d'équilibre permettra également de financer une partie des investissements 2023.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Hors reprise des résultats de fonctionnement 2022 et hors restes à réaliser 2022 de fonctionnement, les dépenses sont en hausse (+30K€). Cette augmentation est liée à la hausse des effectifs d'élèves à la cantine scolaire.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
	Autofinancement brut	- 20 559 €	70 900 €	33 106 €	- 37 794 €
024	Cessions	- €	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €	- €
165 & 27	Cautions	- €	- €	- €	- €
13	Restes à réaliser N-1	- €	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement N-1	33 617 €	33 617 €	22 794 €	- 10 823 €
10 (1068)	Affectation du résultat N-1	55 098 €	55 098 €	- €	- 55 098 €
	TOTAL RECETTES (A)	68 156 €	159 615 €	55 900 €	- 103 715 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
16	Remboursement d'emprunts	15 855 €	15 900 €	15 900 €	- €
10-165-26	Remboursements divers et participation	- €	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement N-1	- €	- €	- €	- €
20 21-23	Restes à réaliser N-1	5 440 €	88 715 €	- €	- 88 715 €
	TOTAL DEPENSES (B)	21 295 €	104 615 €	15 900 €	-88 715 €

Capacité de financement hors emprunt	46 861,68 €	55 000,00 €	40 000 €	-15 000,00 €
---	--------------------	--------------------	-----------------	---------------------

Après satisfaction du besoin de la section d'investissement, il est possible de dégager au stade du budget primitif 2023, une capacité de financement hors emprunt de 40K€.

4. Programme des investissements 2023- Budget Restaurant Municipal

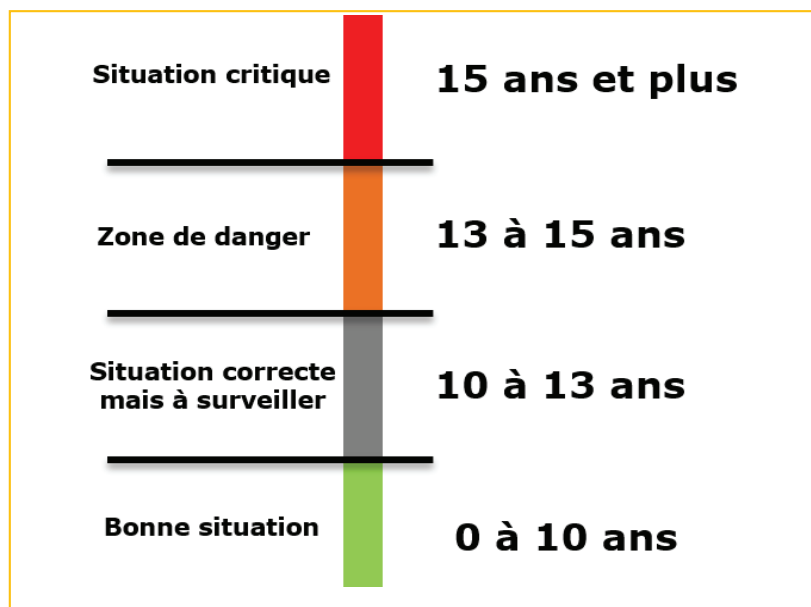
Gros entretien de renouvellement du restaurant inter entreprise (GER RIE)	40 000 €
Total des dépenses d'équipement - BP 2023	40 000 €

5. Besoin de financement

	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
Potentiel d'investissement (A)	46 862 €	55 000 €	40 000 €	-15 000 €
Dépenses d'équipement (B)	46 862 €	105 000 €	40 000 €	-65 000 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C = A-B)	0 €	-50 000 €	0 €	50 000 €
Recours à l'emprunt	0,00 €	50 000,00 €	0 €	-50 000 €

CRD au 31/12/N	188 782 €
Nouvel emprunt	- €
Total	188 782 €
Epargne Brute	33 106 €
Capacité de désendettement en année	6

Sans nouvel emprunt, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant.



6. Tableaux budgétaires 2023 - Budget Restaurant Municipal Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel				Proposition soumise au vote			En €
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
011	Charges à caractère général	16 200,00 €	21 638,56 €	46 621,00 €	0,00 €	46 621,00 €	30 421,00 €	187,8%	
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00 €	133 650,97 €	175 005,00 €	0,00 €	175 005,00 €	35 005,00 €	25,0%	
66	Charges financières	1 000,00 €	862,08 €	850,00 €	0,00 €	850,00 €	-150,00 €	-15,0%	
67	Charges exceptionnelles	54 400,00 €	54 388,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-54 400,00 €	-100,0%	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	22 793,83 €	0,00 €	22 793,83 €	22 793,83 €		
	Total des dépenses réelles	211 600,00 €	210 540,16 €	245 269,83 €	0,00 €	245 269,83 €	33 669,83 €	15,9%	
023	Virement à la section d'investissement	68 600,00 €	0,00 €	33 106,17 €	0,00 €	33 106,17 €	-35 493,83 €	-51,7%	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €	2 235,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 300,00 €	-100,0%	
	Total des dépenses d'ordre	70 900,00 €	2 235,13 €	33 106,17 €	0,00 €	33 106,17 €	-37 793,83 €	-53,3%	
	Total général	282 500,00 €	212 775,29 €	278 376,00 €	0,00 €	278 376,00 €	-4 124,00 €	-1,5%	

RECETTES		Rappel				Proposition soumise au vote			En €
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	274 400,00 €	181 881,46 €	278 376,00 €	0,00 €	278 376,00 €	3 976,00 €	1,4%	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	8 100,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-8 100,00 €	-100,0%	
	Total des recettes réelles	282 500,00 €	189 981,46 €	278 376,00 €	0,00 €	278 376,00 €	-4 124,00 €	-1,5%	
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total général	282 500,00 €	189 981,46 €	278 376,00 €	0,00 €	278 376,00 €	-4 124,00 €	-1,5%	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-40 000,00 €	-100,0%
23	Immobilisations en cours	153 715,00 €	52 301,68 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	-113 715,00 €	-74,0%
	Total des dépenses d'équipement	193 715,00 €	52 301,68 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	-153 715,00 €	-79,4%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	15 900,00 €	15 854,62 €	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,0%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	15 900,00 €	15 854,62 €	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €	0,00 €	0,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	209 615,00 €	68 156,30 €	55 900,00 €	0,00 €	55 900,00 €	-153 715,00 €	-73,3%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	209 615,00 €	68 156,30 €	55 900,00 €	0,00 €	55 900,00 €	-153 715,00 €	-73,3%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-50 000,00 €	-100,0%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Affectation résultats CA n-1	55 097,83 €	55 097,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-55 097,83 €	-100,0%
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	33 617,17 €	33 617,17 €	22 793,83 €	0,00 €	22 793,83 €	-10 823,34 €	-32,2%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	138 715,00 €	88 715,00 €	22 793,83 €	0,00 €	22 793,83 €	-115 921,17 €	-83,6%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300,00 €	2 235,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 300,00 €	-100,0%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	68 600,00 €	0,00 €	33 106,17 €	0,00 €	33 106,17 €	-35 493,83 €	-51,7%
	Total des recettes d'ordre	70 900,00 €	2 235,13 €	33 106,17 €	0,00 €	33 106,17 €	-37 793,83 €	-53,3%
	Total général	209 615,00 €	90 950,13 €	55 900,00 €	0,00 €	55 900,00 €	-153 715,00 €	-73,3%

PARTIE 6 : Budget annexe ZAC des Epinettes

1. Affectation du résultat N (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	0,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	124 904,31 €	120 564,76 €	-4 339,55 €
75	Autres produits de gestion courante	755,84 €	0,00 €	1,24 €	1,24 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	252 095,69 €	252 095,69 €	0,00 €	-252 095,69 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	252 851,53 €	377 000,00 €	120 566,00 €	-256 434,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
011	Charges à caractère général	3 272,30 €	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	249 579,23 €	367 000,00 €	120 566,00 €	-246 434,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	252 851,53 €	377 000,00 €	120 566,00 €	-256 434,00 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--	--	---------------	---------------	---------------	---------------

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

La recette au chapitre 74 (120 564,76€) correspond à la subvention des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour l'aménagement de l'espace piétonnier central du secteur des Epinettes à Pontarlier, en cours de

II. Dépenses réelles de fonctionnement

La dépense inscrite au chapitre 65 (120 566€) correspond au solde excédentaire escompté qui sera constaté à la fin de l'opération et reversé au budget principal.

3. Tableaux budgétaires 2023 - Budget ZAC des Epinettes Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Rappel				Proposition soumise au vote				
DEPENSES		↓				↓			En €	
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N		
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)		
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	3 272,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	-100,0%		
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	367 000,00 €	249 579,23 €	120 566,00 €	0,00 €	120 566,00 €	-246 434,00 €	-67,1%		
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
						0,00 €	0,00 €			
	Total des dépenses réelles	377 000,00 €	252 851,53 €	120 566,00 €	0,00 €	120 566,00 €	-256 434,00 €	-68,0%		
						0,00 €	0,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €			
						0,00 €	0,00 €			
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €			
	Total général	377 000,00 €	252 851,53 €	123 866,00 €	0,00 €	123 866,00 €	-253 134,00 €	-67,1%		

RECETTES									
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
74	Subventions	124 904,31 €	0,00 €	120 564,76 €	0,00 €	120 564,76 €	-4 339,55 €	-3,5%	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	755,84 €	1,24 €	0,00 €	1,24 €	1,24 €		
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	252 095,69 €	252 095,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-252 095,69 €	-100,0%	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes réelles	377 000,00 €	252 851,53 €	120 566,00 €	0,00 €	120 566,00 €	-256 434,00 €	-68,0%	
042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €		
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €		
	Total général	377 000,00 €	252 851,53 €	123 866,00 €	0,00 €	123 866,00 €	-253 134,00 €	-67,1%	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées à des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
	Total général	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	
	Total général	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	

PARTIE 7 : Budget annexe Lotissement Montaigne

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	15 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	0,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	15 000,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	15 000,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	-600 000,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	600 000,00 €	600 000,00 €	15 000,00 €	-585 000,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
011	Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	546 711,00 €	546 711,00 €	15 000,00 €	-531 711,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	546 711,00 €	561 711,00 €	15 000,00 €	-546 711,00 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	53 289,00 €	38 289,00 €	0,00 €	-38 289,00 €

B/ Commentaires

La clôture du budget annexe sera effective en 2023 suite à la vente du terrain dit "lotissement Montaigne".

La dépense inscrite au chapitre 65 (15k€) correspond au solde de l'excédent de la section de fonctionnement de 2022 qui sera reversé au budget principal.

3. Tableaux budgétaires 2023 - Budget Lotissement Montaigne Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel			Proposition soumise au vote			En €
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
011	Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	-100,0%
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	546 711,00 €	546 711,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-531 711,00 €	-97,3%
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	561 711,00 €	546 711,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-546 711,00 €	-97,3%
023	Virement à la section d'investissement	53 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 289,00 €	-100,0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 289,00 €	-100,0%
	Total des dépenses d'ordre	91 578,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-91 578,00 €	-100,0%
	Total général	653 289,00 €	585 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-638 289,00 €	-97,7%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
70	Produits des services	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-600 000,00 €	-100,0%
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002	Excédent reporté CA	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	600 000,00 €	600 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-585 000,00 €	-97,5%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 289,00 €	-100,0%
	Total des recettes d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 289,00 €	-100,0%
	Total général	653 289,00 €	600 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	-638 289,00 €	-97,7%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées à des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat reporté d'investissement	38 289,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 289,00 €	-100,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	38 289,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 289,00 €	-100,0%
						0,00 €		
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 289,00 €	-100,0%
	Total des dépenses d'ordre	53 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 289,00 €	-100,0%
	Total général	91 578,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-91 578,00 €	-100,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
						0,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 289,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 289,00 €	-100,0%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	53 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-53 289,00 €	-100,0%
	Total des recettes d'ordre	91 578,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-91 578,00 €	-100,0%
	Total général	91 578,00 €	38 289,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-91 578,00 €	-100,0%

PARTIE 8 : Budget annexe ZAC Lotissement Plans Battelin

1. Affectation du résultat N-1 (pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-3 970,00 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0,00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-3 970,00 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	0,00 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	0,00 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	0,00 €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	0,00 €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	0,00 €
Disponible "net" pour BP N (Résultats N-1 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	0,00 €

2. Section de fonctionnement

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution €
013	Remboursement sur frais de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produit des services et du domaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
76 à 78	Autres produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CA N-1	BP N-1	BP N	Evolution prévisions
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Prélèvements sur produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67-68-022	Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--	--	---------------	---------------	---------------	---------------

B/ Commentaires

En 2023, il n'y aura pas d'inscriptions sur ce budget de lotissement, hormis la reprise du solde d'exécution 2022 (investissement).

3. Tableaux budgétaires 2023 - Budget Lotissement Plans Battelin Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		Proposition soumise au vote					En €
Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
011	Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
012	Charges de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

RECETTES		BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N	
Chapitre	Libellé nature	(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)	
70	Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
74	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
78	Reprise sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
002	Résultat de fonctionnement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement capital dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
26	Participations, créances rattachées a des partici.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équip et financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	3 970,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	3 970,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	3 970,00 €	3 970,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP N-1	CA N-1	Prévisions N	RAR N-1	BP N	Evolutions € N-1 / N	Evolutions % N-1 / N
		(A)	(B)	(C)	(D)	(E) =(C)+(D)	(F)=(E)-(A)	(G)=(F)/(A)
10	Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Emprunts contractés (hors cautions)	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
165	Cautions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
1068	Résultats reportés CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté CA n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%
		0,00 €						
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total général	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	3 970,00 €	0,00 €	0,0%

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2023

Programmes	Localisations	Arbitrage
A. Programmes pluriannuels		2 408 464 €
A.01. APCP		2 158 464 €
2454 AP/CP-PARC DES FORGES:AMENGT DU PARC+DELOCAL.KAYAK	PARC DES FORGES	653 464 €
2510 AP/CP-GENDARMERIE-RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS	GENDARMERIE	65 000 €
2719 AP/CP-ILOT LALLEMAND-RECONVERSION DU SITE	ILOT LALLEMAND	90 000 €
2987 AP/CP-SANISSETTES:DÉPLOIEMENT-CONSTR.+RÉHABILITAT°	DIVERS SITES	100 000 €
3078 AP/CP-RÉNOVATION COMPLEXE DES CAPUCINS	COMPLEXE DES CAPUCINS	50 000 €
3128 AP/CP-AMENAGEMENT GRAND COURS	GRAND COURS	100 000 €
3129 AP/CP-PONTARLIER TERRITOIRE INTELLIGENT	-	400 000 €
3132 AP/CP-PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	-	500 000 €
AP/CP-AMENAGEMENT VOIE DU TRAIN - RUE MERMOZ- PHASE 1	CHEMIN DU TRAIN	100 000 €
AP/CP-RELEVAGE ORGUE + NETTOYAGE VOUTE AU PREALABLE	EGLISE SAINTE-BENIGNE	100 000 €
A.02. Autres engagements pluriannuels		250 000 €
2723 DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION	DIVERS SITES	50 000 €
JEU23-000 AIRES DE JEUX-DÉPLOIEMENT ET MISE AUX NORMES	DIVERS SITES	200 000 €
B.1. Entretien et conservation du patrimoine - voirie et espaces publics		1 424 300 €
B.1.01. Voirie		1 306 000 €
DETECTION DES RESEAUX	DIVERS SITES	140 000 €
DIAGNOSTIC OUVRAGES D'ART	DIVERS SITES	90 000 €
LOTISSEMENT MONTAIGNE-PLATEFORME 3 CONTENEURS	LOTISSEMENT MONTAIGNE	20 000 €
PLAN STATIONNEMENT CIRCULATION	DIVERS SITES	47 000 €
PROGRAMME ANNUEL VOIRIE	DIVERS SITES	800 000 €
PROGRAMME ANNUEL VOIRIE ACCESSIBILITE	DIVERS SITES	100 000 €
PROGRAMME ANNUEL VOIRIE DEVELOPPEMENT DURABLE	DIVERS SITES	100 000 €
REC0013 RECURRENT MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC SUITE SINISTRE OU ACCIDENT	-	9 000 €
B.1.02. Espaces publics		118 300 €
ABRI VELOS	DIVERS SITES	10 000 €
AMENAGEMENT URBAIN - EMBELLISSEMENT	DIVERS SITES	20 000 €
POSE CLOTURE	CITY STADE - RUE JEAN MONNET	2 300 €
POSE GRILLAGE ET FILET PARE-BALLON	GYMNASE CORDIER	10 000 €
REC0003 RECURRENT-MOBILIER URBAIN	-	40 000 €
REC0006 RECURRENT-EXTENSION RESEAU EDF	-	15 000 €
REPRISE ESCALIERS	RUE DE MORTEAU	15 000 €
TRAVAUX POUR MISE EN CONFORMITE MAIN COURANTE	STADE PAUL ROBBE	6 000 €
B.2. Entretien et conservation du patrimoine - Hors voirie et espaces publics		698 300 €
B.2.01. Patrimoine scolaire		108 000 €
GER ECOLES 2023	ECOLE MATERNELLE PEGUY	50 000 €
RADON	-	15 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - ECOLES 2023	ECOLE ELEMENTAIRE CORDIER	35 000 €
	ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE	2 000 €
	ECOLE ELEMENTAIRE VAUTHIER	5 000 €
	ECOLE MATERNELLE PERGAUD	1 000 €
B.2.02. Patrimoine sportif		148 500 €
AMENAGEMENT COMPLEXE DES POUDRIERES	COMPLEXE DES POUDRIERES	10 000 €
BARDAGE BATIMENT TIR	COMPLEXE DES POUDRIERES	35 000 €
ETUDE ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR EQUIPEMENTS SPORTIFS	-	15 000 €
GER SPORT 2023	GYMNASE LEO LAGRANGE	20 000 €
	PISCINE G. CUINET	50 000 €
INSTALLATION GESTION ACCES PAR BADGES POUR VESTIAIRES	STADE D'ATHLETISME TEMPESTA	1 000 €
RENOVATION WC	GYMNASE CORDIER	15 000 €
SIGNALETIQUE SALLE MORAND (GYMNASE)	SALLE MORAND	500 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - SPORT 2023	GYMNASE LAFERRIERE	2 000 €
B.2.03. Patrimoine culturel		53 200 €
AMELIORATION ACCUEIL	CONSERVATOIRE	5 000 €
CONTINUITE ECLAIRAGE MUSEOGRAPHIQUE	MUSEE	6 200 €
ETUDE AMENAGEMENT SALLE RESERVE	MUSEE	3 000 €
ETUDE INSTALLATION DALLES IGNIFUGES HYDROFUGES RESERVES	MUSEE	4 000 €
FINALISATION MAINTENANCE CTA	CONSERVATOIRE	10 000 €
GER CULTURE 2023	CONSERVATOIRE	10 000 €
REFECTION SOL GRANDE SALLE ET REFECTION DU BAR	THEATRE DU LAVOIR	15 000 €
B.2.04. Patrimoine social-structures de santé		44 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - SOCIAL 2023	MJC DES CAPUCINS	20 000 €
	MPT LONGS TRAITS	24 000 €
B.2.05. Patrimoine historique		70 000 €
CREATION WC PMR SALLE ANNEXE ANNONCIADES	CHAPELLE DES ANNONCIADES	50 000 €
TRAVAUX INCENDIE ET ACCESSIBILITE DANS LA SACRISTIE	EGLISE SAINTE-BENIGNE	20 000 €
B.2.06. Bâtiments administratifs		35 000 €
CLIMATISATION SERVICE INFORMATIQUE	HOTEL DE VILLE	15 000 €
GER BATIMENTS ADMINISTRATIFS 2023	HOTEL DE VILLE	20 000 €
B.2.07. Tourisme et loisirs		20 000 €
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES CAMPING	CAMPING	10 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - TOURISME 2023	CAMPING	10 000 €
B.2.08. Parc locatif		30 000 €
TRAVAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - LOGEMENTS 2023	DIVERS SITES	30 000 €
B.2.11. Travaux organismes insertion		40 000 €
TRAVAUX DIVERS PAR ORGANISMES D'INSERTION	DIVERS SITES	40 000 €
B.2.13. Annonces et études transverses		69 600 €
FRAIS DE PUBLICATIONS DES MARCHES PUBLICS	-	9 600 €
REC0009 RECURRENT-DIAGN PREALABLES TRVX (DTA, PLOMBES..)	DIVERS SITES	30 000 €
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	-	30 000 €
B.2.14. Patrimoine général		80 000 €
AMENAGEMENT D'UN BUREAU	CIMETIERE SAINT-ROCH	40 000 €
GER CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE 2023	DIVERS SITES	30 000 €
GER SECURITE INCENDIE 2023	DIVERS SITES	10 000 €
C. Equipements et mobiliers		527 400 €
C.01. Matériel roulant		150 000 €
MATERIELS ROULANTS	-	150 000 €

Programmes	Localisations	Arbitrage
C.02. Equipements informatiques		132 800 €
ACQUISITION DE DONNEES SIG	-	4 800 €
REC0001 RECURRENT-MATÉRIEL MOBILIER	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	20 000 €
RENOUVELLEMENT INFORMATIQUE VILLE	-	30 000 €
RENOUVELLEMENT LOGICIEL ANTIVIRUS	-	40 000 €
RENOUVELLEMENT SAUVEGARDE	-	32 000 €
SITE INTERNET DU CAMPING DU LARMONT	CAMPING	6 000 €
C.03. Mobilier, matériel et équipements		233 600 €
ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART	MUSEE	5 000 €
BORNE CONSULTATION POUR USAGERS SUITE INFORMATISATION DU CIMETIERE	CIMETIERES	20 000 €
BORNES INCENDIES	-	18 100 €
COLUMBARIUM	CIMETIERES	18 000 €
CONTREBASSE D'OCCASION NON EFFECTUE EN 2022	CONSERVATOIRE	2 000 €
CONTREBASSE PETITE MAIN	CONSERVATOIRE	2 300 €
COR ANGLAIS	CONSERVATOIRE	12 000 €
DELIBERATION VOTE PAR ANTICIPATION	-	30 000 €
GALETTES POUR LES SIEGES DU GRADIN (628 PLACES)	ESPACE POURNY	13 000 €
GILETS PARE-BALLES COMPLETS (ARRIVEE DE NOUVEAUX COLLEGUES)	POLICE MUNICIPALE	2 700 €
GRILLES D'EXPOSITION	AUTRES SITES (A PRECISER EN OBSERVATIONS)	13 000 €
PARABOLES TV	CAMPING	2 500 €
REC0001 RECURRENT-MATÉRIEL MOBILIER	DIVERS SITES	35 000 €
	ECOLES MATERNELLES	20 000 €
	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	16 000 €
REC0010 RECURRENT-PETIT MAT. DIV. SUITE CASSE/USURE	-	10 000 €
REMPLACEMENT DES ELEMENTS SCENIQUES THEATRE BERNARD BLIER	THEATRE B. BLIER	8 000 €
REMPLACEMENT MATERIEL DE NETTOYAGE,NOTAMMENT DES ASPIRATEURS	DIVERS SITES	6 000 €
C.04. Aménagement de postes de travail		11 000 €
REC0011 RECURRENT-AMÉNGT POSTES TRAVAIL/PRESCR. MÉDICALE	-	11 000 €
D. Politique foncière		1 050 000 €
D.01. Acquisition foncière		1 050 000 €
ACQUISITION ADAPEI	ADAPEI	1 050 000 €
E.1. Programmes nouveaux - Accessibilité et développement durable		485 000 €
E.1.02. Accessibilité - Bâtiments		80 000 €
ACCESSIBILITE	DIVERS SITES	80 000 €
E.1.03. Développement durable - Espaces publics		60 000 €
AGENDA 2030	-	10 000 €
AMENAGEMENT URBAIN + PASSERELLE DES FORGES	PARC DES FORGES	50 000 €
E.1.04. Développement durable - Bâtiments		345 000 €
AUTOCONSUMMATION ELECTRICITE	DIVERS SITES	50 000 €
CREATION PORTE AUTOMATIQUE SAS D'ENTREE	CONSERVATOIRE	15 000 €
FUTURES RACORDEMENTS RCU	DIVERS SITES	20 000 €
RACCORDEMENT RCU : MEDIATHEQUE-MAIRIE-THEATRE-MUSEE-PISCINE-CS MUNICIPAL ET ALEAS		
PROGRAMME 2022	DIVERS SITES	30 000 €
RELAMPING LEDS	DIVERS SITES	180 000 €
SUPERVISION ENERGIE BATIMENTS	DIVERS SITES	50 000 €
E.2. Programmes nouveaux - Hors accessibilité et développement durable		1 965 000 €
E.2.01. Préparer l'avenir		125 000 €
SCHEMA DIRECTEUR SYSTÈME D'INFORMATION (COUP PARTI EN 2022)	-	125 000 €
E.2.07. Développement culturel		55 000 €
AUDIT PATRIMONIAL CHAPELLE DES ANNONCIADES	CHAPELLE DES ANNONCIADES	55 000 €
E.2.09. Développement social-Structures de santé		80 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - CRECHES 2023	CRECHE PIROUETTE	30 000 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION - SOCIAL 2023	CABINET RELAIS (EX CABINET EPHEMERE)	50 000 €
E.2.10. Développement bâtiments administratifs		130 000 €
REAMENAGEMENT HALL D'ACCUEIL	HOTEL DE VILLE	130 000 €
E.2.13. Projets majeurs		1 345 000 €
AMENAGEMENT PERRON	ECOLE ELEMENTAIRE CYRIL CLERC	130 000 €
FERMETURE HALLE COUVERTE (COUP PARTI EN 2022)	HALLE COUVERTE EMILE PASTEUR	25 000 €
PELOUSE SYNTHETIQUE-MULTI-USAGE	PLAINE POURNY	1 115 000 €
RÉNOVATION PISTE ATHLETISME (COUP PARTI EN 2022)	STADE D'ATHLETISME TEMPESTA	50 000 €
REPARATION DE LA TALVANNE ET DES MURS EXTERIEURS	MPT LONGS TRAITS	25 000 €
E.2.06. Développement sportif & jeunesse		230 000 €
CREATION PUMPTRACK	PARC DES OUILLONS	200 000 €
GER SPORT 2023	STADE PAUL ROBBE	30 000 €
Total général		8 558 464 €

Affaire n°6 : Révision et création des autorisations de programmes et des crédits de paiement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Depuis de plusieurs années, la Ville de Pontarlier utilise la technique des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la programmation de ses opérations d'envergure.

Cet outil permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Si la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédits de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. A l'inverse, en l'absence d'APCP, elle doit prévoir dès l'initiation de l'opération, les crédits correspondant au montant total de l'engagement juridique souscrit, faisant porter sur une année, le poids budgétaire et le financement d'une opération dont le déroulement s'étalera sur plusieurs années.

Les APCP ont donc vocation à faire peser le programme sur les budgets correspondant à la durée de son exécution.

Aujourd'hui, 9 APCP sont en cours sur la Ville, il est proposé d'en créer 2 nouvelles portant sur des projets structurants ou des axes majeurs du mandat :

- L'aménagement voie du train - rue Mermoz - Phase 1 ;
- L'Eglise Ste Bénigne - Relevage orgue et nettoyage voute.

Sur les APCP existantes, de nouvelles révisions sont proposées au vu de l'avancement des projets apportant une évaluation plus précise des projets ou un recalage des calendriers d'exécution.

La liste des créations et révisions d'APCP est donnée dans le document joint en annexe.

Messieurs Gérard VOINNET, Gérard GUINOT, Madame Martine DROZ-BARTHOLET, Messieurs Julien TOULET, Gilles FRENOIS et Xavier MOYSE votent « contre ».

La Commission Finances a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve la révision et la création des AP/CP.

LISTE DES APCP - REVISION ET CREATION BP 2023

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement							Autorisation de programme	
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	1 200 000 €	326 626 €				1 595 000 €
			Recettes	- €		- €	34 294 €	601 881 €	163 825 €			800 000 €
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	1 165 706 €	- 275 255 €	- 163 825 €	- €	- €	833 674 €
		Après BP 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	653 464 €	30 000 €			1 595 000 €
			Recettes	- €		- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €		800 000 €
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	230 562 €	- 297 756 €	- 15 047 €	- €	833 674 €
3	Gendarmerie <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	117 324 €				423 645 €	
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €			89 600 €	
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	72 500 €	- 23 374 €	- €	- €	- €	419 655 €
		Après BP 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €			426 597 €	
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €			100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	- 10 663 €	- €	- €	411 944 €
4	Démolition îlot Lallemand <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	92 000 €	158 000 €			269 189 €	
			Recettes	- €		2 702 €	446 €	15 092 €	25 918 €			44 158 €
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	91 554 €	142 908 €	- 25 918 €	- €	- €	225 032 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €	160 000 €			269 189 €
			Recettes	- €		2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €		44 158 €
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	- 446 €	90 000 €	145 236 €	- 26 246 €	- €	225 032 €
5	Plan sanisettes <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	221 000 €	190 631 €			489 800 €	
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	36 253 €	31 271 €			80 144 €
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	215 049 €	154 378 €	- 31 271 €	- €	- €	421 187 €
		Après BP 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	100 000 €	143 385 €			489 800 €
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	16 404 €	23 521 €		80 144 €
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	72 401 €	126 981 €	- 23 521 €	- €	421 187 €
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €		9 503 €	100 000 €	1 490 498 €			1 600 000 €	
			Recettes	- €			1 559 €	16 404 €	244 501 €			262 464 €
			Solde à financer	- €	- €	9 503 €	98 441 €	1 474 094 €	- 244 501 €	- €	- €	1 337 536 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €		9 503 €	372 €	50 000 €	1 540 126 €	- €		1 600 000 €
			Recettes	- €			1 559 €	61 €	8 202 €	252 642 €		262 464 €
			Solde à financer	- €	- €	9 503 €	- 1 187 €	49 939 €	1 531 924 €	- 252 642 €	- €	1 337 536 €
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €			150 000 €	675 000 €	675 000 €			1 500 000 €
			Recettes	- €								- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	150 000 €	675 000 €	675 000 €	- €	- €	1 500 000 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €			- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €		1 500 000 €
			Recettes	- €								- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	- €	1 500 000 €

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement								Autorisation de programme
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €			300 000 €	1 500 000 €				1 800 000 €
			Recettes	- €					500 000 €			500 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	300 000 €	1 500 000 €	- 500 000 €	- €	- €	1 300 000 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €			47 075 €	400 000 €	553 005 €			1 000 080 €
			Recettes	- €					500 000 €			500 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	- €	- €	500 080 €
9	Eclairage public <i>Révision</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €			400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
			Recettes	- €								- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	2 000 000 €
		Après BP 2023	Dépenses	- €			286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	- €	2 000 000 €
			Recettes	- €				125 000 €	125 000 €	125 000 €		375 000 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	286 276 €	475 391 €	375 000 €	488 333 €	- €	1 625 000 €
10	Aménagement voie du train-rue Mermoz-Phase 1 <i>Nouvelle AP/CP</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €								- €
			Recettes	- €								- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Après BP 2023	Dépenses	- €				100 000 €	500 000 €	- €	- €	600 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	82 020 €	- €	98 424 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	- 82 020 €	- €	501 576 €
11	Eglise Ste Bénigne- Relevage orgue et nettoyage voute <i>Nouvelle AP/CP</i>	Avant BP 2023	Dépenses	- €								- €
			Recettes	- €								- €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Après BP 2023	Dépenses	- €				100 000 €	280 000 €	- €	- €	380 000 €
			Recettes	- €					16 404 €	45 931 €	- €	62 335 €
			Solde à financer	- €	- €	- €	- €	100 000 €	263 596 €	- 45 931 €	- €	317 665 €
	Total	Avant BP 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	2 580 324 €	4 740 754 €	1 075 000 €	400 000 €	400 000 €	9 677 634 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	693 003 €	965 515 €	- €	- €	1 776 366 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	2 493 250 €	4 047 751 €	109 485 €	400 000 €	400 000 €	8 037 084 €
		Après BP 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 258 856 €	4 706 516 €	1 013 333 €	- €	9 860 666 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	598 936 €	1 035 597 €	570 408 €	- €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 659 919 €	3 670 919 €	442 926 €	- €	7 673 694 €

Affaire n°7 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Avancement de grade et promotion interne

- Avancement de grade :

Suite aux propositions concertées d'avancement de grade, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière à compter du mois d'avril 2023.

Filières	Suppression de l'ancien poste	Création de poste	Nombre de postes
Administrative	Attaché principal	Attaché hors classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	1
	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1
Médico-Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1

- Promotion interne :

Suite aux propositions concertées de la Ville de Pontarlier, et conformément aux listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne par le Président du Centre de Gestion du Doubs, le tableau des effectifs doit être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière à compter du mois d'avril 2023.

Filière	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1

	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	6
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	2

2/ Direction de la Citoyenneté

A la suite de la mobilité d'un agent, il est proposé de modifier le tableau de effectifs de la manière suivante :

Poste	Quotité du poste	Poste supprimé	Poste créé
Placier	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Emploi : Adjoint administratif :

- ancien effectif à temps complet : 6
- nouvel effectif à temps complet : 5

Emploi : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif à temps complet : 10
- nouvel effectif à temps complet : 11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°8 : Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et le Comité des Œuvres Sociales pour des actions fédératives / de cohésion d'équipe

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Dans le cadre des avancées du Pacte Social 2022, la mise en œuvre d'actions fédératives au sein de chaque direction, voire service si cette dimension est plus propice, a été préconisée. Ces actions fédératives ayant pour objet de maintenir et/ou créer une cohésion d'équipe.

En effet, le triptyque « Attirer, recruter, maintenir » énoncé comme axe de réflexion pour les années à venir amène notamment à la nécessité de diversifier les moments conviviaux proposés par la collectivité. Aux manifestations du Comité des Œuvres Sociales (COS) et à la rencontre annuelle « Pacte Social », il convient de cibler désormais des actions par direction/service. Ce type d'évènement tendra à souder une équipe, intégrer les nouveaux membres et permettra un temps d'échange moins formel.

Il est ainsi proposé à chaque directeur de réfléchir de manière collégiale à la proposition d'une activité, qui se déroulera en dehors du temps de travail, pour laquelle aucune obligation n'est faite à l'agent d'y souscrire et dont la participation financière de la collectivité sera de 20 euros par participants.

Pour permettre cette participation financière, il est proposé de conventionner avec le COS dont la mission première est d'organiser des activités en direction du personnel des collectivités et pour lequel une convention généraliste est d'ores et déjà conclue.

La convention dont le projet est joint en annexe, serait dédiée à cette participation financière à des fins d'organisation d'actions fédératives / de cohésion d'équipe

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la mise en place de cette enveloppe fédérative ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



Convention entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et le Comité des Œuvres Sociales pour des actions fédératives / de cohésion d'équipe

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

La Ville de Pontarlier, représentée par le 1^{er} Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du ...,

et

Le Comité des Œuvres Sociales, représenté par son Vice-Président, Association Loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture le 27 décembre 1977.

Préambule

Vu l'article L733-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Convention de partenariat entre les collectivités et le Comité des Œuvres Sociales (COS) en date du 22 décembre 2020,

Considérant les activités développées par le (COS), depuis sa création le 16 décembre 1977 en direction du personnel des collectivités signataires,

Considérant que ses activités contribuent au fonctionnement harmonieux des services des collectivités signataires,

Considérant que les collectivités souhaitent poursuivre et développer les activités fédératives à destination des collaborateurs.

Article 1 - OBJET

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions fédératives / cohésion d'équipe au sein des collectivités et établissements publics signataires, la Ville de Pontarlier, la Communauté

de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale s'engagent à verser une participation financière annuelle au Comité des Œuvres Sociales.

En aucun cas elle annule ou remplace la convention de subventionnement général conclue le 22 décembre 2020.

Article 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les parties pourront y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de 6 mois adressé aux autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière d'un montant de 10 000 euros est versée au COS pour l'année 2023. Compte tenu de l'effectif au 1^{er} janvier 2023, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 euros, la CCGP de 3 000 euros et le CCAS de 2 000 euros.

La subvention due au COS en application de la présente convention sera versée au plus tard le 30 juin.

Article 4 - BILAN FINANCIER

Le COS s'engage à fournir le bilan financier de ces action fédératives / de cohésion d'équipe.

Article 5 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pontarlier, le

Pour la CCGP,
Le Président,

Patrick GENRE

Pour la Ville de Pontarlier,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marc GROSJEAN

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,

Bénédicte HERARD

Pour le COS,
Le Vice-Président,

Jérémie VERCIER

Affaire n°9 : Protocole d'accord transactionnel avec la société PAPETERIES PICHON

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

La société PAPETERIES PICHON est titulaire du lot n°2 « *cahiers, dessin et coloriage, travaux manuels, fournitures scolaires et papeterie* » du marché public d'achat de fournitures scolaires n°2019/038, notifié le 5 juin 2019 par la Ville de Pontarlier pour les années 2019 à 2021.

S'agissant plus particulièrement de la rentrée scolaire de septembre 2021, les commandes passées entre le 2 mai 2021 et le 22 septembre 2021, pour un montant de 20.663,73 € TTC, ont été livrées avec d'importants retards dans les écoles de la Ville.

Aussi, compte-tenu de difficultés engendrées par ces retards, tant auprès des services municipaux que des écoles et des équipes pédagogiques, la Ville a émis le 5 avril 2022 un avis des sommes à payer pour un montant de 14.950 €, correspondant à des pénalités de retard en application des stipulations du marché.

Le 3 juin 2022, la société PAPETERIES PICHON a déposé une requête devant le Tribunal administratif de Besançon : Elle demande l'annulation des pénalités de retard à titre principal, et leur réduction à de plus justes proportions à titre subsidiaire.

La société fait notamment valoir la cyberattaque dont elle a été victime qui a désorganisée sa chaîne de distribution, la disproportion des pénalités appliquées ainsi que les irrégularités formelles de l'avis des sommes à payer.

C'est dans ce contexte que la société PAPETERIES PICHON a demandé au Tribunal administratif de mettre en place une médiation, qui a été acceptée par la Ville de Pontarlier le 30 novembre 2022, et autorisée par une ordonnance du juge du Tribunal administratif de Besançon en date du 1^{er} décembre 2022.

Au terme de cette médiation, la Ville de Pontarlier et la société PAPETERIES PICHON sont parvenues à un accord avec des concessions réciproques :

- La société PAPETERIES PICHON se désisterait de sa requête, accepterait de régler des pénalités de retard à hauteur de 5.450 € correspondant à un total cumulé de 109 jours de retard, et prendrait à sa charge la part des frais de médiation incombant à la Ville pour un montant de 648 €.
Ainsi, la somme totale à percevoir par la Ville s'élèverait à 6.098 €.
- La Ville de Pontarlier annulerait l'avis des sommes à payer de 14.950 € et accepterait de limiter les pénalités de retard à hauteur de 5.450 euros.

Ces concessions réciproques, rappelées dans le protocole d'accord transactionnel en annexe, permettraient tant à la Ville de Pontarlier qu'à la société PAPETERIES PICHON, de mettre fin à l'aléa judiciaire du contentieux en cours, avec une solution équitable pour les deux parties.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Pontarlier et la société PAPETERIES PICHON, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Pontarlier et la société PAPETERIES PICHON pour le lot n°2 « cahiers, dessin et coloriage, travaux manuels, fournitures scolaires et papeterie » du marché public d'achat de fournitures scolaires n°2019/038, notifié le 5 juin 2019 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société PAPETERIES PICHON, dont le siège social est ZAC l'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire CS 9702 – 42 340 VEAUCHE, pris en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Assisté du Cabinet SELARL ASTERIO représenté par Maître Sébastien BRACQ, avocat au Barreau de Lyon, 117 rue Pierre Corneille, 69003 LYON

D'UNE PART,

ET

La Commune de PONTARLIER, dont le siège est situé 56 rue de la République 25300 PONTARLIER (France), représentée par Monsieur le Maire en exercice de la Commune, domicilié en cette qualité audit siège, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 (**Annexe 1**)

D'AUTRE PART,

Les soussignés de première et seconde part étant ci-après dénommés individuellement « une partie » et collectivement « les parties »

PREAMBULE

Préalablement à la signature de la transaction, les parties ont entendu exposer ce qui suit :

La société PAPETERIES PICHON est titulaire du lot n°2 « cahiers, dessin et coloriage, travaux manuels, fournitures scolaires et papeterie » du marché d'achat de fournitures scolaires n° 2019/038, notifié le 5 juin 2019 par la ville de PONTARLIER.

Lors de la rentrée scolaire de l'année 2021, plusieurs commandes passées par la Commune de PONTARLIER, pour un montant de commandes de 20.663,73 € ttc, ont été livrées avec retard par la société PAPETERIES PICHON.

Le 19 avril 2022, la société PAPETERIES PICHON a reçu un avis de sommes à payer émis le 05 avril 2022 par la Commune de Pontarlier, pour un montant de 14.950 €, correspondant à des pénalités de retard pour les commandes passées entre le 2 mai 2021 et le 22 septembre 2021 (**Annexe 2**).

Par requête enregistrée le 3 juin 2022 devant le Tribunal administratif de Besançon, n°2200996-2, la société PAPETERIES PICHON a demandé l'annulation de cet avis des sommes à payer et, à titre principal, l'annulation des pénalités appliquées, à titre subsidiaire, de ramener à de plus justes proportions les pénalités appliquées et en tout état de cause, de condamner la Commune de PONTARLIER à régler à la société PAPETERIES PICHON la somme de 2.000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 CJA (**Annexe 3**).

Par un courrier en date du 16 novembre 2022, la société PAPETERIES PICHON a demandé au Tribunal administratif de mettre en place une médiation.

Par un courrier en date du 30 novembre 2022, la commune de PONTARLIER a accepté la mise en place de cette médiation.

Les deux parties ayant fait part de leur accord, le Tribunal a désigné, par une décision du 1^{er} décembre 2022, Madame Tuline CIP-LEVEQUE et Madame Catherine LELOUCH-KAMMOUN, en qualité de co-médiatrices, pour une durée de 3 mois à compter de la date de la première réunion plénière entre les parties, afin d'accompagner les parties dans la recherche d'une issue amiable au litige.

A la suite d'une réunion collégiale qui s'est tenue le 20 janvier 2023, les parties ont convenu ce qui suit, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif au litige né entre la commune de PONTARLER et la société PAPETERIES PICHON dans le cadre de l'application de pénalités pour retard à l'encontre de la société PAPETERIES PICHON, dans le cadre de l'exécution du marché d'achat de fournitures scolaires cité en préambule, et suite au recours engagée par la société dirigé contre l'avis des sommes à payer émis le 5 avril 2022, à hauteur de 14.950 €.

Il est précisé que la présente transaction n'équivaut, en aucun cas, à une reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 Concessions de la commune de PONTARLIER

2.1.1 La Commune de PONTARLIER accepte de limiter les pénalités appliquées à l'encontre de la société PAPETERIES PICHON à hauteur de 5.450 € (cinq mille quatre cent cinquante euros), correspondant à un total de 109 jours cumulés de retard.

2.1.2 La Commune de PONTARLIER s'engage dès lors à annuler le titre émis à hauteur de 14.950 €.

2.1.3 La Commune de PONTARLIER renonce à toute autre demande et s'engage à ne pas appliquer d'autres pénalités à l'encontre de la société PAPETERIES PICHON s'agissant des commandes objet du présent protocole.

2.2 Concessions de la société PAPETERIES PICHON

2.2.1 La société PAPETERIES PICHON accepte de payer des pénalités pour retard à la Commune de PONTARLIER à hauteur de 5.450 € (cinq mille quatre cent cinquante euros), correspondant à un total de 109 jours cumulés de retard.

2.2.2 La société PAPETERIES PICHON prendra en charge l'intégralité des frais de la médiation (à savoir les honoraires des co-médiatrices à hauteur de 1.080 € HT, soit 1.296 € TTC).

2.2.3 La société PAPETIRES PICHON se désistara de l'instance enregistrée auprès du Tribunal administratif de Besançon, sous le numéro 2200996-2 dès lors que l'avis des sommes à payer du 5 avril 2022 aura été annulé.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ

Les termes du présent protocole sont confidentiels. Chacune des Parties s'engage expressément à ne communiquer le présent accord à aucun tiers, et à ne pas se prévaloir de l'existence du présent accord, sauf dans la stricte mesure où une telle communication serait nécessaire pour en assurer l'exécution.

En particulier, ledit protocole sera transmis aux conseillers municipaux en amont de la séance par laquelle le conseil municipal sera amené à en délibérer. Il sera également transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de la légalité auquel est soumis la Commune de PONTARLIER. Il constituera enfin la pièce justificative transmise au Trésorier Public à l'appui du mandat.

La délibération approuvant la signature dudit protocole fera figurer le montant de l'indemnisation versée par la société PAPETERIES PICHON à la Commune de PONTARLIER. Cette délibération fera l'objet des mesures de publication et d'affichage nécessaires à son rendu exécutoire.

En dehors de ces cas, la Commune de PONTARLIER s'engage à systématiquement occulter les mentions couvertes par le secret professionnel et le secret des affaires, pour toute demande de communication à laquelle elle devrait faire droit en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

ARTICLE 4 : CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS LIÉES À LA TRANSACTION

A la suite de l'autorisation par délibération du conseil municipal, le Maire procédera à la signature du présent protocole qui sera alors transmis à la société PAPETERIES PICHON pour signature.

Dans les 15 jours suivant la signature du protocole transactionnel, la Commune de PONTARLIER procédera à l'annulation du titre contesté (Budget 01200 Exercice 2022, n° bordereau 91, n° titre 412), d'un montant de 14.950 € et en justifiera auprès de la société PAPETERIES PICHON.

Dans ce même délai, la Ville de PONTARLIER émettra un nouveau titre, limité à hauteur de 5.450 € et le notifiera à la société PAPETERIES PICHON.

Dans les 15 jours suivant la réception du justificatif de l'annulation du titre du contesté à hauteur de 14.950 €, la société PAPETERIES PICHON se désistera purement et simplement de la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Besançon, n°2200996-2.

La société PAPETERIES PICHON s'engage à mettre en paiement le nouveau titre, à hauteur de 5.450 €, dans les 15 jours suivant réception.

La société PAPETERIES PICHON procédera au paiement des honoraires des co-médiatrices sur présentation de leurs factures, ou procédera au remboursement des sommes d'ores et déjà versées par la Commune de PONTARLIER, sur présentation de justificatifs.

Au jour de la signature de la présente transaction, la commune de PONTARLIER s'est acquittée auprès des co-médiatrices de deux versements, l'un de 324 € TTC auprès de madame LELOUCH-KAMMOUN, et l'autre de 270 € sans application de TVA auprès de madame CIP-LEVEQUE.

ARTICLE 5 : RENONCEMENT MUTUEL À TOUTE INSTANCE

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même code, selon lequel :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Sous réserve de la parfaite exécution des dispositions qui précèdent et comme conséquence du présent protocole d'accord, les parties soussignées se reconnaissent quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles pour toute cause que ce soit.

En conséquence, chacune des deux parties déclarent renoncer définitivement et irrévocablement à former toutes demandes de quelque nature que ce soit entre elles, qui découleraient des retards dans la livraison des commandes au titre de la rentrée scolaire 2021 (commandes passées entre le 2 mai 2021 et le 22 septembre 2021).

ARTICLE 6 : CONSENTEMENT DES PARTIES

Les parties déclarent avoir fait une lecture attentive du présent protocole et avoir disposées d'un délai suffisant avant sa signature.

Les parties déclarent que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre du différend qui les oppose.

Chacune des parties s'engage donc à exécuter de bonne foi la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

ARTICLE 7 : FRAIS ET HONORAIRES

La société PAPATERIES PICHON s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à la médiation ordonnée par le Tribunal administratif et s'acquittera des sommes dues directement auprès des co-médiatrices désignées.

Dans l'hypothèse où certaines factures auraient déjà été prises en charge par la Commune, la société PAPETERIES PICHON procédera au remboursement des frais avancés, sur présentation de justificatifs de paiement par la Commune.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige né de la présente transaction, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature à chacune des parties.

Chaque partie reconnaît avoir reçu, ce jour, un exemplaire du présent protocole.

Fait à _____, le _____, Pour la commune de PONTARLIER Le maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment autorisé <i>« Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement de toutes instances et actions ».</i> (Signature)	Fait à _____, le _____, Pour la société PAPETERIES PICHON Nom Prénom Qualité : <i>« Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation et désistement de toutes instances et actions ».</i> (Signature)
--	---

Pièce annexe :

- 1 - Délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2023 autorisant le Maire à signer le présent protocole
- 2 – Avis des sommes à payer
- 3 – Requête introductive d’instance

Affaire n°10 : Fourniture et livraison de sel de déneigement - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Pour l'exécution du plan viabilité hivernale, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ont recours à l'utilisation de sel de déneigement dans des quantités variables et peu prévisibles en fonction de la rigueur des conditions climatiques.

Afin de permettre aux 2 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être signée entre les deux collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et livraison de sel de déneigement**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	57 000.00	57 000.00	57 000,00	171 000.00
CCGP	13 000.00	13 000.00	13 000.00	39 000.00
TOTAL	70 000.00	70 000.000	70 000.00	210 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 210 000 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement entre la Ville de Pontarlier et la CCGP

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date 3 avril 2023

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date 5 avril 2023

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture et la livraison de sel de déneigement**.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit deux fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	57 000.00	57 000.00	57 000,00	171 000.00
CCGP	13 000.00	13 000.00	13 000.00	39 000.00
TOTAL	70 000.00	70 000.000	70 000.00	210 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 210 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.**

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,

- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 2 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Affaire n°11 : Fourniture d'enrobés à chaud - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Pour répondre aux exigences d'entretien du réseau routier communal et des voiries des ZAE intercommunales, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ont recours à l'utilisation d'enrobés à chaud issus de produits raffinés de pétrole.

Afin de permettre aux 2 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la CCGP en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les deux collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture d'enrobés à chaud**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	280 000.00
CCGP	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	120 000.00
TOTAL	100 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00	400 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 400 000 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture d'enrobé à chaud entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'enrobés à chaud de la Ville de Pontarlier et de la CCGP

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 avril 2023

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date du 5 avril 2023

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture d'enrobés à chaud**.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	70 000.00	70 000.00	70 000.00	70 000.00	280 000.00
CCGP	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	120 000.00
TOTAL	100 000.00	100 000.000	100 000.000	100 000.000	400 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 400 000 € HT.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 2 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Affaire n°12 : Fourniture et/ou pose de marquage au sol - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, les communes de Dommartin et des Verrières de Joux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Pour répondre aux exigences d'entretien des réseaux routiers communal et intercommunal, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les communes de Dommartin et les Verrières de Joux ont recours à des prestataires de services pour la fourniture et/ou la pose de marquage routier.

Afin de permettre aux quatre entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin et des Verrières de Joux, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les quatre collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et/ou pose de marquage routier**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	42 000.00	42 000.00	42 000.00	42 000.00	168 000.00
CCGP	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	20 000.00
Dommartin	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	16 000.00
Les Verrières de Joux	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	8 000.00
TOTAL	53 000.00	53 000.00	53 000.00	53 000.00	212 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 212 000.00 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise

par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture et/ou la pose de marquage au sol entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes de Dommartin et les Verrières de Joux ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif aux prestations de fourniture et/ou fourniture et pose de marquage au sol entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin et des Verrières de Joux

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 avril 2023

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date du 5 avril 2023

Et

La commune de Dommartin
6 rue de l'Ecole
25300 DOMMARTIN

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE, autorisé par délibération en date du
(xxxxxxxxxxxxx

Et

La commune des Verrières de Joux
17, rue de Franche Comté
25300 LES VERRIERES DE JOUX

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc FAIVRE, autorisé par délibération en date
(xxxxxxxxxxxxx

Préambule :

En vue de permettre aux quatre entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les quatre entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et/ou fourniture et pose de marquage au sol.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	42 000.00	42 000.00	42 000.00	42 000.00	168 000.00
CCGP	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	20 000.00
Dommartin	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	16 000.00
Les Verrières de Joux	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	8 000.00
TOTAL	53 000.00	53 000.00	53 000.00	53 000.00	212 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 212 000.00 € ht.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,

- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 4 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Dommartin, le
Pour Dommartin
Le Maire,

Les Verrières de Joux, le
Pour la Commune des Verrières de Joux
Le Maire

Laurent FAVRE

Jean-Luc FAIVRE

Affaire n°13 : Fourniture et pose d'enduits routiers avec la mise en place de signalisation et balayage de chantier - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, les communes de Dommartin, Houtaud et Les Verrières de Joux

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Pour répondre aux exigences d'entretien des réseaux routiers communal et intercommunal, la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les communes de Dommartin, Houtaud et les Verrières de Joux ont recours à des prestataires de services pour la fourniture et pose d'enduits routiers avec mise en place de signalisation et balayage de chantier.

Afin de permettre aux 5 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Dommartin, Houtaud et les Verrières de Joux, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les cinq collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture et pose d'enduit routier avec signalisation et balayage de chantier**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ière} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	200 000.00
CCGP	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	12 000.00
Dommartin	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Houtaud	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Les Verrières de Joux	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
TOTAL	83 000.00	83 000.00	83 000.00	83 000.00	332 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 332 000 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture et pose d'enduits routiers, avec mise en place de signalisation et balayage de chantier entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes de Dommartin, Houtaud et les Verrières de Joux ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre relatif aux prestations de fourniture et pose d'enduits routiers, avec mise en place de signalisation et balayage de chantier entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, de Houtaud et des Verrières de Joux

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 avril 2023

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date du 5 avril 2023

Et

La commune de Dommartin
6, rue de l'Ecole
25300 DOMMARTIN

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE, autorisé par délibération en date du (xxxxx

Et

La commune de Houtaud
30 ter, Grande rue
25300 HOUTAUD

Représentée par son Maire, Madame Karine Pontarlier, autorisé par délibération en date du (xxxx

Et

La commune des Verrières de Joux
17, rue de Franche Comté
25300 LES VERRIERES DE JOUX

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc FAIVRE, autorisé par délibération en date (xxxx

Préambule :

En vue de permettre aux cinq entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et pose d'émulsion routière, avec mise en place de la signalisation et balayage du chantier.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{de} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	50 000.00	50 000.00	50 000.00	50 000.00	200 000.00
CCGP	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	12 000.00
Dommartin	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Houtaud	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
Les Verrières de Joux	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	40 000.00
TOTAL	83 000.00	83 000.00	83 000.00	83 000.00	332 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 332 000 € ht.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.**

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 5 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Dommartin, le
Pour la Commune de Dommartin
Le Maire,

Houtaud, le
Pour la Commune d'Houtaud
Le Maire,

Laurent FAVRE

Karine PONTARLIER

Les Verrières de Joux, le
Pour la Commune de les Verrières de Joux
Le Maire,

Jean-Luc FAIVRE

Affaire n°14 : Fourniture de signalisation verticale - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes des Verrières de Joux, Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, et Sainte Colombe

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Afin de permettre aux 8 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les Communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, les Verrières de Joux et Sainte Colombe en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les huit collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- **Fourniture de signalisation verticale**

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	TOTAL
	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	53 000	53 000	53 000	159 000
CCGP	5 000	5 000	5 000	15 000
Dommartin	2 000	2 000	2 000	6 000
Chaffois	1 000	1 000	1 000	3 000
La Cluse et Mijoux	2 000	2 000	2 000	6 000
Houtaud	1 600	1 600	1 600	4 800
Les Verrières	2 000	2 000	2 000	6 000
Ste Colombe	1 500	1 500	1 500	4 500
TOTAL	68 100	68 100	68 100	204 300

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 204 300 € HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise

par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes de Dommartin, Les Verrières de Joux, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud et Sainte Colombe ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation de l'accord-cadre pour la fourniture de signalisation Verticale entre la Ville de Pontarlier, la CCGP, et les communes de Dommartin, Chaffois, La Cluse et Mijoux, Houtaud, Les Verrières de Joux et Sainte Colombe.

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 avril 2023

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date 5 avril 2023

Et

La commune de Dommartin
6 rue de l'Ecole
25300 DOMMARTIN

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent FAVRE, autorisé par délibération en date du (xxx

Et

La commune de Chaffois
15, rue de l'Eglise
25300 CHAFFOIS

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARBE, autorisé par délibération en date du (xxxx

Et

La commune de La Cluse et Mijoux
15, le Frambourg
25300 La Cluse et Mijoux

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du (xxxx

Et

La commune de Houtaud
30 ter, Grande rue
25300 HOUTAUD

Représentée par son Maire, Madame Karine Pontarlier, autorisé par délibération en date du (xxxx

Et
La commune de Sainte Colombe
11, rue du Tilleul
25300 SAINTE COLOMBE
Représentée par son Maire, Monsieur Lionel MALFROY, autorisé par délibération en date du (xxxx

Et
La commune des Verrières de Joux
17, rue de Franche Comté
25300 LES VERRIERES DE JOUX
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc FAIVRE, autorisé par délibération en date (xxx

Préambule :

En vue de permettre aux huit entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les huit entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur **la fourniture de signalisation verticale**.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être reconduit deux fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT sont les suivants

Entités	Période initiale 01/01/2024 au 31/12/2024	1 ^{ière} période de reconduction	2 ^{nde} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	53 0000	53 000	53 000	159 000
CCGP	5 000	5 000	5 000	15 000
Dommartin	2 000	2 000	2 000	6 000
Chaffois	1 000	1 000	1 000	3 000
La Cluse et Mijoux	2 000	2 000	2 000	6 000
Houtaud	1 600	1 600	1 600	4 800
Les Verrières	2 000	2 000	2 000	6 000
Ste Colombe	1 500	1 500	1 500	4 500
TOTAL	68 100	68 100	68 100	204 300

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est de 204 300 € ht.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre visé à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion des procédures de passation de l'accord-cadre. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le marché au nom des membres du groupement ;
- notifie le marché à l'attributaire.
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation de l'accord-cadre et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion de l'accord-cadre, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en 8 exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Le,

Le,

Pour la Commune de Dommartin
Le Maire,

Laurent FAVRE

Le,
Pour la Commune de la Cluse et Mijoux
Le Maire,

Yves LOUVRIER

Le,
Pour la Commune d'Houtaud
Le Maire,

Karine PONTARLIER

Pour la Commune de Chaffois
Le Maire,

Nicolas BARBE

Le,
Pour la Commune des Verrières de Joux
Le Maire,

Jean-Luc FAIVRE

Le,
Pour la Commune de Ste Colombe
Le Maire,

Lionel MALFROY

Affaire n°15 : Politique de la Ville - Subventions 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	31

Les subventions 2023 concernant la délégation « Politique de la Ville » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Murielle OUDOTTE),

- Valide le montant des subventions 2023 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2023
au titre de la compétence de la "Politique de la ville"

Contrat de ville - Subvention de fonctionnement

Ligne budgétaire : 6574-520

		Subvention ordinaire		Ecart	
Associations à caractère social		2022	2023	en €	en %
AIDE AUX VICTIMES					
1	France Victime 25	3 200 €	3 200 €	0 €	0%
2	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	11 000 €	11 000 €	0 €	0%
3	Lieu Accueil Orientation - Solidarité Femmes	1 300 €	1 300 €	0 €	0%
	Sous-Total	15 500 €	15 500 €	0 €	0%
EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE					
4	Haut Doubs Repassage	6 500 €	6 500 €	0 €	0%
5	Haut Services	6 000 €	6 000 €	0 €	0%
	Sous-Total	12 500 €	12 500 €	0 €	0%
LOGEMENT					
6	Espace Accueil Solidarité	5 000 €	5 000 €	0 €	0%
7	Pôle Hébergement Logement	35 184 €	35 184 €	0 €	0%
	Sous-Total	40 184 €	40 184 €	0 €	0%
LIEN SOCIAL					
10	Saint Vincent de Paul	380 €	380 €	0 €	0%
	Sous-Total	380 €	380 €	0 €	0%
VIE DES QUARTIERS					
Lignes budgétaires : 6574-422					
1	Point Information Jeunesse - ADDSEA	23 600,00 €	23 600,00 €	0,00 €	0%
2	MJC des Capucins	37 200,00 €	37 200,00 €	0,00 €	0%
3	Centre Social Berlioz	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0%
4	MPT des Longs Traits	63 325,00 €	63 325,00 €	0,00 €	0%
5	Maison de Quartier des Pareuses	66 500,00 €	66 500,00 €	0,00 €	0%
6	Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - ADDSEA	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0%
7	Oxy'jeunes	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0%
8	Association PARLONCAP	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €	-100%
	Sous-Total	238 125 €	228 125 €	-10 000 €	-4%

délégation jeunesse

Total subventions 2023 politique de la ville	296 689 €
--	-----------

Affaire n°16 : Subvention au profit de l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour le Secteur Accueil Hébergement Logement - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

La subvention de fonctionnement attribuée à l'ADDSEA pour le Secteur Accueil Hébergement Logement s'élevant à 35 184 €, une convention (présentée en annexe) précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention doit être signée avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté.

Le Secteur Accueil Hébergement Logement, structure dépendant de l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par le biais de divers outils dont le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, le Dispositif d'Aide au Logement, la Résidence Sociale et l'Établissement Lits Halte Soins Santé.

Les principales missions d'intérêt général poursuivies par cet organisme sont :

- De mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier des actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- De développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté ;
- Approuve le versement de la subvention de fonctionnement à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté pour le Secteur Accueil Hébergement Logement, d'un montant de 35 184 €.

**Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier
et l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté**

Subvention de Fonctionnement pour le Secteur Accueil Hébergement Logement

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

D'une part, et

Et

L'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Yves DOLANGE, dûment mandaté et agissant en qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

sont convenus ce qui suit :

Article 1 – Préambule

- Le Secteur Accueil Hébergement Logement, dispositif dépendant de l'ADDSEA, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par la mise en œuvre de divers outils dont la Résidence Sociale et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).
- Dès lors, la Ville de Pontarlier souhaite matérialiser le partenariat existant avec cette structure par la signature d'une convention d'objectifs.

Article 2 – Mission de l'association

Le Secteur Accueil Hébergement Logement poursuit les missions d'intérêt général suivantes :

- mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier diverses actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.

Article 3 – Engagement de l'Association

Pour atteindre les objectifs sus mentionnés, le Secteur Accueil Hébergement Logement s'engage à :

- assurer la gestion des structures sociales suivantes :
 - Le CHRS, sis 18 B Boulevard Pasteur à Pontarlier, comprenant 16 places dont 8 en hébergement d'urgence, avec une extension en période hivernale de 9 places ;
 - La Résidence Sociale, sise 10 et 11 rue Jeanne d'arc à Pontarlier, qui comprend 16 appartements classés dans les catégories allant du T1 au T4. Elle constitue l'étape entre l'accompagnement au logement et l'accession à un appartement autonome. Elle a pour but d'accueillir des ménages dont la situation sociale nécessite une forme d'habitat collectif et temporaire, sans pour autant relever d'un hébergement en structure médico-sociale, avant d'accéder à un logement autonome et définitif ;
 - L'établissement Lits Halte Soins Santé avec 4 lits.
 - assurer la gestion et l'animation du Service Insertion Accompagnement Logement (SIAL) comprenant les mesures suivantes :
 - Mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ;
 - Mesures de Gestion Locative Adaptée, les baux glissants ;
 - Mesures d'Aide au Logement Temporaire (ALT)
Le Secteur Accueil Hébergement Logement dispose de 9 appartements ALT dont 5 à Pontarlier et parmi ceux-là, 2 sont destinés à l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans et 2 à l'accueil d'urgence de femmes seules avec enfants, victimes de violence.
 - travailler en partenariat étroit avec l'Etablissement Public en charge de l'action sociale sur le territoire de la collectivité.
- A ce titre, le Secteur Accueil Hébergement Logement devra, tout au long de l'année, transmettre un état quotidien de l'occupation des dispositifs d'accueil d'urgence dont il a la charge à la directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- fournir à la collectivité un bilan, un compte de résultat certifié et un rapport d'activité détaillé.

Article 4 – Engagement de la Ville de Pontarlier

Pour aider le Secteur Accueil Hébergement Logement à atteindre les objectifs sus mentionnés et à accomplir ses missions, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par une subvention. La subvention de fonctionnement pour l'année 2023 votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 avril 2023 s'élève à 35 184 €. Cette subvention sera versée après signature de la présente convention par les deux parties.

Article 5 - Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de la mission prévue à l'article 2 pour un montant de 35 184 €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 7 - Evaluation

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 2 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 8 - Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 - Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 11 – Résiliation de la convention

1 - Résiliation de la convention à l'initiative de la collectivité :

a) Pour tout motif d'intérêt général, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois ;

a) Pour faute, en cas de non-respect par l'association des dispositions contractuelles et notamment, la fourniture des pièces comptables, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois.

En ce cas, l'association devra restituer le montant de la subvention à la Ville de Pontarlier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

2 – Résiliation de la convention à l'initiative de l'association :

a) Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, en respectant un délai de préavis d'un mois. En ce cas, l'association devra restituer le montant de la subvention à la Ville de Pontarlier dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Ville de la lettre de résiliation.

Fait à Pontarlier,
Le

Pour l'ADDSEA
Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté,
Le Président,

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire ou son représentant,

Yves DOLANGE

Bénédicte HERARD

Affaire n°17 : Subventions 2023 - Délégation "Education"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	31

Les subventions 2023 concernant la délégation « Education » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 février 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Philippe BESSON),

- Valide le montant des subventions 2023 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2023
Délégation Education

Ligne budgétaire : 6574-211		Subvention ordinaire		Ecart	
Coopératives écoles maternelles		2022	2023	en €	en %
1	Maternelle Cordier	1 291,00 €	Maternelle Cordier 1 414,00 €	123,00 €	9,53%
2	Maternelle des Pareuses	775,00 €	Maternelle des Pareuses 883,00 €	108,00 €	13,94%
3	Maternelle Joliot Curie	1 378,00 €	Maternelle Joliot Curie 1 364,00 €	-14,00 €	-1,02%
4	Maternelle Peguy	1 051,00 €	Maternelle Peguy 1 158,00 €	107,00 €	10,18%
5	Maternelle Pergaud	1 272,00 €	Maternelle Pergaud 1 237,00 €	-35,00 €	-2,75%
6	Maternelle R. Faivre	1 071,00 €	Maternelle R. Faivre 909,00 €	-162,00 €	-15,13%
7	Maternelle Vannolles	678,00 €	Maternelle Vannolles 578,00 €	-100,00 €	-14,75%
8	Maternelle Vauthier	1 376,00 €	Maternelle Vauthier 1 807,00 €	431,00 €	31,32%
Sous-Total		8 892,00 €	9 350,00 €	458,00 €	5,15%

Ligne budgétaire : 6574-212		Subvention ordinaire		Ecart	
Coopératives écoles élémentaires		2022	2023	en €	en %
10	Elémentaire Joliot Curie	1 730,00 €	Elémentaire Joliot Curie 2 213,00 €	483,00 €	27,92%
11	Elémentaire Cordier	2 534,00 €	Elémentaire Cordier 3 250,00 €	716,00 €	28,26%
12	Elémentaire Cyril Clerc	1 341,00 €	Elémentaire Cyril Clerc 1 613,00 €	272,00 €	20,28%
13	Elémentaire Peguy	1 183,00 €	Elémentaire Peguy 1 380,00 €	197,00 €	16,65%
14	Elémentaire Pergaud	1 549,00 €	Elémentaire Pergaud 1 899,00 €	350,00 €	22,60%
15	Elémentaire Vauthier	2 296,00 €	Elémentaire Vauthier 2 255,00 €	-41,00 €	-1,79%
Sous-Total		10 633,00 €	12 610,00 €	1 977,00 €	18,59%

Ligne budgétaire : 6574-255		Subvention ordinaire		Ecart	
Classes de découverte		2022	2023	en €	en %
16	Joliot Curie Elémentaire	3 650,00 €	Pergaud Elémentaire 3 250,00 €	-400,00 €	-10,96%
17	Peguy Elémentaire	2 450,00 €	Vauthier Elémentaire 3 725,00 €	1 275,00 €	52,04%
18		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19	Maternelle Cordier	910,00 €	Maternelle Raymond Faivre 910,00 €	0,00 €	0,00%
20	Maternelle Pareuses	910,00 €	Maternelle Pergaud 910,00 €	0,00 €	0,00%
21	Maternelle Peguy	910,00 €		-910,00 €	-100,00%
Sous-Total		8 830,00 €	8 795,00 €	-35,00 €	-0,40%

Ligne budgétaire : 6574-22		Subvention ordinaire		Ecart	
Subventions diverses		2022	2023	en €	en %
22	Lycée Jeanne d'Arc	2 000,00 €	Lycée Jeanne d'Arc 1 000,00 €	-1 000,00 €	-50,00%
23	Pergaud - Transport Morez	369,00 €		-369,00 €	-100,00%
24	PEP (SAPAD)	400,00 €	PEP (SAPAD) 400,00 €	0,00 €	0,00%
25	DDEN	80,00 €	DDEN 80,00 €	0,00 €	0,00%
26	Pas de demande		Louverture vers Haïti 500,00 €	500,00 €	
27	Maternelle Cordier- Fresque	1 000,00 €	Ecole maternelle Pergaud 1 000,00 €	0,00 €	0,00%
28	Elémentaire Vauthier - Fresque	1 000,00 €		-1 000,00 €	-100,00%
29	Pas de demande			0,00 €	
30	Association Franc - Comtoise d'Education Routière	1 500,00 €	Association Franc - Comtoise d'Education Routière 950,00 €	-550,00 €	-36,67%
31	Association Prévention routière	2 000,00 €		-2 000,00 €	-100,00%
32	Jeunesses Musicales de France	2 500,00 €	Jeunesses Musicales de France 2 500,00 €	0,00 €	0,00%
33	Compagnie des chimères	0,00 €			
Sous-Total		10 849,00 €	6 430,00 €	-4 419,00 €	-40,73%

Crédits inscrits au BP	39 500,00 €	
Crédits ventilés	30 755,00 €	hors subventions diverses
Reste à affecter	8 745,00 €	

Ligne budgétaire : 6574-22		Programme de Réussite Educative		Ecart	
Associations		2022	2023	en €	en %
1	Collège Malraux "Montagne partagée"	800,00 €	Collège Malraux "Culture et sport partagé" 1 000,00 €	200,00 €	25,00%
2	Association Apach'Evasion "Partageons la richesse de nos différences"	1 800,00 €	Association APACH"Evasion "Projet Tour du Mont Blanc par les Sioux" 1 800,00 €	0,00 €	0,00%
3			Association Apach'Evasion "Sport Partagé 2023" 1 000,00 €		
4	CLAS Maison de quartier Pareuses	2 750,00 €	CLAS Maison de quartier Pareuses 2 750,00 €	0,00 €	0,00%
5	CLAS MJC Capucins	1 375,00 €	CLAS MJC des Capucins 1 375,00 €	0,00 €	0,00%
6	CLAS Centre Berlioz	1 375,00 €	CLAS Centre social Berlioz 1 375,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL		8 100,00 €	9 300,00 €	200,00 €	2,47%

La Commission Education a émis un avis favorable lors de sa séance du 1er février 2023

Affaire n°18 : Subventions 2023 - Délégation "Culture - Tourisme - Jumelage"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	31

Les subventions 2023 concernant la délégation « Culture Tourisme Jumelage » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick BEDOURET),

- Valide le montant des subventions 2023 attribuées aux diverses associations selon le tableau joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2023 CULTURE

Discipline		Association	2022			2023			Ecart	
			Fonct.	Artis.	TOT 2022	Fonct.	Artis.	TOT 2023	En €	En %
Musique/ Danse	1	Activ	400 €	400 €	800 €	400 €	400 €	800 €	0 €	0%
	2	Amis de l'Orgue	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%
	3	Ars Nova	600 €	3 000 €	3 600 €	600 €	3 300 €	3 900 €	300 €	8%
	4	Chœur du Haut-Doubs	400 €	0 €	400 €	400 €	280 €	680 €	280 €	70%
	5	Chorale La Campanelle	1 100 €	0 €	1 100 €	1 100 €	500 €	1 600 €	500 €	45%
	6	Chorale Sainte Cécile	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%
	7	Concerts du Lavoir	1 000 €	10 000 €	11 000 €	1 000 €	10 000 €	11 000 €	0 €	0%
	8	Ensemble à Cordes Ariolica <i>S. exception. pour communication</i>	3 000 € 0 €	20 000 € 0 €	23 000 € 0 €	3 000 € 0 €	20 000 € 1 000 €	24 000 €	1 000 €	4%
	9	Evidanse	0 €	600 €	600 €	0 €	600 €	600 €	0 €	0%
	10	Festivest	1 300 €	5 000 €	6 300 €	1 300 €	5 500 €	6 800 €	500 €	8%
	11	Gars de Joux	4 280 €	3 000 €	7 280 €	4 200 €	2 000 €	6 200 €	-1 080 €	-15%
		<i>Sub. Bâtiment</i>	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	0%
	12	<i>Sub. investissement</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	100%
		Harmonie Municipale	12 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €	0 €	0%
	13	<i>Salaires P. Erard</i>	22 250 €	0 €	22 250 €	22 250 €	0 €	22 250 €	0 €	0%
		JMF	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €	-2 500 €	-100%
	14	L'Engrenage Production	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%
	15	Les Arts Liés	0 €	0 €	0 €	400 €	0 €	400 €	400 €	0%
	16	Les Blaudes de l'Arlier	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%
	17	Orchestre Symphonique	700 €	10 000 €	10 700 €	700 €	5 000 €	5 700 €	-5 000 €	-47%
	18	Vocalia	1 200 €	300 €	1 500 €	1 100 €	0 €	1 100 €	-400 €	-27%
	19	Vol'Ut	800 €	1 200 €	2 000 €	800 €	1 320 €	2 120 €	120 €	6%
TOTAUX			53 630 €	56 000 €	109 630 €	53 850 €	51 900 €	105 750 €	-3 880 €	54%
Théâtre	20	CAHD	6 500 €	17 500 €	24 000 €	6 500 €	17 500 €	24 000 €	0 €	0%
	21	Compagnie des Chimères	400 €	700 €	1 100 €	400 €	0 €	400 €	-700 €	-64%
	22	Orphéon	400 €	0 €	400 €	400 €	300 €	700 €	300 €	75%
	23	Rouge Fraise	400 €	300 €	700 €	400 €	600 €	1 000 €	300 €	43%
	24	Sarbacane <i>Festival Pont des Arts Saison Numérique</i>	10 000 €	15 000 €	25 000 €	10 000 €	15 000 € 2 000 €	27 000 €	2 000 €	8%
	25	Théâtre'Ouvert	4 000 €	3 000 €	7 000 €	4 000 €	3 000 €	7 000 €	0 €	0%
	26	Théâtre des Zygomatiques	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0%
	27	Yacapa	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	0 €	0%
TOTAUX			22 700 €	39 500 €	62 200 €	22 700 €	41 400 €	64 100 €	1 900 €	62%
Arts plastiques	28	Amis des Arts	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%
	29	Arts Machinchoses	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%
	31	Art en Chapelle	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	-2 000 €	-100%
TOTAUX			800 €	2 000 €	2 800 €	800 €	0 €	800 €	-2 000 €	-100%
Littérature	32	Des Livres et Vous	1 100 €	400 €	1 500 €	800 €	300 €	1 100 €	-400 €	-27%
	33	Le Livre et le Malade	0 €	0 €	0 €	400 €	0 €	400 €	400 €	100%
TOTAUX			1 100 €	400 €	1 500 €	1 200 €	300 €	1 500 €	0 €	73%
Cinéma	34	Ciné Club Jacques Becker	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0%
	35	Cinéquanie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
TOTAUX			15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0%
Divers	36	Amis du Musée	12 500 €	24 000 €	36 500 €	12 500 €	24 000 €	36 500 €	0 €	0%
	37	Ass. Culturelle Franco Allemande	800 €	1 200 €	2 000 €	800 €	0 €	800 €	-1 200 €	-60%
	38	Association Laïque	400 €	400 €	800 €	400 €	400 €	800 €	0 €	0%
	39	Association Sénégal-Guinéenne	400 €	200 €	600 €	400 €	0 €	400 €	-200 €	-33%
	40	MJC des Capucins	0 €	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0%
	41	Maison de Quartier des Pareuses	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0%
	42	Ponta-Geek	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
	43	Sourire et Solidarité	0 €	0 €	3 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	-1 000 €	-33%
	44	Tanta	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
TOTAUX			14 100 €	31 800 €	48 900 €	14 100 €	32 400 €	46 500 €	-2 400 €	-127%
TOTAUX			107 330 €	129 700 €	240 030 €	107 650 €	126 000 €	233 650 €	-6 380 €	-37%
Jumelage	1	Collège André Malraux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
	2	Truite Pontissalienne	500 €	0 €	500 €	0 €	500 €	500 €	0 €	0%
	3	Ass. Culturelle Franco Allemande	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	500 €	500 €	100%
TOTAUX			500 €	0 €	500 €	0 €	1 000 €	1 000 €	500 €	100%
					Culture	Jumelage	TOTAL			
			Crédits inscrits au BP		225 650 €	6 000 €	231 650 €			
			Crédits ventilés		233 650 €	1 000 €	234 650 €			
			Crédits supplémentaires		3 000 €	0 €	234 650 €			
Tourisme	1	Association Pays de l'Absinthe	0 €	8 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €	0 €	0%
	2	Office du Tourisme <i>voir délibération avec conventionnement dédié</i>	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0%
TOTAUX			5 000 €	8 000 €	13 000 €	0 €	13 000 €	13 000 €	0 €	0%

Affaire n°19 : Musée municipal - Nouveaux articles en vente à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Le Musée municipal de Pontarlier cherche à enrichir l'offre des articles proposés dans sa boutique et souhaite ainsi vendre les livres suivants aux prix de vente indiqués :

- *Le château de Joux*, Passion Patrimoine Est Républicain, prix de vente 8.50 € ;
- *Sur les traces du Comté*, MJ et M. Gurtner, prix de vente 23.00 € ;
- *Sur les traces de la Montbéliarde*, P. Marguet, prix de vente 20.00 € ;
- *Un souffle de la nature*, C. Belle, prix de vente 25.00 € ;
- *BD Le Doubs, une terre d'histoire*, JP Costille, prix de vente 19.90 € ;
- *Sur les ailes de l'Absinthe*, B. Noël, prix de vente 19.00 € ;
- *Pontarlier à la belle époque*, P. DelFiol, prix de vente 22.00 € ;
- *Pontarlier, dictionnaire historique*, J. Guiraud, prix de vente 28.00 € ;
- *Henri, Victor, Maurice Cordier, pionniers du Haut-Doubs*, F. Hérard, prix de vente 20.00 € ;
- *Les Bourbaki, une page d'histoire franco-suisse*, G. Tissot-Robbe, prix de vente 24.00 € ;
- *Robert Bouroult, sa vie son œuvre*, D. Bauquier, prix de vente 39.00 €.

Les articles ci-dessous contribueront à valoriser l'exposition temporaire « Black and Fort, une constellation multimédia » qui sera présentée au Musée, du 07 avril au 25 juin 2023 :

- *Biographie de Toussaint Louverture*, Sudhir Hazareesingh, édition Flammarion, prix de vente 29.00 € ;
- *Atlas des esclavages de l'antiquité à nos jours*, Marcel Dorigny et Bernard Gainot, édition Autrement, prix de vente 24.00 € ;
- *Après l'abolition, les fantômes noirs de l'esclavage*, Kris Manjapra, édition Autrement, prix de vente 22.90 € ;
- *Haïti, 500 ans d'Histoire*, Jean-Marie Drot, édition Carte Segrete, prix de vente 30.00 € ;
- *Toussaint Louverture*, Jacques Venuleth, édition Actes Sud, jeune public, prix de vente 8.00 € ;
- *Non à l'esclavage, Victor Schoelcher*, éditions Actes Sud, jeune public, prix de vente 9.90 € ;
- *Biographie de Toussaint Louverture*, A. Césaire, prix de vente 16.00 € ;
- *Jacobins noirs*, CLR James, prix de vente 20.00 € ;
- *Haïti, l'éternelle révolution*, J. de Cauna, prix de vente 28.50 € ;
- *Histoire d'Haïti*, E. Roupert, prix de vente 23.00 € ;
- *Depuis 5000 ans, l'esclavage, une histoire mondiale*, n°93 L'Histoire Les Collections, au prix de vente 6.90 €.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente de ces articles à la boutique du Musée municipal aux prix indiqués.

Affaire n°20 : Musée municipal - Acquisition d'un service en faïence de Salins-les-Bains

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

La Ville de Pontarlier souhaite acquérir un service en faïence fine de Salins-les-Bains dit « François 1^{er} » et composé de 54 pièces : soupière, assiettes plates, creuses, plats ronds, coupes à fruit, compotier, légumier. Ce service enrichira les collections de faïences comtoises, conservées au Musée municipal et présentées dans le parcours d'exposition permanent.

Ce service de belle qualité, est daté entre 1880 et 1890. Il est en bon état. Il représente une production de faïences destinée à une clientèle bourgeoise ou aisée, fin XIX^e et début XX^e siècle. La multiplicité des pièces spécifiques témoigne de la diffusion parmi toutes les classes sociales, de l'art de la table et du service « à la russe » où les mets sont apportés au fur et à mesure du repas dans des récipients dédiés. Elle rend compte également de l'importance des pièces en faïence dans les rituels et moments de sociabilité : cadeaux de mariage et utilisation lors de banquets d'événements ou de fêtes particulières.

Ce service « François 1^{er} » porte le monogramme « F » et la salamandre, symboles du roi de France du XVI^e siècle. Il a été produit par la faïencerie Salins-Capucins de Salins-les-Bains, qui emploie alors 120 ouvriers, sous la direction d'Auguste Page et Claude-François Rigal. Il complètera le fonds de faïences de Salins du Musée qui ne compte que peu de pièces, alors que le Musée de Pontarlier est aujourd'hui le seul établissement muséal de Franche-Comté à valoriser la production des faïenceries comtoises.

Le service est proposé à la vente au prix de 862 € TTC, par un particulier, Monsieur Thierry Jacquemart, domicilié au 11 B rue du château d'eau, à Dijon. Ce projet d'achat pour les collections du Musée a reçu un accueil positif de la part d'experts.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'achat de ce service en faïence au prix de 862,00 € TTC.

Affaire n°21 : Musée municipal - Carte Pass Pro - Convention de partenariat avec l'association "Doubs Tourisme"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

L'association Doubs Tourisme propose une carte appelée « Pass Pro Tourisme » à destination des professionnels de l'accueil touristique du Doubs. Cette carte offre aux porteurs, l'accès gratuit aux principaux établissements et équipements touristiques du territoire. Elle vise à permettre aux professionnels de mieux connaître les sites et les activités de loisirs du Doubs afin qu'il puisse en faire une meilleure promotion auprès de leurs publics.

Doubs Tourisme sollicite la gratuité d'entrée du Musée municipal, pour les détenteurs de la carte accompagnés d'une personne. En contrepartie, une carte « Pass Pro Tourisme » est offerte aux personnels du Musée municipal.

En participant à ce dispositif, le Musée municipal de Pontarlier augmente sa notoriété et met en valeur son offre touristique auprès des professionnels.

Une convention de partenariat régit les obligations des deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pendant deux ans.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le partenariat avec Doubs Tourisme pour la carte Pass Pro ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Convention carte Pass Pro 2023/2024

Doubs Tourisme – Sites / Structures touristiques

Entre les soussignés :

Doubs Tourisme, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée : 83 rue de Dole - 25000 Besançon.

Téléphone : 03 81 212 999
E-mail : cdt@doubs.com
Site Web : www.doubs.travel

Représentée par Philippe Lebugle, Directeur

D'une part,

Nom/Raison sociale : Ville de Pontarlier / Musée Municipal

Adresse : 2 place cl- Ancien
25300 PONTARLIER

Téléphone : 03 81 38 82 13

E-mail : musée@ville-pontarlier.com

Site Web : www.ville-pontarlier.com

Représenté par : Patrick Genre, Maire de Pontarlier

Personne à contacter : Elise Genthebot, médiatrice culturelle

Qu'est-ce que la Carte Pass Pro ?

La **carte PASS PRO** permet aux professionnels du tourisme du Doubs porteurs d'accéder gratuitement ou à prix réduits aux sites/structures touristiques du département.

Les sites/structures partenaires de l'opération signent une convention avec Doubs Tourisme, valable deux ans avec tacite reconduction.

L'offre minimale de la **carte PASS PRO** se compose d'une entrée gratuite ou réduction pour le porteur. Cette offre peut être néanmoins élargie au conjoint ou à la personne qui accompagne le porteur de la carte.

L'objectif de la **carte PASS PRO** est de donner aux professionnels du tourisme la possibilité de découvrir l'ensemble de l'offre touristique du département pour mieux mutualiser la promotion de notre territoire.

Pour rejoindre nos partenaires et figurer sur la carte, la convention qui suit doit nous être retournée signée. **Les signataires de la convention deviennent de fait eux-mêmes bénéficiaires de la carte PASS PRO.**

Afin de pouvoir bénéficier de la **carte PASS PRO**, il faut :

- être **professionnel du tourisme** ;
- être en **contact direct avec le public** ;
- être en **contrat à durée indéterminée (CDI)** ;
- **répondre au questionnaire** envoyé chaque fin d'année afin d'évaluer l'utilisation de la carte.

En cas de rupture de contrat de travail du bénéficiaire, la carte devra être retournée à Doubs Tourisme. Celle-ci étant nominative, elle ne pourra être prêtée ou cédée. Les sites bénéficiaires s'engagent à veiller au respect de cette condition.

Doubs Tourisme se réserve la possibilité de ne pas donner de suite favorable à toutes les demandes formulées, en fonction de leur nombre et de leur pertinence.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par courrier à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à l'une des clauses.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS de Doubs Tourisme

Doubs Tourisme s'engage à :

- coordonner et promouvoir la carte Pass pro,
- garantir le contrôle de la diffusion de la carte,
- réaliser un bilan de l'action en fin d'année.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- donner libre accès :
 - o au détenteur de la carte*
 - ☒ au détenteur de la carte et la personne qui l'accompagne*

(* : rayer les mentions inutiles)

- informer Doubs tourisme toute modification pouvant intervenir (horaires, fermetures, événements spéciaux),
- s'abonner (gratuitement) au blog professionnel de Doubs Tourisme (www.doubstourisme.leblogpro)

Liste des bénéficiaires actuels de la structure

Nom de la structure (cachet) :

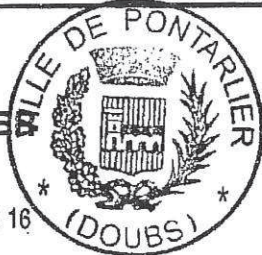
MUSEE DE PONTARLIER

2, Place d'Arçon

25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 82 14 ou 03 81 38 82 16

Fax 03 81 38 82 42



Responsable :

Nom : J. Mansuy

Prénom : Christine

Fonction :

Directrice

Je joins à la convention la liste nominative à jour des personnes de ma structure potentiellement bénéficiaires de la carte Pass Pro (limitée à 10 personnes) :

Nom	Prénom	Fonction	Email
BERTHELOT	Elise		
SAGET	Florence		
GALVEZ (Galvez)	Marie		
DEBOIS	Emmanuel		
MANSUY	Laurène		
ROUSSET	Christophe		

Affaire n°22 : Subventions 2023 - Délégation "sport"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Les subventions 2023 concernant la délégation « Sport » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 17 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2023 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2023
Délégation Sports

Ligne budgétaire : 6574-40		Subvention ordinaire		Subvention Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	en €	en %
Associations		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023		
1	Aéroclub de Pontarlier	248 €	489 €					248 €	489 €	241 €	97,18%
2	Aïkido Club de Pontarlier	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
3	Amicale Boules Pontissalienne	248 €	0 €					248 €	0 €	-248 €	-100,00%
4	APACH'Evasion	584 €	584 €					584 €	584 €	0 €	0,00%
5	Arc Club Pontarlier "Les Archers de la Fauconnière"	673 €	0 €	391 €	417 €			1 064 €	417 €	-647 €	-60,81%
6	Aviron Pontissalien	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
7	Badminton (Pontarlier)	996 €	1 205 €					996 €	1 205 €	209 €	20,98%
8	Basket (CAP)	4 315 €	4 151 €	9 000 €	0 €			13 315 €	4 151 €	-9 164 €	-68,82%
	Basket (CAP) : <i>Tournoi international de basket</i>					700 €	350 €	700 €	350 €	-350 €	-50,00%
9	Boxing Club Pontissalien	386 €	0 €					386 €	0 €	-386 €	-100,00%
10	Canoë Kayak Pontarlier (Club)	3 136 €	2 853 €	2 843 €	2 087 €			5 979 €	4 940 €	-1 039 €	-17,38%
11	Capucines (Les)	400 €	400 €					400 €	400 €	0 €	0,00%
12	Cercle d'Escrime du Haut Doubs	508 €	490 €	115 €	77 €			623 €	567 €	-56 €	-8,99%
	Cercle d'Escrime du Haut Doubs <i>Tournoi de la fée verte</i>					500 €	350 €	500 €	350 €	-150 €	-30,00%
13	Club Alpin Français du Haut Doubs	3 328 €	2 434 €					3 328 €	2 434 €	-894 €	-26,86%
	Club Alpin Français du Haut-Doubs <i>Mise en place d'une école d'aventures pour les 14-18 ans (2022)</i>					1 000 €		1 000 €	0 €	-1 000 €	-100,00%
14	Club Rock'N Roll ADS	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
15	Club Nautique Pontarlier	4 626 €	9 326 €	521 €	347 €			6 763 €	10 750 €	3 987 €	58,95%
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon)			1 616 €	1 077 €						
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon) <i>Triathlon du Lac Saint Point</i>					3 000 €	3 500 €	3 000 €	3 500 €	500 €	16,67%
16	CSRP (Club des Skieurs Randonneurs Pontissaliens)	3 901 €	2 240 €	7 443 €	4 962 €			11 344 €	7 202 €	-4 142 €	-36,51%
	CSRP <i>Developpement activité Biathlon U11/U13/U15 (2023)</i>						4 200 €	0 €	4 200 €	4 200 €	
17	Cyclotourisme Pontissalien (Club)	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
18	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier	5 826 €	2 957 €	1 952 €	1 301 €			7 778 €	4 258 €	-3 520 €	-45,26%
	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier <i>Trail des Sangliers</i>					3 100 €	3 500 €	3 100 €	3 500 €	400 €	12,90%
19	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature)	546 €	546 €					546 €	546 €	0 €	0,00%
	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature) : <i>Participation au Raid Handi-Forts de Besançon</i>					600 €	400 €	600 €	400 €	-200 €	-33,33%
20	Espérance Gym (L')	647 €	860 €					647 €	860 €	213 €	32,92%
21	Everest Flying-Disc Club de Pontarlier	451 €	276 €					451 €	276 €	-175 €	-38,80%
22	Football (CA Pontarlier)	15 444 €	13 575 €	22 500 €	22 500 €			37 944 €	36 075 €	-1 869 €	-4,93%
23	Foulques du Haut Doubs (Les)	1 715 €	2 930 €					1 715 €	2 930 €	1 215 €	70,85%
24	GESP (Groupe d'Exploration Subaquatique Pontissalien)	248 €	1 198 €					248 €	1 198 €	950 €	383,06%
25	Golf Club de Pontarlier	2 272 €	2 059 €					2 272 €	2 059 €	-213 €	-9,38%
	Golf Club de Pontarlier <i>Organisation de la Coupe Helvetico-Gallo Golf Cup</i>					1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	-500 €	-50,00%
26	Handball (CAP)	13 250 €	9 114 €	27 000 €	27 000 €			40 250 €	36 114 €	-4 136 €	-10,28%
27	Handisports Pontarlier Morteau Maiche	435 €	772 €	452 €	314 €			887 €	1 086 €	199 €	22,44%
	Handisport Pontarlier-Morteau-Maiche <i>Acquisition d'un hand-bike et d'un pétra (2022)</i>					4 000 €		4 000 €	0 €	-4 000 €	-100,00%
28	Haut-Doubs Aile Libre	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
29	Haut-Doubs Dirty Feet (Association)	156 €	248 €					156 €	248 €	92 €	58,97%
30	Haut-Doubs Karate Shotokan	248 €	248 €					248 €	248 €	0,00 €	0,00%

Subventions 2023
Délégation Sports

Ligne budgétaire : 6574-40		Subvention ordinaire		Subvention Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
										en €	en %
Associations		2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023		
31	Joyeuse Pétanque Pontissalienne	1 937 €	1 332 €	599 €	729 €			2 536 €	2 061 €	-475 €	-18,73%
	Joyeuse Pétanque Pontissalienne <i>Développement de la handi'pétanque (accès à la compétition)</i>					1 000 €	650 €	1 000 €	650 €	-350 €	-35,00%
	Joyeuse Pétanque Pontissalienne <i>Intégration et création d'une section "sport boules" (2023)</i>						250 €	0 €	250 €	250 €	
32	Judo Pontarlier Haut-Doubs	2 521 €	1 946 €					2 521 €	1 946 €	-575 €	-22,81%
	Judo Pontarlier Haut-Doubs <i>Organisation du challenge Jean Pourchet (2023)</i>						2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	
33	Karting de Pontarlier (Association Sportive de)	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
34	Lutte Pontarlier (CAP)	740 €	997 €	255 €	170 €			995 €	1 167 €	172 €	17,29%
35	Maison de Quartier des Pareuses <i>Olympiades de la Jeunesse</i>					1 288 €	2 200 €	1 288 €	2 200 €	912 €	70,81%
36	Moto Club de Pontarlier	222 €	116 €					222 €	116 €	-106 €	-47,75%
	Moto-Club de Pontarlier <i>Organisation du Trial des Courtots</i>					500 €	250 €	500 €	250 €	-250 €	-50,00%
37	Office Municipal des Sports Pontarlier	1 318 €	1 318 €					1 318 €	1 318 €	0 €	0,00%
	Office Municipal des Sports Pontarlier <i>Conférences Sport-handicap et E-sport (2023)</i>						900 €	0 €	900 €	900 €	
38	Pion-Tissalien Echecs (Le)	0 €	0 €					0 €	0 €	0 €	
39	Pontarlier Gym	6 852 €	7 865 €	729 €	486 €			7 581 €	8 351 €	770 €	10,16%
40	Redoubtables (Les)	248 €	0 €					248 €	0 €	-248 €	-100,00%
41	Ring Pontissalien	647 €	248 €	67 €	0 €			714 €	248 €	-466 €	-65,27%
42	RMC "Les Balbuzards"	0 €	0 €					0 €	0 €	0 €	
43	Roller Skate Pontarlier	1 039 €	1 594 €	104 €	69 €			1 143 €	1 663 €	520 €	45,49%
	Roller Skate Pontarlier <i>Projet Rouler/glisser en direction des écoles</i>					1 500 €	700 €	1 500 €	700 €	-800 €	-53,33%
44	Rugby (CAP)	5 912 €	10 707 €	22 500 €	22 500 €			28 412 €	33 207 €	4 795 €	16,88%
	Rugby (CAP) <i>Développement du rugby à 5 pour tous (sans contact) (2023)</i>						1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	
45	Tennis de table (CA Pontarlier)	908 €	613 €					908 €	613 €	-295 €	-32,49%
46	Tennis Pontarlier (CAP)	2 532 €	1 895 €					2 532 €	1 895 €	-637 €	-25,16%
47	Tir de Pontarlier (Société de)	365 €	1 608 €	3 278 €	2 185 €			3 643 €	3 793 €	150 €	4,12%
48	UNSS district de Pontarlier	0 €	500 €					0 €	500 €	500 €	
49	USEP (secteur de Pontarlier)	2 369 €	2 369 €					2 369 €	2 369 €	0 €	0,00%
50	Vélo Club Morteau Montbenoit <i>Tour du Doubs cycliste</i>					10 500 €	12 000 €	10 500 €	12 000 €	1 500 €	14,29%
51	Vélo Club Pontarlier	1 575 €	889 €					1 575 €	889 €	-686 €	-43,56%
	Vélo Club Pontarlier <i>Cyclo-cross de la Ville de Pontarlier (2022)</i>					1 000 €		1 000 €	0 €	-1 000 €	-100,00%
52	Volley Club Pontarlier	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
Sous-Total		95 508 €	94 688 €	101 365 €	86 221 €	29 688 €	32 750 €	226 561 €	213 659 €	-12 902 €	-5,69%

Crédits inscrits au BP (hors rattachements)	266 400 €
Crédits ventilés	213 659 €
Reste à affecter (cf. Dispositifs Horaires aménagés, A Tous Sports, Subventions Ponta'beach)	52 741 €

La Commission Sports - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2023

Affaire n°23 : Subventions 2023 - Délégation "Vie Associative"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Les subventions 2023 concernant la délégation « Vie Associative » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 17 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant des subventions 2023 attribuées aux diverses associations, selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements.

Subventions 2023
Délégation Vie Associative

Ligne budgétaire : 6574-025

Discipline	Associations		Subvention ordinaire		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
			2022	2023	2022	2023	2022	2023	en €	en %
Loisirs	1	Association Bisontine de Pommologie	300 €				300 €	0 €	-300 €	-100%
		Association Bisontine de Pommologie <i>Acquisition de plantes pour le parc J. DESSAY</i>			500 €		500 €	0 €	-500 €	-100%
	2	Association Pontissalienne de Loisirs	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	3	Atelier des Sens / La Tisanerie	200 €	200 €			200 €	200 €	0 €	0%
	4	Bridge Club	300 €	250 €			300 €	250 €	-50 €	-17%
	5	Club de Scrabble	320 €	250 €			320 €	250 €	-70 €	-22%
	6	Haut-Doubs Philatelie	150 €				150 €	0 €	-150 €	-100%
		Haut-Doubs Philatelie <i>Fête du timbre 2022</i>			200 €		200 €	0 €	-200 €	-100%
	7	Jeunes sapeurs	500 €	500 €			500 €	500 €	0 €	0%
	8	Les Belles Anciennes	400 €	200 €			400 €	200 €	-200 €	-50%
	9	Lud'Haut-Doubs	150 €	300 €			150 €	300 €	150 €	100%
		Lud'Haut-Doubs <i>Manifestation Lud'haut-Doubs</i>			300 €	200 €	300 €	200 €	-100 €	-33%
	10	Radio club Emettre	280 €	200 €			280 €	200 €	-80 €	-29%
	11	Scouts et Guides de France Larigaudie de Pontarlier	300 €	500 €			300 €	500 €	200 €	67%
Patriotiques	12	Selle Vous Plait (S.V.P.)	200 €				200 €	0 €	-200 €	-100%
		Selle Vous Plait (S.V.P.) <i>Manifestations Mai à vélo 2022</i>			1 800 €		1 800 €	0 €	-1 800 €	-100%
	13	Société d'Histoire Naturelle	200 €	200 €			200 €	200 €	0 €	0%
	14	Société Suisse	150 €	0 €			150 €	0 €	-150 €	-100%
	15	AC/AFN (Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	16	Anciens Marins et Combattants de Pontarlier	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
Philantropiques	17	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie-Maroc-Tunisie	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	18	Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	19	Mutilés et réformés de Pontarlier	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	20	Souvenir Français	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	21	Alcool assistance	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	22	Amap'Rilchou	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	23	APSS (Association Pontissalienne de Sauvetage et de Secourisme)	1 500 €	1 500 €			1 500 €	1 500 €	0 €	0%
Syndicats	24	Association des Accidentés de la vie FNATH	650 €	650 €			650 €	650 €	0 €	0%
	25	CESAHM (Collectif d'Entraide et de Soutien Aux Malades et aux Handicapés) <i>Organisation soirée concert/cabaret</i>			500 €	500 €	500 €	500 €	0 €	0%
	26	SPA Pontarlier (Société Protectrice des Animaux)	1 500 €	2 000 €			1 500 €	2 000 €	500 €	33%
	27	Transport 2000	150 €	150 €			150 €	150 €	0 €	0%
	28	CFDT	200 €	0 €			200 €	0 €	-200 €	-100%
	29	CFE CGC	200 €				200 €		-200 €	-100%
Sous-Total			9 000 €	8 250 €	3 300 €	700 €	12 300 €	8 950 €	-3 350 €	-27%

Crédits inscrits au BP (hors rattachements)		11 200 €
Crédits ventilés		8 950 €
Reste à affecter		2 250 €

La Commission Sports - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2023

Affaire n°24 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et les Clubs Athlétiques de Pontarlier Football, Handball et Rugby pour l'année 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à soutenir le milieu associatif et à accompagner l'excellence, la Ville de Pontarlier aide les associations sportives locales par l'octroi de subventions annuelles dont le montant est corrélé aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux résultats sportifs.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

Eu égard à leur activité, les Clubs Athlétiques de Pontarlier (CAP) Football, Handball et Rugby sont concernés par ces dispositions avec des montants respectifs pour 2023 de 36.075 €, 36.114 € et 33.207 €.

Aussi, il convient de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec :
 - le CAP Football pour un montant de subvention 2023 de 36.075 € ;
 - le CAP Handball pour un montant de subvention 2023 de 36.114 € ;
 - le CAP Rugby pour un montant de subvention 2023 de 33.207 € ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements des subventions au profit des trois clubs sportifs concernés.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Contrats d'Objectifs 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La **COMMUNE DE PONTARLIER**, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

ci-après dénommé "**la Ville**".

ET

D'AUTRE PART,

Le « **organisme** » représenté par « titre » « nom » « prénom » « fonction », agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé « Adresse » « Complement_adresse » « Cp » « Ville »,

ci-après dénommé "**l'association**".

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que la Ville de Pontarlier, dans le cadre de sa politique sportive, a choisi d'accompagner l'excellence et de soutenir le milieu associatif via la mise en place de contrats d'objectifs ;

Considérant que le projet développé, initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique sportive ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique ;

Considérant que la Ville de Pontarlier souhaite passer convention avec l'association.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon ses statuts figurant en **annexe 1** :

Développer la culture de la performance sportive dans la discipline du « nom de la discipline » (identifiée comme sport collectif) sur le territoire de Pontarlier.

Les Contrats d'Objectifs, basés sur les performances et résultats sportifs des clubs, s'appuient sur les principes suivants :

- création d'une saine émulation au sein des clubs ;
- transparence des aides publiques ;
- garantie de traitement équitable de tous les sportifs ;
- meilleure reconnaissance de l'action de la Ville avec ses partenaires dans le cadre des aides apportées aux clubs.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'engage à soutenir financièrement l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

L'association affiliée à la « nom de la fédération », agréé par le Ministère des Sports, s'engage à respecter les règlements fédéraux généraux qui fixent le cadre réglementaire relatif à la gestion de sa discipline. A ce titre, l'association s'inscrit au quotidien dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, d'incivilité ou de violence.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. **Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et se terminera au 31 décembre 2023.**

Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville contribue au financement de l'association conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et selon les paramètres de calcul définis par le règlement des contrats d'objectifs en vigueur (cf. Délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2021).

A)- Cadre général

Peuvent prétendre à une subvention « contrats d'objectifs » les clubs pontissaliens affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et qui a délégation par ce même Ministère.

Le mode d'attribution des subventions est différent pour les disciplines de sports individuels et de sports de collectifs.

Les clubs impactés dans leurs activités par un risque naturel, technologique, sanitaire, climatique ou géopolitique (ex. pandémie COVID-19, etc...) ont l'assurance de percevoir une subvention Contrat d'objectif d'un montant égal à ce qu'ils avaient pu percevoir la dernière année où ce risque ne s'était pas encore manifesté.

Pour chaque association, l'ensemble des subventions apportées par la Ville de Pontarlier (subvention de fonctionnement et subvention contrats d'objectifs) ne peut excéder 40 % de ses charges.

Un prorata est appliqué si le total des subventions « contrats d'objectifs » dépasse le budget attribué par la Collectivité.

B)- Traitement des sports collectifs

S'agissant des sports collectifs, **seuls les niveaux de jeu répertoriés dans les grilles ci-après sont subventionnés**. Les montants attribués s'échelonnent de 4 500 € à 29 500 €.

Sont pris en compte le niveau de jeu dans lequel évolue les **équipes fanion** (ou équipes premières) féminines et masculines au cours de la saison N.

Seuls les niveaux de jeu des équipes de catégorie **séniors** évoluant dans les niveaux répertoriés dans les grilles d'attribution ci-après (cf. tableau A et B) sont retenus :

Les tableaux ci-dessous se distinguent l'un de l'autre par le fait qu'ils confèrent des montants de subventions différents pour des niveaux de jeu identiques. Le tableau A confère un mode de traitement plus avantageux que le tableau B.

Tableau A										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
29 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
22 500 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
15 750 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
9 000 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Tableau B										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
22 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
15 750 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
9 000 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
4 500 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Pour les clubs n'ayant qu'une seule équipe première répondant aux niveaux de jeu subventionnés, l'équipe bénéficie du mode de traitement le plus avantageux, soit celui du tableau A.

Pour les clubs de sport collectifs pouvant faire valoir deux équipes premières répondant aux niveaux de jeu subventionnés (soit une équipe féminine et une équipe masculine), les clubs indiquent au moment de l'instruction des contrats d'objectifs le nom de l'équipe fanion pour laquelle ils souhaitent que soit appliqué le mode de traitement du tableau A (le mode de traitement du tableau B étant, de fait, appliqué à l'autre équipe).

C)- Montant de la subvention

S'agissant de la saison sportive 2022/2023 et des résultats obtenus, le montant des subventions versées pour l'année 2023 à l'association se montera à « **montant 2023 en €** ».

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des objectifs à atteindre.

Article 4 : Mise à disposition de locaux

Afin de mener à bien ses activités, l'association est autorisée par la Ville, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper gracieusement les locaux suivants :

- « Liste des locaux occupés »

Article 5 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- poursuivre la mission d'intérêt général suivante : développer la performance et la présence de la pratique du « nom de la discipline » ;
- préciser la contribution de la Collectivité en mentionnant « *avec le soutien de la Ville de Pontarlier* » lors d'entretiens visuels, sonores ou écrits ;
- présenter l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité lors de la présentation annuelle de son bilan comptable et moral.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 6 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document visant à s'assurer d'un emploi conforme aux engagements fixés à l'article 5, de la contribution financière versée en application de l'article 3. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout document dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 7 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 10.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction, soit des objectifs non réalisés, soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de résolution du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires et contient 5 pages (hors annexes).

Le

« Nom de l'organisme »
Le Président,

La Ville de Pontarlier,
Le Maire,

« prénom » « nom »

Patrick GENRE

Annexes : Statuts de l'association

Affaire n°25 : Subventions 2023 - Associations de quartier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Les subventions 2023 concernant la délégation « Communication, Relation Publiques et Vie des Quartiers » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention 2023 attribuée au Comité de quartier Charpillot Chapelle ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Subventions 2023 **Délégation Vie des Quartiers**

Ligne budgétaire : 6574-025

		Subvention ordinaire		Ecart	
Associations		2022	2023	en €	en %
1	La Vie aux Lavaux	0 €	0 €	0 €	0,00%
2	Quartier Charpillot	180 €	180 €	0 €	0,00%
TOTAL		180 €	180 €	0 €	0,00%

Crédits inscrits au BP	720 €
Crédits ventilés	180 €
Reste à affecter	540 €

La Commission Communication/RP/Vie des Quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 mars 2023.

Affaire n°26 : Subvention 2023 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs pour la promotion de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assure, à son initiative, dans l'intérêt local de la Ville de Pontarlier, un certain nombre de missions liées :

- A la vie culturelle et associative ;
- A la promotion de la ville de part ses réseaux ou labels ;
- A la réalisation de visites de ville ;
- A l'édition de documents spécifiques à la ville ;
- Au soutien à des événements de la ville ;
- Aux relations franco-suisses.

Ces actions de promotion de la Ville de Pontarlier ont pour objectifs de :

- Renforcer la communication autour des manifestations de la Ville ;
- Renforcer la notoriété de la Ville en développant des réseaux d'échanges dans lequel l'Office de Tourisme s'inscrit naturellement (réseau des Plus Beaux Détours de France, Pays de l'absinthe...).
- Développer l'animation locale en renforçant le service de visites de ville suscité récemment par l'Office de Tourisme lors de manifestations phares.
- Présenter l'offre touristique par tout moyen de communication.

En contrepartie des actions menées, la Ville de Pontarlier verse une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023 à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Une convention de partenariat mise à jour, jointe en annexe, est consentie entre la Ville de Pontarlier et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs de Pontarlier jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée tacitement deux fois pour une durée d'un an sans pouvoir excéder l'échéance du 31 décembre 2025.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention de partenariat entre la Ville de Pontarlier et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2023 à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention annuelle.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

POUR LA PROMOTION DE LA VILLE DE PONTARLIER

Entre

La Ville de Pontarlier, 56 rue de la République, 25300 PONTARLIER représenté par le Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 3 avril 2023.

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, 6 Place Xavier Authier, 25370 METABIEF, représenté par son Président Monsieur Sébastien POPULAIRE, N° SIRET : 84510304300012

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs validés en assemblée générale le 6 décembre 2018,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 codifiée au Code du Tourisme, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de commercialisation et de promotion touristique locale sont confiées par les communautés de communes de sa zone de compétence,

Vu le journal officiel du 21 décembre 2018, qui déclare régulière la création de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, association régie par la loi de 1901,

Au-delà de ces dernières, l'Office de Tourisme du Pays Haut-Doubs assure par ailleurs, dans l'intérêt local de la Ville de Pontarlier, un certain nombre de missions liées :

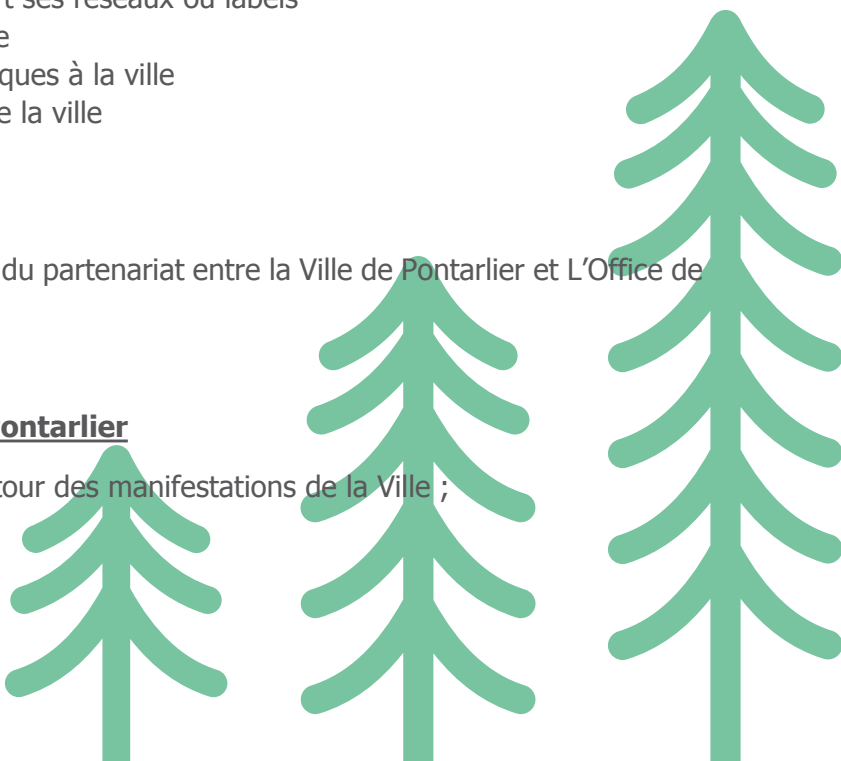
- A la vie culturelle et associative
- A la promotion de la ville de part ses réseaux ou labels
- A la réalisation de visites de ville
- A l'édition de documents spécifiques à la ville
- Au soutien à des événements de la ville
- Aux relations franco-suisse

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre du partenariat entre la Ville de Pontarlier et L'Office de Tourisme du Pays Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Pontarlier

- Renforcer la communication autour des manifestations de la Ville ;



- Renforcer la notoriété de la Ville en développant des réseaux d'échanges dans lequel l'Office de Tourisme s'inscrit naturellement (réseau des Plus Beaux Détours de France, Pays de l'absinthe...).
- Développer l'animation locale en renforçant le service de visites de ville suscité récemment par l'Office de Tourisme lors de manifestations phares.
- Présenter l'offre touristique par tout moyen de communication.

Article 3 : Actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à la réalisation des actions suivantes correspondant à son objet statutaire :

3-1 Information sur les manifestations locales

L'Office de Tourisme collecte des informations concernant les manifestations auprès des associations locales ou autres organisateurs de spectacles ou manifestations.

Les services de la Ville orientent les associations vers l'Office de tourisme pour une centralisation conjointe de l'information.

Aussi les services de la Ville diffusent à l'Office de Tourisme les informations dont ils disposent concernant les manifestations organisées par la Ville.

L'Office de Tourisme assure la diffusion de l'information via son site Internet www.pontarlier.org et www.destination-haut-doubs.com. Les informations sont disponibles plusieurs semaines voire plusieurs mois à l'avance en fonction du résultat de la collecte de l'information.

L'Office de Tourisme est un relais d'information sur les manifestations locales auprès des institutions touristiques.

3-2 Notoriété de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier est membre de plusieurs réseaux (Plus Beaux Détours de France, Route de l'Absinthe...) dans le but d'accroître sa notoriété.

Concernant ces réseaux, l'Office de Tourisme s'engage à réaliser :

- Mise à jour de l'information touristique sur les sites web ou autres supports dédiés (Plus Beaux Détours de France)
- Actions de promotion ou de communications diverses (salons, démarchages, marketing direct). L'Office de Tourisme se charge d'inscrire les actions régulières et prévisibles dans le cadre de son budget prévisionnel.
- Représentation, dans certains cas, de la Ville au sein de ces réseaux. A cet effet, l'Office de Tourisme est chargé de rendre compte aux services concernés des débats et de leurs conclusions.

3-3 Participation aux manifestations

L'Office de Tourisme peut être amené à participer à certaines manifestations locales pour présenter l'offre touristique et faire la promotion de la région. L'utilisation du Ô Doubs mobile



(Véhicule outil d'accueil et de promotion mobile) sera favorisée et sera mobilisée sur des événements selon sa disponibilité.

3-4 Edition du plan de ville

L'Office de Tourisme a l'initiative de l'édition du plan de Ville. Il se charge de la consultation des prestataires et du suivi technique de cette édition.

Les résultats de la consultation dans un premier temps, puis la maquette définitive dans un second, seront soumis à la Ville de Pontarlier pour vérification de la conformité des informations.

Le document intégrera le logotype de la Ville de Pontarlier, ainsi que celui du Réseau des Plus Beaux Détours de France auquel la Ville de Pontarlier adhère.

Chaque année, l'Office de Tourisme effectue les mises à jour qui s'imposent en lien avec les services de la Ville et SIG de la communauté de communes.

Ce plan est financé par la publicité, l'Office de Tourisme préviendra les annonceurs potentiels au moyen d'un courrier officiel remis au commercial assurant les démarches de régie publicitaire. Chacune des deux parties veillera à ce qu'aucun démarchage intempestif ne vienne compromettre l'édition du plan.

Ces plans, dans l'intérêt de l'accueil et de l'information touristique, sont disponibles gratuitement au sein des locaux de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs et seront mis à disposition des services de la Ville selon des quantités définies chaque année.

3-5 Visite de la ville

L'Office de Tourisme développe un service de visite de ville pour mettre en valeur le patrimoine et l'histoire locale. L'Office de Tourisme assurera les visites si la Ville en formule la demande pour un évènement particulier (selon possibilités en personnel). L'Office de Tourisme s'engage à travailler une nouvelle offre courant 2023 pour une mise en œuvre courant 2024.

La Ville de Pontarlier et l'Office de Tourisme travaillent ensemble sur le développement d'outils dématérialisés de communication permettant la mise en valeur du patrimoine. L'Office de Tourisme assurera une veille de l'état des supports en ville pour informer les services de la ville de potentielles mises à jour.

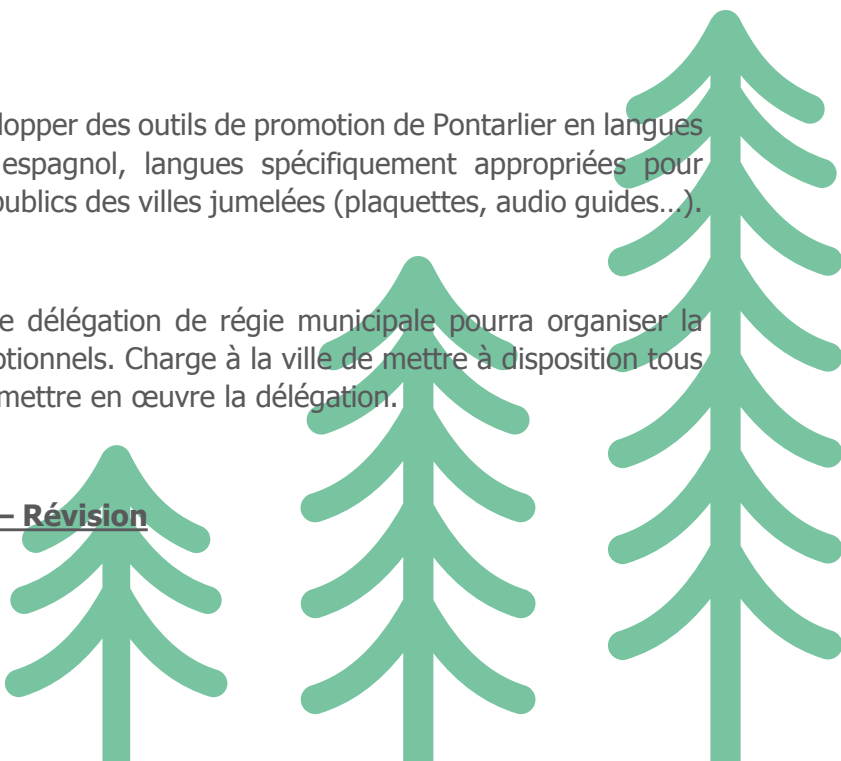
3-6 Information en langues étrangères

L'Office de Tourisme s'engagera à développer des outils de promotion de Pontarlier en langues étrangères, en anglais, allemand et espagnol, langues spécifiquement appropriées pour recevoir et informer les délégations et publics des villes jumelées (plaquettes, audio guides...).

3-7 Commercialisation

L'Office de Tourisme par le biais d'une délégation de régie municipale pourra organiser la billetterie et/ou la vente d'objets promotionnels. Charge à la ville de mettre à disposition tous les supports nécessaires et utiles pour mettre en œuvre la délégation.

Article 4 - Durée de la convention – Révision



La présente convention est consentie et acceptée, à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être renouvelée tacitement deux fois pour une durée d'un an sans pouvoir excéder l'échéance du 31 décembre 2025.

En cours de convention, toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Article 5 - Concours apportés par la Ville de Pontarlier pour la mise en œuvre des missions :

5-1 Montant de la participation financière

Pour l'année 2023, la subvention allouée par la Ville de Pontarlier à l'Office de Tourisme pour réaliser les objectifs définis est fixée à 5 000 €.

Pour l'année 2024, la subvention allouée par la Ville de Pontarlier à l'Office de Tourisme pour réaliser les objectifs définis est fixée à 5 000 €, en fonction du budget annuel voté par le conseil municipal.

Pour l'année 2025, la subvention allouée par la Ville de Pontarlier à l'Office de Tourisme pour réaliser les objectifs définis est fixée à 5 000 €, en fonction du budget annuel voté par le conseil municipal.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite subvention.

5-2 Modalités de versement :

La participation de la Ville de Pontarlier sera versée en une fois au cours de l'exercice budgétaire concerné sous réserve :

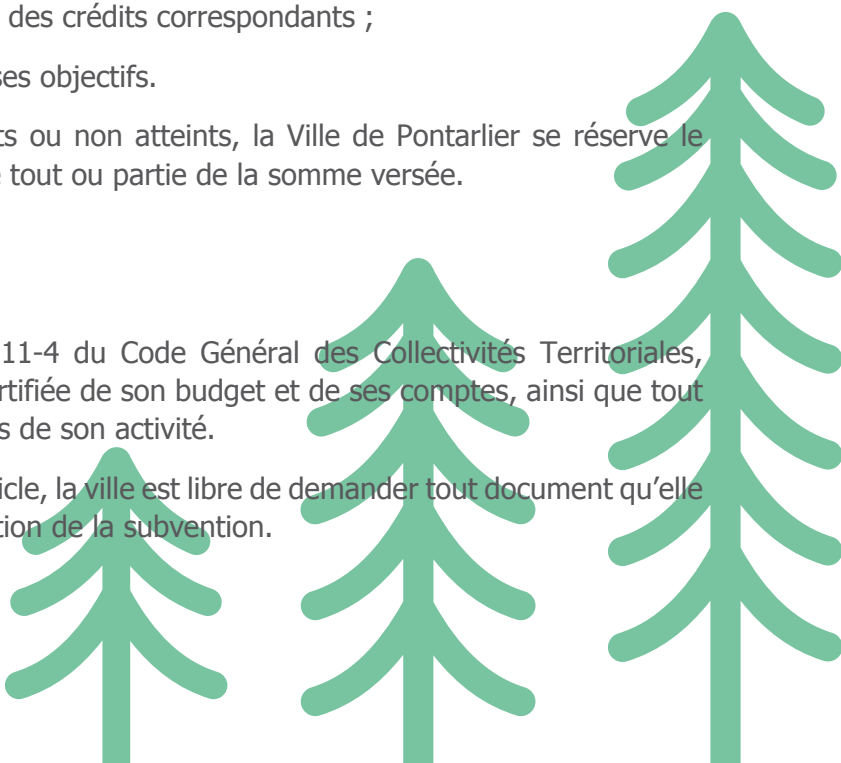
- du vote par le Conseil Municipal des crédits correspondants ;
- du respect par l'association de ses objectifs.

S'ils n'étaient que partiellement atteints ou non atteints, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 – Justificatifs

En vertu de l'alinéa 2 de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'alinéa 1 du même article, la ville est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.



Article 7 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé-réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Si le non-respect incombe à l'Office de Tourisme, ce dernier remboursera à la Ville la part de subvention versée au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. En cas de rupture anticipée de la convention, le solde sera reversé au prorata temporis de la durée restant à échoir pour l'année en cours.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier,

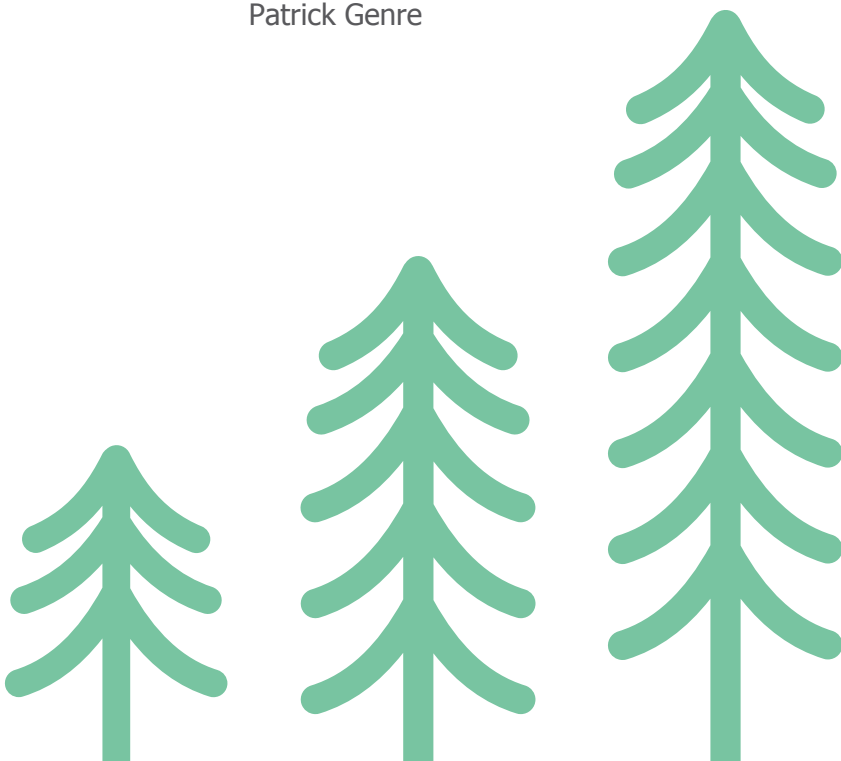
Le

Le Président de l'Office de Tourisme
du Pays du Haut-Doubs

Le Maire de la Ville de Pontarlier

Sébastien Populaire

Patrick Genre



Affaire n°27 : Fête interculturelle - Samedi 3 juin 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

La Ville de Pontarlier organisera un nouvel évènement la « Fête interculturelle » le samedi 3 juin 2023 sous la Halle Couverte « Emile Pasteur ».

Ce rassemblement se veut être un moment festif pour les Pontissaliens de toutes origines, les partenaires et le grand public afin de faire découvrir les différentes cultures et renforcer les liens entre tous.

Le site sera animé toute la journée avec les différentes associations partenaires ainsi que les écoles de Pontarlier. Cette journée se déroulera de la manière suivante :

- Découverte des différents pays ;
- Danse ;
- Chant ;
- Art culinaire ;
- Expositions ;
- Animations...

Afin de couvrir les frais engagés par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention visant à couvrir divers achats (alimentaire, décoration, animations...)	Subvention visant à couvrir les frais d'animation
La Sarbacane	500 €	
Franco-Maghébine	500 €	
Ritmo da Capoeira	500 €	
Sénégalaise	500 €	
APE Franco Turcs	500 €	
Caraibobrazil	500 €	
GACP As Pombinhas (Portugaise)		150 €
Ensemble Ariolica		150 €
Club Rock'Roll ADS		150 €
Les Blaudes de l'Arlier		150 €

Les frais d'organisation de la manifestation comprennent :

- Animations diverses ;
- Surveillance et sécurité du site ;
- Communication : visuels, documents et impressions, annonces et insertions ;
- Subventions aux associations ;
- Achat de décoration ;
- Sonorisation du site.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à organiser l'évènement interculturel ;
 - à signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant ;
 - à régler les dépenses liées à ces manifestations ;
 - à verser les subventions aux différentes associations.

Affaire n°28 : Surveillance pilotée de la forêt communale pour 2023 - Convention avec l'Office National des Forêts

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier confie à l'ONF une mission de surveillance de son patrimoine naturel et forestier.

En 2022, les patrouilles de surveillance comprenaient dix tournées à VTT pour un montant de 8 240 € HT (soit 9 888 € TTC).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette surveillance pour la sécurisation et la préservation du domaine forestier, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2023.

Ces engagements sont formalisés au sein d'une convention bipartite, fixant notamment le montant unitaire d'une tournée à 915 € HT (1 098 € TTC).

Sur la base de 10 tournées réalisées au cours de la saison, le montant global de la mission s'établit à 9 150 € HT (soit 10 980 € TTC).

Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 ; les patrouilles de surveillance se déroulant selon un planning prévisionnel couvrant les mois de mai à novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Bois et Forêt.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 19 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention de surveillance pilotée de la forêt pour l'année 2023 avec l'ONF, selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Direction territoriale de Franche-Comté
Agence de Besançon

CONVENTION DE SURVEILLANCE PILOTEE

Entre les soussignés :

La ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE agissant au nom et pour le compte de la ville de Pontarlier, habilitée de la présente par la délibération du Conseil Municipal en date du _____,

ci-après dénommée la ville de Pontarlier d'une part,

et

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à MAISON-ALFORT 94 704 - 2 bis avenue du Général Leclerc et immatriculé comme suit :

Registre du Commerce et des Sociétés : RCS PARIS – B – 662.043.116

Siret n° 662.043.116.00018

Code APE : 020 D

Représenté par Monsieur Marc NOUVEAU, Directeur d'Agence de Besançon, domicilié 14 rue Plançon
BP 51581 - 25010 BESANCON CEDEX 3,

ci-après dénommé l'ONF d'autre part.

Vu l'article 1er de la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'Office National des Forêts,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 221.1, L 221.6,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Préambule

La ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts qui l'accepte, la réalisation de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités et les clauses applicables à la réalisation par l'ONF de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

L'intervention de l'ONF est approuvée par délibération du Conseil Municipal de Pontarlier qui a autorisé le Maire à signer toutes pièces concernant la présente convention.

Article 2 – DEFINITION DE LA MISSION

L'ONF est chargé par la ville de Pontarlier de créer et de faire fonctionner une brigade VTT dont les missions sont les suivantes :

- surveillance
- prévention
- constatation et poursuite des infractions aux arrêtés municipaux
- information au public

Ces missions s'exercent dans la forêt relevant du Régime Forestier et sur les chemins qui y conduisent.

Pour ce faire, l'ONF met à la disposition de la ville de Pontarlier :

- une équipe de 2 vétérinaires équipés de 2 VTT et du matériel de sécurité adéquat.

Article 3 – ORGANISATION DES TOURNEES – CALENDRIER PREVISIONNEL

La brigade VTT effectuera un nombre indicatif de **10 tournées par an**, réparties du mois de mai au mois de novembre de l'année en cours. Les tournées seront programmées en fonction des niveaux de fréquentation prévisibles des sites surveillés.

Un calendrier prévisionnel sera établi entre l'ONF et la ville de Pontarlier pour l'année 2023.

En cas de non-réalisation d'une prestation prévue au calendrier prévisionnel pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties signataires, la tournée pourra être reportée à une date ultérieure.

Si elle n'est pas réalisée, aucune rémunération ne sera perçue par l'ONF pour la tournée annulée.

Article 4 – REMUNERATION DE L'ONF

Les tournées de surveillance VTT remplissent 3 types de missions :

- Surveillance générale des massifs forestiers relevant du Régime Forestier parcourus. Le financement de cette action est assuré par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier ;
- Surveillance renforcée sur ces mêmes massifs. Cette surveillance est dite « renforcée » en raison de son intensité (fréquence élevée des tournées) et de son mode de réalisation : à VTT et par binôme. Cette spécificité correspond à une demande de la commune motivée par la très forte fréquentation des sites et le souhait de préserver un mode de contact convivial avec le public. Le financement de cet élément de mission n'incombe pas à l'ONF ;
- Surveillance renforcée sur des terrains ne relevant pas du Régime Forestier. Cette mission ne relève pas non plus des prestations assumées par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier.

Le coût de la surveillance générale de la Forêt communale de Pontarlier relevant du Régime Forestier est estimé au quart du coût total des missions de surveillance pilotée objet de la présente convention. Aussi, dans le cadre de sa mission de service public, l'ONF prend à sa charge le quart du coût en personnel de la convention.

Pour les missions de surveillance renforcée la ville de Pontarlier rémunère l'ONF sur la base d'un montant forfaitaire fixé, pour l'année 2023 à 915 euros HT soit 1 098 euros TTC la tournée de surveillance VTT.

Cette rémunération forfaitaire inclut :

- l'équipement des vététistes (vélos, casques, vêtements ...)
- les tournées de surveillance

Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT

A l'issue de la saison de surveillance, soit après le 30 novembre de l'année en cours, une facture sera établie par l'ONF au vu du nombre de tournées réalisées pendant la saison. Elle sera adressée à la ville de Pontarlier.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF – CDC PARIS – n° RIB 40031-00001-0000305898X-51.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature au 31 décembre 2023.

Article 7 – CONTESTATION

Un règlement amiable sera recherché par les deux parties en cas de tout litige. Si celui-ci n'aboutissait pas, le litige serait porté devant le tribunal civil.

Article 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, l'ONF fait élection de domicile au :
14 rue Plançon BP 51 581 25010 BESANCON CEDEX 3

Article 9 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention comporte 9 articles. Elle est rédigée en 2 exemplaires originaux destinés respectivement à chacune des deux parties signataires de la présente convention.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le _____ 2023.

Le Directeur d'Agence,
Marc NOUVEAU

Le Maire de la ville de Pontarlier,
Patrick GENRE



Affaire n°29 : Modification du groupement de commandes relatif aux prestations de service de téléphonie et de télécommunication pour les trois collectivités

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Un groupement de commandes a été mis en place en 2022, avec une convention dédiée, pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication concernant les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Ville de Pontarlier,
- Centre Communale d'Action sociale de Pontarlier.

Or, ce groupement de commandes doit être modifié pour lui permettre d'adhérer à la centrale d'achats du Resah (Centrale d'achats Hospitalière). En effet, les membres du groupement avaient désigné la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes.

Toutefois, afin d'adhérer à la centrale d'achats du Resah, la coordination du groupement doit être portée par la Communauté de Communes. Les autres caractéristiques du groupement de commandes restent inchangées.

Il est précisé que la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement de commandes aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

La Commission Transition numérique consultée par mail le 24 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la désignation de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication ;
- Approuve et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication ainsi rectifiée et figurant en annexe.

PROJET

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du xxxxxx,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date xxxx,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date xxxx,

Préambule :

En vue de permettre aux trois entités susvisées de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait de ces collectivités est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2112-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public portant sur les prestations de services de téléphonie et de télécommunication suivantes :

Descriptif des prestations faisant l'objet du groupement de commandes			
N° Lot	Ville de Pontarlier	CCGP	C.C.A.S
Lot n°01 : « services de téléphonie fixe »	- Hôtel de Ville (médiathèque, politique de la Ville, finances, école de musique, théâtre Bernard Blier, police municipale, CTM...) - Ecoles maternelles et primaires de la Ville de Pontarlier - Salle Pourny, - Salle Morand - Ensemble des gymnases - Piscine municipale - Ensemble des concierges - Station de pompages - Lignes spécialisées (Ascenseurs, Gestion Technique Centralisée Chaufferies...) - Camping municipal de Pontarlier ...	- Maison de l'Intercommunalité (rue Pierre Déchanet Pontarlier) - Step de Doubs - Château de Joux - Stations de pompages « Les Brenets - Réservoir « Les Meix » - Déchèterie - Gounefay - Chalet du Laveront - Site de la Malmaison - Répondeur « info neige » Station de refoulement de Dommartin, Chaffois, Vuillecin CTI : Dépôt de la Cluse et Mijoux	- Structure CCAS - Multi accueil « Pirouette » - Crèche familiale - Crèche « Les Petits Loups » - Micro Crèche « Au Clair de la Lune » - Micro Crèche « Arc en Ciel »
Lot n°02 : « services de téléphonie mobile »	(*) Flotte d'environ 120 portables	(*) Flotte d'environ 90 portables	(*) Flotte d'environ 15 portables
Lot n°03 : « Services d'accès à internet et services associés»	Accès internet Ecoles (Primaire et maternelle) Accès internet structures (Camping, Salle Pourny...) Accès Internet principal de la mairie	Ensemble des bâtiments sauf stations de pompages et stations de refoulement, déchèterie et dépôt de la Cluse et Mijoux	Pour toutes les structures

(*) Informations indicatives

Ce marché sera conclu pour une durée allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des lots avec possibilité de 3 renouvellements par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- 1^{ère} période de reconduction : du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- 3^{ème} période de reconduction : du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les montants maximaux de l'accord-cadre, par période, sont les suivants :

Entité	Montant maximal € HT / an		
	Lot 01	Lot 02	Lot 03
Ville	90 000 €	25 000 €	50 000 €
CCGP	32 000 €	25 000 €	25 000 €
CCAS	2 500 €	10 000 €	5 000 €
Total	124 500 €	60 000 €	80 000 €

Article 2 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- signe le ou les avenants au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les avenants aux titulaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des prestations, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés ;
- provoquer les opérations de réception ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière de l'accord-cadre, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 – Choix du titulaire

S'agissant d'un marché passé sur appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la passation du marché et prendra fin à la notification de ce dernier.

Article 7 – Dispositions financières

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative des marchés.

Le Coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 – Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 – Représentation en justice

La Ville de Pontarlier et le CCAS donnent mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

A Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Affaire n°30 : Subvention 2023 au profit de l'association PARLONCAP

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Depuis 1996, le collectif PARLONCAP présent sur Pontarlier réunit les trois associations d'éducation populaire de la Ville. Après plus de 25 ans d'existence, les responsables des structures avec l'aval de leurs élus associatifs ont décidé de créer l'association PARLONCAP, selon la loi 1901. Celle-ci existe officiellement depuis le 15 juin 2021.

Devenu un acteur majeur sur le territoire, le collectif met en œuvre des projets coordonnés et des actions collectives à destination principalement des publics enfance et jeunesse. Le projet de l'association rejoint l'ambition de la Ville de Pontarlier, qui, dans le cadre de sa Délégation Jeunesse, souhaite structurer une offre de service en direction de la jeunesse et favoriser la participation des jeunes à la vie de la Cité.

Depuis la création de l'association et le recrutement du coordinateur PARLONCAP, la dynamique collaborative avec la Ville de Pontarlier s'est dès lors renforcée et de nouveaux projets collaboratifs émergent, telle la séance de Cinéma Plein Air organisée au Grand Cour au mois de juillet 2022 ou l'accueil de la Saison Numérique du Département du Doubs début 2023.

Dans la continuité du soutien apporté par la collectivité à l'association PARLONCAP depuis sa création, la Ville de Pontarlier a conclu un accord avec la CAF pour approfondir la dynamique partenariale au profit de la jeunesse pontissalienne. Chaque partenaire du contrat, la Ville de Pontarlier et la CAF, s'est engagé à verser une somme de 10 000 € pour la coordination et l'animation des actions.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association PARLONCAP pour l'année 2023.

La Commission Jeunesse consultée par mail le 28 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention 2023 attribuée à l'association PARLONCAP ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Affaire n°31 : Appel à projet "Initiatives Jeunes" - Modification du règlement d'attribution

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Suite à l'expérience réussie des chantiers jeunes et après concertation avec les acteurs et partenaires locaux œuvrant dans le champ de la « Jeunesse », la Ville de Pontarlier a mis en place à l'automne 2022 un Appel à projet intitulé « Initiatives Jeunes », afin de soutenir la participation citoyenne des jeunes à travers la réalisation d'initiatives et de projets qui leur sont propres.

La volonté de la collectivité est d'offrir à la jeunesse pontissalienne une réelle opportunité d'être force de proposition et de pouvoir agir pour leur territoire par la concrétisation et la réalisation de leurs initiatives qu'elles soient à caractère environnemental, culturel, sportif ou encore solidaire.

Cet appel à projet s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 25 ans, domiciliés à Pontarlier, étudiant ou travaillant à Pontarlier, ou rattachés à un organisme domicilié à Pontarlier (établissement scolaire, association, club sportif, équipement jeunesse, Centre social, maison de quartier...).

La mise en ordre de marche de ce nouveau dispositif ainsi que l'étude des premiers projets reçus font naître la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022. S'en suit une présentation des modifications proposées :

- **Article 4 - Conditions d'éligibilité des projets** : spécifier pour les projets de solidarité internationale, la possibilité pour la Ville de Pontarlier de ne soutenir que la partie du projet impactante pour son territoire.
- **Article 8 - Condition d'attribution et modalités de versement de l'aide financière au projet** : mentionner la possibilité de verser la subvention Appel à projet « Initiatives jeunes », à titre exceptionnel, à un porteur de projet non constitué en association, ou à son représentant légal s'il est mineur, comme spécifié dans l'Article 2 Objectifs de l'Appel à projet « Initiatives jeunes ».
- **Article 8 - Condition d'attribution et modalités de versement de l'aide financière au projet** : Modification des modalités de versement de la subvention, en adoptant un versement unique avant le démarrage du projet, afin d'être en adéquation avec les capacités financières des jeunes porteurs de projet ;
- **Article 8 - Condition d'attribution et modalités de versement de l'aide financière au projet** : Précisions apportées relatives aux bilans demandés aux porteurs de projet pour justifier de la réalisation de leur projet, avec présentation de factures et/ou justificatifs
- **Signataire du règlement** : retrait de la signature de Monsieur le Maire ; le présent règlement étant approuvé en Conseil Municipal.

En complément et en annexes, est jointe la nouvelle mouture du règlement.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les modifications apportées au règlement d'attribution de l'Appel à projet « Initiatives Jeunes ».

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES JEUNES »

Article 1 : OBJET

En vue de favoriser le développement des projets et des initiatives des jeunes âgés de 14 à 25 ans, la Ville de Pontarlier fixe les règles et conditions d'attribution de subventions dans le cadre d'un Appel à Projet dénommé « INITIATIVES JEUNES ». Ces règles et conditions sont définies par le présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2023.

Article 2 : OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS « INITIATIVES JEUNES »

Les objectifs de l'appel à projets « INITIATIVES JEUNES » tendent à :

- Réunir, soutenir et valoriser les bonnes idées et initiatives émanant des jeunes,
- Accompagner les jeunes Pontissaliens dans la réalisation de leurs projets,
- Apporter une aide technique et financière aux projets portés par la jeunesse pontissalienne et impactant pour la Ville de Pontarlier et/ou ses jeunes.

Cet appel à projets vise à soutenir les projets conçus et imaginés par des jeunes portés par un collectif ou à titre plus exceptionnel de façon individuelle.

Il ne vise pas à soutenir directement les réseaux associatifs dans leurs actions à l'égard des jeunes. Les jeunes peuvent, à l'occasion de l'élaboration d'un projet dans le cadre de ce dispositif, s'établir en junior association*.

Les jeunes doivent nécessairement être en contact avec une structure accompagnant leur initiative et permettant son développement, notamment s'ils sont mineurs.

Toutefois, les dossiers devront faire apparaître la prise de responsabilité directe des jeunes dans le montage et la conduite du projet.

* Junior association : Une junior Association est une démarche souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgé·e·s de 11 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative. La Ligue de l'Enseignement apporte un appui aux jeunes souhaitant se constituer en Junior Association.

Article 3 : CONDITION DE PARTICIPATION DES PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projet s'adresse à des jeunes porteurs de projets âgés de 14 à 25 ans révolus, ou à un groupe de jeunes dont le porteur principal du projet a entre 14 et 25 ans révolus. La majorité des membres du groupe doivent avoir un âge compris entre 15 et 25 ans.

Le/les jeune(s) doivent être domiciliés à Pontarlier ou étudiés - travaillés à Pontarlier ou être inscrits dans une structure de référence domiciliée à Pontarlier (associations, clubs sportifs, Maisons de quartiers). Des justificatifs devront être fournis.

Article 4 : CONDITION D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'appel à projet « INITIATIVES JEUNES », les projets seront portés de préférence à titre collectif (un porteur de projet mandataire et des co-porteurs) mais peuvent également l'être à titre individuel (un porteur de projet).

Les projets ne doivent pas être déjà commencés au moment du dépôt du dossier de candidature. Tout porteur de projet individuel ou membre d'un collectif porteur de projet ne peut présenter un nouveau projet avant la réalisation complète d'un projet antérieurement subventionné au titre de l'appel à projet « INITIATIVES JEUNES ».

L'entrée thématique concerne principalement des projets de type :

- Sportif : tournoi sportif, exhibition, journée de rencontres...
- Culturel ou artistique : concert, exposition, fresque...
- Environnemental : action de sensibilisation, recyclage, nettoyage...
- Citoyen : animation vie de quartier, échange intergénérationnel...
- Social ou solidaire : action ciblée vers des publics vulnérables. Les projets de solidarité internationale devront comporter un volet impactant pour la Ville et/ou ses jeunes. La collectivité se réserve le droit de soutenir seulement le volet du projet impactant pour son territoire.

Outre l'intérêt général, les enjeux et impacts en termes d'engagement citoyen doivent être clairement identifiés, principalement sur une ou plusieurs questions ayant trait à :

- L'accès à l'éducation, à la culture, ou au sport,
- Les relations interculturelles,
- Les relations intergénérationnelles,
- Le lien social,
- L'égalité homme-femme,
- La non-violence, le respect de l'autre,
- La non-discrimination,
- Le respect des droits,
- La protection de l'environnement,
- Le respect et la préservation du cadre de vie,
- La participation et l'engagement dans la vie publique,
- La laïcité.
- La solidarité locale ou internationale,

PROJETS NON ELIGIBLES

- Les projets de type « consommation » (voyage, équipement individuel)
- Les projets professionnels (cursus d'études ou de formation)
- Les projets de service civique ou de service volontaire
- Les projets associatifs (sauf création spécifique d'une junior association ou association de jeunes pour le portage du projet)
- Les projets d'activité commerciale et/ou à vocation marchande et lucrative
- Les projets à objectifs confessionnels ou politiques

Article 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Les dossiers de candidature peuvent être retirés au service « Jeunesse » de la Ville de Pontarlier ou dans toutes les structures jeunesse du territoire, mais également téléchargés sur le site Internet de la Ville.

Les dossiers de candidature complétés avec l'aide d'une structure jeunesse sont à déposer ou à adresser à la Ville de Pontarlier, par courrier ou courriel, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE PONTARLIER
Service Education, Jeunesse, Politique de la Ville
69 rue de la République
25300 PONTARLIER

jeunesse@ville-pontarlier.com

03.81.38.81.55 ou 03.81.38.84.72

Le dossier doit être déposé deux mois minimums avant la réalisation de l'action. En cas de non-respect de ce délai, le dossier de candidature ne sera pas étudié.

Article 6 : MODALITES D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DEMANDES D'AIDE FINANCIERE

Les dossiers sont étudiés par le service Jeunesse de la Ville, qui vérifie :

- La conformité du dossier de candidature, notamment au vu des articles 3, 4 et 5 du présent règlement,
- Si le dossier est complet au regard des pièces à fournir mentionnées dans le dossier.

Seul le respect de ces conditions autorise l'examen du dossier par la Ville de Pontarlier.

Les projets non examinés par la collectivité (non conformes ou incomplets) feront l'objet d'un courrier de refus au porteur de projet.

A l'issue de cette vérification préalable, la collectivité pourra recevoir, si elle le juge opportun, le(s) porteur(s) de projet en entretien. Cette rencontre permettra aux candidats de présenter oralement leur dossier, d'exposer leurs motivations et d'apporter des précisions si besoin sur le projet proposé.

Le service Jeunesse et les structures jeunesses locales, dans leur rôle d'aide et de conseil aux jeunes, peuvent suggérer aux porteurs toutes les améliorations nécessaires à la réussite de leur projet.

Les dossiers sont ensuite soumis à l'examen des services compétents de la collectivité.

Au regard des critères d'évaluation, la Ville de Pontarlier se prononce sur les projets retenus et sur les montants de l'aide financière proposée pour chacun d'eux.

Les montants et bénéficiaires sont soumis à délibération du Conseil municipal dont la décision est ensuite notifiée par écrit aux candidats porteurs de projet.

Article 7 : CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets sont évalués en fonction :

- de la capacité des candidats à présenter clairement leur projet, chaque candidat devant participer activement à cette présentation lorsqu'il s'agit d'un projet collectif,
- de la capacité des candidats à gérer collectivement et de façon autonome leur projet en

définissant les fonctions et rôles de chacun,

- de la qualité de présentation du projet (intérêt, objectifs, public visé, partenariats éventuels, impacts attendus, moyens utilisés, phases de mise en œuvre, communication, actions d'autofinancement...)
- de la qualité, de la créativité et de l'originalité du projet sur le fond,
- de la faisabilité technique du projet telle que présentée par le ou les candidats,
- de la pertinence du budget du projet,
- de l'impact citoyen sur le territoire et/ou auprès de la population pontissalienne.

L'évaluation n'a pas pour but de rechercher une technicité et une qualité professionnelles dans les projets présentés mais de vérifier l'engagement et la motivation des candidats à réfléchir, seul ou conjointement à une idée d'action, à sa faisabilité, à planifier les étapes de sa réalisation concrète et à être en capacité de démontrer l'intérêt, la démarche et l'impact citoyen qu'elle représente.

Article 8 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AU PROJET

Chaque projet retenu par la collectivité bénéficie d'une subvention de la Ville de Pontarlier dont le montant est proposé au Conseil municipal, en fonction du budget du projet retenu, sans excéder le montant demandé par le(s) candidat(s) et dans la limite des crédits inscrits au budget.

La priorité est donnée aux porteurs de projet n'ayant jamais bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets en question.

Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif de la Ville de Pontarlier.

La subvention pourra être versée à l'association ou à la junior association porteuse du projet, à la structure référente accompagnatrice¹, ou à caractère exceptionnel, au porteur de projet non constitué en association, ou à son représentant légal s'il est mineur.

La subvention est versée dans son intégralité avant le démarrage du projet.

Le(s) porteur(s) de projet s'engage à fournir à la Ville de Pontarlier :

- le dossier de bilan Appel à projet Initiatives jeunes complété, accompagné des factures justifiant les frais engagés au plus tard trois mois après la réalisation du projet. Un bilan intermédiaire devra être fourni si l'action n'est pas finalisée douze mois après la décision d'attribution de la subvention.

- et en complément, un compte rendu final de l'action publiquement diffusable, sous une forme à définir au moment du dépôt de candidature (vidéo, reportage photo, rapport, journal de bord, blog...).

La collectivité peut demander remboursement de tout ou partie du financement au bénéficiaire s'il apparaît que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande d'aide financière, que les bénéficiaires ne respectent pas leurs engagements au regard du présent règlement, que le financement octroyé dépasse le coût total du projet.

Tout porteur de projet n'ayant pas respecté les dispositions du présent règlement ne sera plus éligible à un nouveau financement « INITIATIVES JEUNES ».

¹ Liste détaillée des structures accompagnatrices en annexe du dossier de candidature

Article 9 : IDENTIFICATION « INITIATIVES JEUNES »

Le projet bénéficiant d'une subvention de la Ville de Pontarlier dans le cadre du présent appel à projet sera identifié, « INITIATIVES JEUNES». Il devra être fait mention de cette appellation sur tous les supports de communication utilisés pour valoriser le projet.

Article 10 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS SELECTIONNES

Le jeune ou groupe de jeunes dont le projet a été retenu au titre de l'appel à projet « INITIATIVES JEUNES » s'engage à :

- réaliser le projet tel que validé par la Ville de Pontarlier, dans les délais prévus
- répondre à toutes les demandes d'informations des services compétents de la Ville de Pontarlier,
- produire et remettre à la Ville de Pontarlier un bilan de l'action comprenant les factures justifiant des frais engagés au plus tard trois mois après la réalisation du projet,
- réaliser un compte-rendu final publiquement diffusable de réalisation du projet, sous une forme laissée au choix des jeunes mais qui devra être précisée dès le dépôt du dossier (rapport, powerpoint, reportage vidéo, reportage photo, journal de bord, blog, ...),
- participer à toutes formes éventuelles de communication : témoignages sur le site Internet et/ou dans les journaux édités par la Ville de Pontarlier, présentation du projet lors d'une manifestation de la Ville.
- restituer les sommes perçues dans le cas où le projet ne pourrait être réalisé.

Fait à Pontarlier,
Le

Le(s) porteur(s) de projet
Et si mineur(s), le(s) porteur(s) mandataire(s)

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Date et signature

Affaire n°32 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE**

N°542/2023

Conclusion d'un avenant n°01 au lot n°02, du marché de maintenance des portes, portails et barrières automatiques de la Ville de Pontarlier et de la CCGP conclu avec la société ACCESS CONTROL, ayant pour objet l'ajout de deux équipements supplémentaires aux équipements relevant de la maintenance du lot n°02. Les nouveaux équipements se situent au théâtre Bernard Blier à Pontarlier. Pour la maintenance préventive, le forfait annuel HT pour 2 passages par an est de :

Structure	Intitulé	Type de porte	Dimensions L x h	Quantité	Forfait annuel HT (2 passages / an)	TVA	Forfait annuel TTC (2 passages / an)	MONTANT TOTAL TTC
Théâtre Blier	Porte entrée	Porte piétonne coulissante	4 vantaux de 0.6m * 2.6m	1	91,97 €	20%	110,36 €	110,36 €
Théâtre Blier	Porte entrée	Porte piétonne coulissante	4 vantaux de 0.6m * 2.3m	1	91,97 €	20%	110,36 €	110,36 €

Pour la maintenance corrective ce sont les prix du marché qui s'appliquent.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

DIRECTION COMMUNICATION

N°580/2023

Recours au service de Radio Plein Air pour la diffusion de spots publicitaires avec une durée d'engagement d'un an. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 4178.11€ TTC (frais techniques inclus) pour la promotion de 6 événements maximum. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

DIRECTION CULTURE

N°523/2023

Conclusion d'un contrat avec Marc Boyadjian, luthier, 8 rue de Vannolles - 25300 Pontarlier, portant sur une présentation de son activité professionnelle, les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023 de 14h à 18h, au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à rembourser à Marc Boyadjian les frais de déplacement de son matériel.

N°539/2023

Conclusion d'un contrat avec « L'Atelier des Bois », 18 rue de la Chapelle – 25300 Dommartin, portant sur une présentation de son activité professionnelle, les samedi 1^{er} et dimanche 2 avril 2023 de 14h à 18h, au Musée municipal de Pontarlier. Cette prestation est réalisée à titre gratuit.

N°543/2023

Conclusion d'un contrat avec l'association « Les Amis d'Haïti », 77 route de la Gare, 39300 Vers en Montagne, portant sur une conférence autour de la situation actuelle d'Haïti, le jeudi 25 mai à 18h au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à rembourser les frais de déplacement de Michel Buzzoni, Président de l'association.

N°561/2023

Fermeture exceptionnelle du Musée municipal du lundi 27 au vendredi 31 mars 2023 inclus, dans le cadre du montage de l'exposition Claire Angelini intitulée « *Black and Fort, une constellation multimédia* ».

N°562/2023

Conclusion avec la Compagnie Gakokoé, 8 rue Contejean – 25200 Montbéliard, d'un contrat pour un spectacle de contes, proposé le samedi 18 mars 2023 à 16h, au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à la Compagnie Gakokoé la somme de 410 € TTC (300 € TTC de prestation et 110 € de frais de transport).

N°565/2023

Conclusion avec Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10A, Les Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, d'un contrat pour :

- Un atelier famille sur la cartographie, intitulé « *la carte qui invite à voyager dans le temps* », le samedi 13 mai 2023 de 18h30 à 20h30 ;
- Un atelier adultes intitulé « *modelage du buste de Toussaint Louverture* », le jeudi 8 juin 2023 de 9h à 12h.

En contrepartie de ces prestations, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Bechar El Mahfoudi, la somme de 450 € TTC.

N°567/2023

Conclusion avec Théo Grillon, 5 bis Ile du Martinet – 25560 La-Rivière-Drugeon, d'un contrat portant sur des ateliers enfants intitulés « *A la découverte de la période gallo-romaine* », les :

- mercredi 22 mars 2023 de 15h à 17h ;
- samedi 17 juin 2023 de 15h à 17h ;

au Musée municipal de Pontarlier. Ces prestations sont réalisées à titre gratuit.

N°586/2023

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec l'association « Orchestre symphonique », d'une boîte aux lettres, du bureau 2, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition de l'association, le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°522/2023

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, avec l'Association « Les Francas du Doubs » de locaux destinés à l'organisation :

Des activités périscolaires :

- Locaux dans les huit écoles maternelles
- Locaux dans les six écoles élémentaires
- Gymnases Cordier et Pergaud
- Gymnase du Centre
- Salles polyvalentes Vauthier, Joliot Curie et Peguy

Des accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- Locaux à l'école maternelle Vauthier
- Locaux à l'école élémentaire Vauthier
- Ferme des Boulots

De la restauration scolaire :

Trois salles situées au Complexe des Capucins – rue Victor Hugo (une salle dédiée aux maternelles, une salle réservée aux élémentaires, une salle au sein du RIE pour les maternelles et élémentaires). Seront également mis à disposition, pour l'accueil du public, un bureau situé 69, rue de la République à Pontarlier et un appartement situé 1, rue Victor Hugo à Pontarlier destiné au stockage du matériel nécessaire au bon déroulement des activités périscolaires et extrascolaires.

N°533/2023

Fourniture d'une prestation par l'association « MJC des Capucins », 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER., consistant en l'accueil de trois enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2023, pour un montant maximum de 264,55 € TTC.

DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

N°557/2023

Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de création d'un terrain sportif en gazon synthétique au stade Paul ROBBE de Pontarlier et demande de subvention PAC25 (Département du Doubs)

Financements pour création d'un terrain sportif en gazon synthétique	Etat – DETR	PAC 25 – Département Doubs	Ville de Pontarlier	Total HT
Montants HT	287 280 €	287 280 €	383 040 €	957 600 €
%	30%	30%	40%	100%

LA Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

N°558/2023

Approbation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de réfection de la Piste d'athlétisme du stade TEMPESTA de Pontarlier demande de subvention PAC25 (Département du Doubs)

Financements de la réfection de la piste d'athlétisme au stade TEMPESTA	ETAT DETR	Contrat PAC 25	Ville de Pontarlier	Total HT
Montants HT	173 979 €	173 979 €	231 973 €	579 931 €
%	30%	30%	40%	100%

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
553	3 Chemin à Canon – AB 85	Habitation

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°572/2023

Conclusion avec la société LOGITUD Solutions - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoëlcher - 68200 MULHOUSE du contrat N°20230361 concernant la maintenance du logiciel : GVe : Géo Verbalisation électronique. Le contrat est conclu pour un montant de 1 617.34 € HT par année pour la période du 01/03/2023 au 31/12/2025. La redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1= Coût de la maintenance révisé

S1= Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0= Coût initial de la maintenance

S0= Indice SYNTEC initial (Août 2022 : 286.4).

N°573/2023

Conclusion avec la société LOGITUD Solutions - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoëlcher - 68200 MULHOUSE du contrat N°20230362 concernant la maintenance du logiciel : MUNICIPAL MOBILE : Gestion Terrain de la Police Municipale (2 licences mobiles). Le contrat est conclu pour un montant de 217.06 € HT par année pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025. La redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1= Coût de la maintenance révisé S1= Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0= Coût initial de la maintenance S0= Indice SYNTEC initial (Août 2022 : 286.4).

N°576/2023

Conclusion avec la société LOGITUD Solutions - ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoëlcher - 68200 MULHOUSE du contrat N°20230219 concernant la maintenance du logiciel : MUNICIPAL PM Gen 5 : Référence de la Police Municipale CANIS : Gestion des Animaux Dangereux. Le contrat est conclu pour un montant de 801.22 € HT par année pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025. La redevance fait l'objet d'une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1= Coût de la maintenance révisé

S1= Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

P0= Coût initial de la maintenance

S0= Indice SYNTEC initial (Août 2022 : 286.4).

N°585/2023

Conclusion avec la société A&A Partners – 4 Bis Avenue de la Marne – 59290 WASQUEHAL du contrat N°32319 concernant la maintenance du logiciel : ACTIMUSEO – gestion des musées. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 1 201,00 € HT, et ce, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2027. La redevance annuelle indiquée ci-dessus est celle de l'année de signature du contrat. Cette redevance fait l'objet

d'une revalorisation annuelle en fonction de la variation de l'indice SYNTEC suivant la formule ci-après :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

P1 est le prix révisé

P0 est le prix au contrat

S0 est le dernier indice SYNTEC publié au moment de la notification du contrat

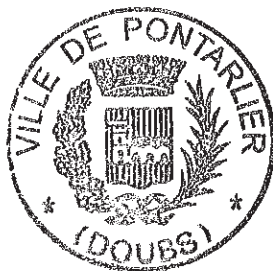
A la date de notification, S0=293.9 (janvier 2023) (S1 est le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision.

La séance est levée à 21h35

Pontarlier, le 7 avril 2023

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Didier CHAUVIN